

**Rapports de majorité et de minorité de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner:**

- **la motion du 23 mai 2022 de M<sup>mes</sup> et MM. Patricia Richard, Florence Kraft-Babel, Michèle Roulet, Maxime Provini, Rémy Burri, Kevin Schmid, Nadine Béné, Yves Steiner, John Rossi, Pierre de Bocard, Luc Barthassat, Christian Steiner, Daniel Sormanni, Pascal Altenbach, Ruzanna Tarverdyan, Christo Ivanov, Sebastian Aeschbach, Alia Meyer, Yves Herren, Joëlle Bertossa, Ahmed Jama, Paule Mangeat et Christel Saura: «Terrasses ou la survie de la restauration» (M-1686);**
- **la résolution du 17 mai 2022 de M<sup>mes</sup> et MM. Patricia Richard, Florence Kraft-Babel, Maxime Provini, Rémy Burri, Kevin Schmid, Michèle Roulet, Yves Steiner, Nadine Béné, John Rossi, Alia Meyer, Pierre de Bocard, Ruzanna Tarverdyan, Sebastian Aeschbach et Daniel Sormanni: «Pour des terrasses ouvertes les jeudis, vendredis et samedis» (R-294);**
- **la pétition du 7 juin 2022: «Pour une ouverture des terrasses jusqu'à 1 h les nuits de jeudi à vendredi» (P-470).**

*31 mars 2023*

#### **A. Rapport de majorité de M. Denis Ruyschaert.**

La motion M-1686 a été renvoyée en urgence à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication (CSDOMIC) par le Conseil municipal lors de la séance du 7 juin 2022, la résolution a été renvoyée à la CSDOMIC par le Conseil municipal lors de la séance du 17 mai 2022, la pétition P-470 a été renvoyée par la commission des pétitions le 29 août 2022 à la CSDOMIC.

La motion et la résolution ont été traitées conjointement les 23 juin, 25 août, 1<sup>er</sup> septembre, 29 septembre, 10 et 24 novembre 2022, sous la présidence de M. Maxime Provini. Les notes de séances ont été prises par M. Daniel Zaugg, M<sup>mes</sup> Camelia Benelkaid et Coralie Seydoux. Le rapporteur les remercie pour la qualité et la célérité de leur travail.

La pétition a été traitée les 15 septembre et 20 octobre 2022 sous la présidence de M. Maxime Provini. Les notes de séances ont été prises par M<sup>me</sup> Coralie Seydoux. La pétition a ensuite été traitée conjointement à la motion et à la résolution lors des séances des 10 et 24 novembre 2022.

## Résumé

La pétition, la résolution et la motion ont été soumises en mai-juin 2022 au Conseil municipal dans un contexte tendu. Début mai 2022, le Conseil administratif avait promulgué un nouveau règlement qui réduisait les horaires nocturnes des terrasses des bars/restaurant pour le 1<sup>er</sup> juin 2022.

Cette décision a été le fruit d'une longue réflexion. D'une part, des rencontres avec toutes les parties prenantes entreprises entre septembre 2021 et avril 2022, à savoir avec des faïtières (le GPRH-Groupement professionnel des restaurateurs et hôteliers et la SCRHG-Société des cafetiers, restaurateurs et hôteliers de Genève), avec des exploitants de la rue de l'Ecole-de-Médecine et de la rue Henri-Blanvalet, avec des riverains, ainsi qu'avec l'Etat, en particulier la directrice du Département de l'économie de de l'emploi (DDE) et ses services. D'autre part, le Conseil administratif a réalisé une analyse comparative des villes suisses pour s'assurer que le nouveau règlement au moins serait similaire, et voir plus favorable, que ce qui se passe dans d'autres villes suisses (p.ex. Lausanne, Bâle, Zurich).

Néanmoins, ce nouveau règlement fortement médiatisé avait pu paraître abrupt. Il avait été promulgué début mai pour une application le 1<sup>er</sup> juin, donc moins d'un mois pour se préparer. Il avait été décidé juste avant l'été, période où ce secteur économique bénéficie le plus de l'ouverture de ses terrasses. Alors que le Covid avait durement touché le secteur bar/restauration, cette mesure était vue comme ayant non seulement un impact négatif financier supplémentaire, mais aussi comme un manque de considération pour un secteur économique qui contribue à l'emploi local et au bien-vivre à Genève.

Les auditions ont montré d'une part les inquiétudes légitimes des cafés-restaurants avec l'impression d'avoir été durement touchés mais peu considérés par l'Etat, le Canton et maintenant la Ville; d'autre part, l'exaspération tout aussi légitime des riverains sur les nuisances sonores. Les auditions ont aussi montré que le choix de la Ville est somme toute mitigé, il s'agit plus de s'aligner sur les pratiques des autres villes suisses et même d'être plus permissif que certaines d'entre elles. Après cinq mois d'auditions tout aussi poignantes les unes que les autres, la majorité de la commission a penché pour l'approche du Conseil administratif: la modification était nécessaire. En ce sens, elle a refusé la résolution R-294 et la pétition P-470 (deux objets qui voulaient étendre les horaires des terrasses nocturnes).

Quant à la motion M-1686, la majorité de la commission a refusé les trois invites qui allaient dans le même sens que la résolution R-294 et rajouté trois invites qui demandent de faire de la concertation et de tirer le bilan de ce nouveau règlement. Ces trois nouvelles invites visent à combler le manque de concertation constructive passée, la nécessité de maintenir/construire le dialogue, et la nécessité d'apprendre de ce qui s'est passé. A l'issue des votes, le

Parti libéral-radical annonçait un rapport de minorité. Le timing (juste avant les vacances) et la rapidité de décision (seulement quatre semaines pour que les cafetiers-restaurateurs puissent s'organiser en amont) ont en effet eu des impacts économiques sérieux, ce qui aurait pu être en partie évité. Reste aussi la question en suspens de l'application généralisée d'un règlement alors qu'une approche différenciée par quartier ou par établissement mériterait une réflexion approfondie entre les parties prenantes.

### *PROJET DE MOTION M-1686*

Deux ans de fermetures en cascade ont tué déjà nombre de restaurants et bars à Genève. Deux ans de Covid-19 ont gravement atteint la santé mentale de nos jeunes, qui ont organisé de multiples «fêtes sauvages», sur la plaine de Plainpalais majoritairement, et dans certains parcs, entraînant des nuisances sonores, des déprédations. A la demande des autorités, les restaurateurs ont engagé des «chuchoteurs», des services de sécurité et investi, pour cela, des sommes considérables. Genève, ville internationale, devrait-elle fermer ses terrasses à minuit, alors que les beaux jours arrivent, et que bien des touristes (du Moyen-Orient, d'Espagne...) qui mangent tard vont être relégués à l'intérieur des restaurants? Finies les terrasses au bord de l'eau, sur la Rade! Les restaurateurs, qui servent jusqu'à 23h, devront-ils supprimer ce service en terrasse, sachant qu'il sera difficile de déplacer leurs clients à l'intérieur ou de les chasser au milieu du dîner?

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'étudier la possibilité de laisser les terrasses ouvertes les jeudis, vendredis et samedis jusqu'à 2h du matin;
- d'autoriser l'ouverture des terrasses jusqu'à 2h du matin, tous les jours de la semaine, dans les lieux hors d'habitations;
- d'étudier des indemnisations sur le chiffre d'affaires perdu à cause de ces fermetures;
- d'étudier d'autres alternatives aux fermetures en partenariat avec les associations professionnelles (Cafetiers-restaurateurs, GPRH, etc.).

### *PROJET DE RÉOLUTION R-294*

Considérant:

- qu'après deux ans de Covid, les terrasses et les habitants ne savent plus cohabiter;

- que deux ans de fermetures en cascade ont mis à mal le milieu de la restauration, poussant certains au bord de la faillite, et voici que les beaux jours reviennent, et le Conseil administratif ordonne aux restaurateurs, sans discussion, la fermeture de leur terrasse à minuit, à l’exception du vendredi et du samedi;
- que la population, après deux ans de fermetures en cascade, ne supporterait plus de vivre la vie en ville et souhaite le silence,

le Conseil municipal de la Ville de Genève demande au Conseil administratif de couper la poire en deux: ne tuons pas Genève et laissons nos terrasses vivre, dans le respect des habitants, en les laissant ouvertes les jeudis, vendredis et samedis jusqu’à 2h du matin.

### **Texte de la pétition P-470**

(Voir annexe.)

### **Séance du 23 juin 2022**

*Audition de M<sup>me</sup> Patricia Richard, auteure de la résolution*

Le président demande si ce n’est pas préférable de présenter les deux objets simultanément car ils sont similaires.

M<sup>me</sup> Richard est d’accord. Elle commence par dire que la motion a été déposée lorsqu’il a été annoncé que le Conseil administratif décidait de fermer les terrasses tous les soirs à minuit, à l’exception du vendredi et du samedi. Il faut savoir que le monde de la restauration a traversé une grosse crise pendant la période Covid avec les ouvertures/fermetures. Certes, il y a eu des compensations diverses mais pour beaucoup de restaurateurs ça a été très loin du sauvetage. Tout le monde de la restauration dépend de la loi sur la restauration, le débit de boissons, l’hébergement et le divertissement (LRDBHD) qui stipule dans son règlement à l’article 15 que les communes fixent des conditions d’exploitation propres à chaque terrasse, notamment les horaires, en tenant compte de la configuration des lieux, de la proximité et du type de voisinage, ainsi que tout autre élément pertinent. L’horaire d’exploitation doit respecter les limites prévues par l’autorisation relative à l’entreprise, sans toutefois dépasser l’horaire maximal prévu par les articles 6 ou 7, alinéas 1 et 2. Il faut aussi savoir que l’article 6 alinéa 1 lettre a de cette loi énonce que l’horaire d’exploitation maximal des entreprises énumérées à l’article 5, alinéa 1, lettres a à e, est fixé comme suit: (a) les cafés-restaurants et bars peuvent être ouverts tous les jours de 6h à 1h et les soirées du jeudi, vendredi, samedi ainsi que les veilles de jours fériés officiels du canton de 6h à 2h.

La décision qu'a prise le Conseil administratif de fermer les terrasses le jeudi aussi à minuit est en décalage par rapport à la LRDBHD mais la Ville est seule juge puisque c'est à elle de prendre cette décision. Il n'y a cependant pas eu de concertation et elle insiste pour dire qu'en 2007, lorsque Pierre Maudet a été élu conseiller administratif de la Ville de Genève, ce dernier a convoqué les associations professionnelles pour discuter avec elles des différents problèmes et a poursuivi cette discussion tous les six mois pour travailler ensemble. Elle pense donc qu'il serait important d'auditionner les cafetiers-restaurateurs ainsi que le GPRH pour débattre de cette question. Ensuite, plusieurs plaintes ont été déposées pour nuisances sonores, et le Covid n'a rien amélioré car nous avons tous été habitués au silence pendant une longue période avant que tout reprenne.

Il est important pour elle de souligner que cette décision de fermer aussi les jeudis à minuit met en danger les terrasses et que cela a été fait sans concertation des associations professionnelles. C'est pour elle un danger étant donné qu'il n'est même pas certain que ce soient ces terrasses qui créent ces nuisances. Selon elle, il n'est pas dans l'intérêt des restaurateurs d'avoir des personnes bruyantes. Il est aussi à rappeler que le client ne se gênera pas pour sortir de l'établissement fumer sa cigarette et boire son verre, et ce même si la terrasse a été fermée, ce qui créera tout autant de nuisance. Il faut donc que la Ville discute et trouve des solutions. Secondement, elle se demande pourquoi il serait obligatoire de fermer toutes les terrasses car l'Hôtel Métropole ne dérange personne la nuit par exemple. Enfin, les clients des terrasses iraient potentiellement dans les parcs après fermeture et les jeunes femmes seraient exposées à une insécurité qui n'a pas lieu dans un restaurant.

Un commissaire revient sur le manque de discussion qu'il y a eu au sujet des fermetures mais sauf erreur de sa part, la discussion a bien été ouverte avec la Société des cafetiers et restaurateurs genevois qui avait déclaré que la décision du Conseil administratif était convenable. Il a aussi lu récemment que certains restaurateurs proposeraient de pallier ce problème avec un système de happy hour. Il demande donc ce qu'elle en pense. Enfin, il ne pense pas que l'Hôtel Métropole soit concerné par la fermeture étant donné que c'est du domaine privé.

M<sup>me</sup> Richard répond que l'Hôtel est bel et bien aussi concerné, toutes les exploitations LRDBHD ouvertes au public sont concernées. Revenant à la première remarque, elle réitère sa proposition d'audition des cafetiers et restaurateurs pour entendre leur réponse qu'elle connaît déjà, ces derniers ont uniquement été informés de la décision et non pas été invités à la discussion. S'agissant du happy hour en intérieur, cela pourrait éventuellement fonctionner en hiver mais elle ne pense pas que ce soit efficace en été.

Un autre commissaire rappelle que les services de la magistrate ont déclaré s'être entretenus avec plusieurs groupements durant une période de six mois et demande si elle nie ces paroles.

M<sup>me</sup> Richard pense encore une fois qu'il faudrait auditionner ces groupements car ils ont été mis devant le fait accompli.

Ce commissaire demande ensuite ce qu'elle dit aux habitants qui n'arrivent pas à dormir la nuit.

M<sup>me</sup> Richard reste persuadée que le plus gros problème n'est pas forcément la terrasse du restaurant puisque l'intérêt du restaurateur est de rester ouvert, il fait donc en sorte que ses clients fassent le moins de bruit possible.

Un commissaire demande ce que réclame cette motion finalement.

M<sup>me</sup> Richard demande que les terrasses puissent rester ouvertes jusqu'à deux heures du matin les jeudis car cela ne fait aucune différence selon elle.

Ce commissaire ajoute ensuite qu'un commissaire PLR s'est prononcé sur l'ouverture jusqu'à 1h du matin le jeudi et pense que c'est plus un mauvais timing qu'une mauvaise décision. Il demande donc à M<sup>me</sup> Richard si elle a la même position que son président.

M<sup>me</sup> Richard pense que c'est un mauvais timing car nous sortons de deux années de crise, et une mauvaise décision car elle doit être faite en concertation avec les différents acteurs.

Un commissaire demande si le GPRH et les cafetiers-restaurateurs veulent dire la même chose.

M<sup>me</sup> Richard répond par la négative. Il y a eu une scission entre les deux entités car il y a eu un différend mais les deux représentent le monde de l'hôtellerie et restauration.

Un commissaire demande ensuite s'il faut payer plus pour rester ouvert jusqu'à 2h du matin.

M<sup>me</sup> Richard répond par la négative.

Un commissaire revient sur la motion car la dernière invite parle d'autres alternatives à la fermeture. Il demande donc si elle a des idées dans ce sens.

M<sup>me</sup> Richard pense qu'il faudrait créer un groupe de travail avec ces différentes entités, la Ville et les habitants afin d'avancer dans les discussions.

Un commissaire demande si elle a une idée de la proportion d'établissements concernés par cette mesure.

M<sup>me</sup> Richard répond qu'il y a 3500 établissements ouverts à la restauration au niveau cantonal mais elle ne saurait pas dire combien il y en a en Ville de Genève. Cette mesure touche absolument tout le monde alors qu'elle est persuadée qu'elle n'en toucherait que 20% si des recherches avaient été faites.

Un commissaire fait remarquer que les terrasses de Zurich ferment déjà depuis longtemps à minuit. Il ajoute qu'il est tout à fait d'accord avec la résolution mais a un problème avec les deux dernières invites de la motion. Il demande donc si elle serait d'accord de fusionner la motion et la résolution en supprimant les deux dernières invites.

M<sup>me</sup> Richard répond que la question des indemnisations est un «coup de gueule» car elle ne trouve pas normal que la Ville n'indemnise pas les terrasses n'ayant pas le moindre voisinage. Concernant les alternatives, elle pense que c'est aussi une bonne idée de créer des groupes de travail pour se concerter.

Un commissaire pense qu'il y a effectivement un problème du côté de la magistrate. Il demande ensuite si le fait de vouloir garder certaines terrasses ouvertes ne créerait pas des inégalités.

M<sup>me</sup> Richard comprend son point de vue par rapport à l'égalité de traitement mais elle reste préoccupée par la sécurité des clients car un restaurateur ne laisserait jamais un client alcoolisé prendre ses clefs par exemple car c'est son travail. La mesure est trop forte à son sens.

Un commissaire demande si une concertation des voisins a été effectuée.

M<sup>me</sup> Richard répond qu'il y a eu des pétitions mais elle ne sait pas si une réelle concertation a eu lieu. Il serait peut-être ingénieux d'auditionner aussi la police cantonale pour connaître le nombre de plaintes et leurs fréquences.

Une commissaire trouve que les invites de la motion mettent beaucoup de choses sur le dos du Covid mais elle a le souvenir que les nuisances ne datent pas d'hier, notamment en Vieille-Ville où un monsieur a tiré sur des gens qui faisaient du bruit. Elle pense donc que M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis s'est occupée du dossier au moment le plus propice, c'est-à-dire après le Covid. Le président corrige la commissaire car le tireur visait les clients du Petit Palace, donc il n'y a aucun lien avec cette discussion. La commissaire acquiesce mais affirme que la fatigue des habitants existe bien avant le Covid. Elle pense aussi que le fait de fermer une heure avant permet d'écourter les discussions et de favoriser le sommeil du voisinage à des heures décentes.

M<sup>me</sup> Richard pense que la santé psychique des gens n'a pas grand-chose à voir avec les nuisances des restaurants et n'est pas forcément d'accord. Elle pense surtout que le cœur des nuisances se trouve à la plaine de Plainpalais qu'elle trouve invivable et comprend que les voisins n'en puissent plus. Cela n'a rien à voir avec

les terrasses car c'est sur la plaine que les jeunes se posent et cette mesure ne fera donc pas disparaître les nuisances de la plaine par exemple.

Une commissaire précise qu'elle n'a aucun avis sur la question mais demande quelle est, au fond, la voix des restaurateurs cafetiers et de tous ceux qui possèdent des terrasses sur la question des horaires de fermeture. Elle se demande aussi quelle est la représentativité des faïtières et s'il est possible que les principales d'entre elles aient été invitées, voire informées. Elle demande enfin s'il s'agirait d'un problème de communication entre le Conseil administratif et les faïtières ou entre les faïtières elles-mêmes. Elle revient ensuite sur les terrasses où il semblerait qu'il n'y ait pas d'habitation autour et tient à dire que ce n'est qu'en apparence la plupart du temps. Elle donne l'exemple de la terrasse qui a été créée sur le toit de l'IHEID étant donné qu'elle habite juste en face, à la rue de Lausanne, et que son bâtiment contient plus de 300 logements. Il s'avère donc qu'elle entend un bruit de pompe à vélo jusqu'à deux heures du matin tous les soirs, et ce même si le bâtiment semble être éloigné des habitations.

M<sup>me</sup> Richard apprécie son ouverture d'esprit et le fait que ses questions ne soient pas du tout orientées. Elle a aussi remarqué cette nouvelle terrasse sur le toit d'un des immeubles de l'IHEID mais elle n'a jamais estimé que c'était éloigné des autres habitations étant donné que Sécheron est juste à côté. Elle a longuement cherché l'origine de ce lieu mais n'a rien trouvé dans le Registre du commerce et des entreprises, alors elle se demande si ce n'est pas une terrasse sauvage. Elle revient sur les questions précédentes et insiste sur le fait de recenser le nombre de plaintes en auditionnant la police, pour ainsi cibler les terrasses concernées par les nuisances. Ensuite et par rapport aux chiffres d'affaires, elle pense que la Ville aura déjà trois mois de recul avant d'interroger les organismes compétents en septembre, ce qui permettra d'avoir des chiffres clairs. Enfin elle ajoute que le groupement des cafetiers et restaurateurs est celui qui a le plus de membres, parallèlement aux faïtières qui ont été créées il y a cinq ans seulement selon ses sources.

Un commissaire a l'impression qu'on essaye de politiser une question assez technique mais cela dit, il est reproché majoritairement à la Ville de retourner au plan calviniste. Au temps de Calvin, les gens allaient faire la fête à Carouge ou Chêne-Bourg, alors qu'aujourd'hui Carouge est dotée d'un règlement qui oblige les terrasses à fermer à minuit en semaine avec une possibilité d'ouvrir jusqu'à deux heures du matin sur demande écrite à la mairie. Il demande donc si M<sup>me</sup> Richard a pris connaissance de ce règlement et si elle a pu en discuter avec des collègues du milieu de la restauration avec une possibilité de se diriger dans ce sens.

M<sup>me</sup> Richard répond qu'elle connaît effectivement bien les lieux et constate que c'est une commune très familiale et mal insonorisée au niveau des bâtiments,

ce qui résulte de cette fermeture à minuit en semaine. Cependant, le fait de ne pas avoir de terrasses pousse les jeunes à se déplacer vers la place de Carouge pour faire la fête, ce qui crée des nuisances au niveau du bruit mais aussi au niveau des déchets.

Un commissaire demande enfin si elle ne pense pas qu'il y aurait un très gros problème de concurrence si certaines terrasses restaient ouvertes après minuit.

M<sup>me</sup> Richard répond qu'elle pense que le Conseil administratif devrait se conformer à la LRDBHD en fermant uniquement les terrasses où des plaintes ont été recensées.

Un commissaire propose l'audition de M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis.

Un commissaire propose d'auditionner la Société des cafetiers.

Une commissaire est embêtée car ils auront la même discussion sur une pétition à la commission des pétitions après la rentrée.

Le président en informera le président de la commission des pétitions. Il propose ensuite l'association de la communauté des cercles et des riverains de la place des Grottes étant donné qu'ils ont fait une pétition pour soutenir pleinement cette modification.

Un commissaire propose d'entendre le collectif des résidents de la rue Henri-Blanvalet.

Une commissaire propose d'auditionner la police aussi.

Le président informe la commission qu'il a déposé une interpellation écrite afin d'obtenir des chiffres sur ce sujet et qu'il aura normalement la réponse d'ici à la session du Conseil municipal de septembre 2022.

### *Votes*

#### *Audition de la magistrate*

L'audition de la magistrate a été acceptée à l'unanimité des membres présents.

#### *Audition de la Société des cafetiers et restaurateurs*

L'audition de la Société des cafetiers et restaurateurs a été acceptée à la majorité des votants, soit par 13 oui (3 S, 3 Ve, 1 LC, 3 PLR, 1 MCG, 1 UDC, 1 EàG) contre 1 non (S) et 1 abstention (LC).

*Audition du Groupement professionnel des restaurateurs et hôteliers*

L'audition du Groupement professionnel des restaurateurs et hôteliers a été acceptée à la majorité des votants, soit par 14 oui (3 S, 3 Ve, 2 LC, 3 PLR, 1 MCG, 1 UDC, 1 EàG) contre 1 non (S).

*Audition du collectif d'habitants des Grottes*

L'audition a été acceptée à l'unanimité des membres présents et une abstention.

*Audition du collectif des résidents de la rue Henri-Blanvalet*

L'audition a été acceptée à l'unanimité des membres présents.

**Séance du 25 août 2022**

*Audition de M<sup>me</sup> Marie Barbey-Chappuis, maire, en charge du département de la sécurité et des sports (DSSP), accompagnée de M<sup>me</sup> Isabelle Eberhard-Chavan, cheffe du Service de l'espace public, de M<sup>me</sup> Yasmina Pisino, conseillère juridique, et de M. Nicolas Kerguen, collaborateur personnel*

M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis remercie la commission pour l'invitation et présente les personnes qui l'accompagnent. Elle rappelle que le règlement est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin de cette année. Elle explique que la présentation a été séparée en 5 points: I. Rappel du contexte; II. Raisons pour lesquelles le Conseil administratif a modifié le règlement; III. Processus ayant mené à cette modification; IV. Synthèse et position du DSSP; V. Conclusion.

*Rappel du contexte*

M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis explique qu'il est important de prendre de la hauteur et de revenir dans le temps. Suite à l'abrogation de la clause du besoin en 1996, il y a eu une augmentation significative du nombre d'établissements à Genève. Cette clause permettait de réguler le secteur de la restauration. Entre 1997 et 2010, M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis mentionne que le nombre d'établissements a doublé à Genève et que cela a généré une hausse des nuisances sonores. L'interdiction de fumer à l'intérieur des lieux publics en 2009 a également eu un impact car les gens sortent désormais pour fumer. En 2013, il y a eu une modification des horaires de la police municipale afin de contrôler la fermeture des restaurants et limiter les nuisances sur la voie publique à la fermeture des établissements. Toujours en 2013, un rapport de la Commission d'évaluation des politiques publiques (CEPP) a été publié, soulignant l'absence d'anticipation des effets de

l’abrogation de la clause du besoin et de l’interdiction de fumer dans les lieux publics. Plusieurs mesures ont ensuite été prises dès 2014, avec notamment l’instauration des chuchoteurs ou des verres en plastique. En 2015, la LRDBHD a été adoptée. Il y a ensuite eu le Covid en 2020 avec la fermeture de tous les établissements. M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis rappelle à ce propos que le Conseil administratif a soutenu les cafetiers-restaurateurs de manière importante depuis 2020 et qu’il continue à le faire avec des rabais sur la taxe terrasse jusqu’à la fin de cette année. En 2021, des consultations avec les riverains et les exploitants ont été menées, notamment ceux qui exploitent des établissements dans les rues de l’Ecole-de-Médecine et Henri-Blanvalet suite à des plaintes très fréquentes de riverains. Il y a aussi eu des rencontres avec les organisations faitières des cafetiers et restaurateurs. Finalement, le règlement sur les terrasses a été modifié en 2022 et ne concerne que la modification des horaires des terrasses les jours suivants: dimanche, lundi, mardi, mercredi et jeudi. Les horaires du vendredi et du samedi n’ont pas été modifiés.

M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis explique que tout cela est une synthèse de la problématique et souligne le fait que les modifications législatives au fil des ans ont eu un fort impact, en particulier avec la multiplication des lieux nocturnes et des débordements sur la voie publique. Elle passe la parole à M<sup>me</sup> Pisino, conseillère juridique, afin de parler du contexte légal.

M<sup>me</sup> Pisino rappelle que la loi fédérale sur la protection de l’environnement impose aux autorités administratives de limiter les émissions, notamment celles concernant le bruit. La loi précise qu’il est nécessaire de prévenir et de limiter le bruit à la source. Si le bruit est trop fort, il faut l’assainir. M<sup>me</sup> Pisino cite également la Cst/GE avec une référence au droit à un environnement sain, notamment en prévoyant des périodes de tranquillité de 22h à 7h. Il existe un «droit à la tranquillité». Quand une terrasse est autorisée, il y a une obligation, pour les exploitants ayant droit à la liberté économique, d’utiliser leur terrasse sans déranger le voisinage. M<sup>me</sup> Pisino conclut que la Ville de Genève doit appliquer le principe de la proportionnalité.

M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis explique que la difficulté pour la Ville, qui est très dense, est de trouver un équilibre entre les intérêts divergents des riverains qui souhaitent de la tranquillité d’une part et les intérêts des exploitants pour qui le principe de liberté économique est important. Les autorités doivent trouver un subtil équilibre entre ces deux types d’intérêts. Elle souligne que ce n’est pas parce que l’on habite en ville que l’on doit être empêché de dormir jusqu’à 2h du matin tous les soirs de la semaine. A l’inverse, il est également nécessaire d’avoir une ville animée et d’en générer de la valeur.

M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis ajoute que la Ville de Genève n’a pas la compétence de refuser l’ouverture d’un établissement, l’autorisation d’exploiter un établissement relevant d’une compétence cantonale. De plus, sous l’angle de l’égalité

de traitement, il ne serait pas possible de refuser l'ouverture d'une terrasse à un nouveau restaurant qui ouvre à côté d'un ancien restaurant au bénéfice d'une terrasse. Elle précise qu'il y a 1934 terrasses sous gestion de la Ville de Genève, ce qui fait un ratio d'une terrasse pour 105 habitants. A titre de comparaison, en 2018, Lausanne avait une terrasse pour 300 habitants, donc trois fois moins de terrasses par habitant.

### *Raisons pour lesquelles le Conseil administratif a modifié le règlement*

M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis explique que le Conseil administratif a choisi de changer le règlement tout d'abord à cause de la multiplication des plaintes des riverains et des régies et ce, malgré les différentes mesures prises depuis 2013 (chuchoteurs, verres en plastique, etc.). Elle ajoute que des constats et enquêtes de proximité ont également été faits sur le terrain par la police. La Justice a été saisie par des habitants du boulevard Carl-Vogt demandant la réduction des horaires d'ouverture des établissements et rien ne garantit que la Chambre administrative de la Cour de justice demande à la Ville de prévoir une fermeture des terrasses encore plus tôt que minuit en semaine. Le Conseil administratif a notamment souhaité montrer qu'il ne restait pas insensible aux doléances des riverains qui souffrent du bruit.

M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis ajoute que le bruit est également un problème de santé publique: ne pas dormir a un réel impact sur la santé. Elle explique que la Ville de Genève était jusqu'ici une des villes les plus permissives en matière d'horaires de terrasses et qu'elle le reste encore même après l'adoption du règlement le 1<sup>er</sup> juin dernier. Elle avance, en citant la «Stratégie 2030 cantonale de protection contre le bruit», que près d'un Genevois sur deux dit souffrir du bruit. Le Conseil administratif ne peut alors pas décemment dire à la moitié de la Ville de déménager à la campagne. En tant qu'autorité, la Ville avait le devoir d'agir sur cette problématique qui a une conséquence sur la santé.

M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis explique que les sources de nuisances sont de différents types. Ils peuvent être liés à un comportement de la clientèle, au rangement de la terrasse, aux allées et venues de la clientèle, etc. Elle présente des statistiques émanant d'un document publié en 2017 par l'Office de l'urbanisme («La stratégie territoriale pour la vie nocturne culturelle et festive»). Concernant les cafés / terrasses / discothèques, les doléances ont augmenté de 6% entre 2016 et 2019. Cela correspond à la plus forte augmentation juste après le bruit généré par les motos. Entre janvier 2021 et juin 2022, la période a été plus calme car il y a eu des périodes de fermetures des établissements en raison du Covid. La Ville a toutefois reçu 130 plaintes de riverains. M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis précise que ce chiffre n'est pas complet car il ne prend pas en compte toutes les plaintes faites à la police cantonale, ni celles individuelles des collectifs qui s'organisent et se

plaignent ensemble. Il y a également beaucoup de riverains résignés qui appellent à l'aide depuis dix-quinze ans et qui ont maintenant le sentiment de ne plus être entendus et ils n'appellent donc plus.

M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis ajoute que ces plaintes proviennent de tous les quartiers de la Ville de Genève, tant des Pâquis que de Plainpalais, que de la Vieille-Ville, que des Eaux-Vives, ou que des Grottes. Elle ressent le réel ras-le-bol dans les témoignages reçus. Elle rappelle que des situations dramatiques peuvent se produire, à l'instar du fait divers de 2012 lorsqu'un riverain excédé par le bruit sous ses fenêtres en Vieille-Ville avait tiré au pistolet sur de jeunes fêtards.

Elle ajoute qu'il lui arrive d'entendre que des projectiles sont lancés depuis les habitations sur les terrasses. Les gens sont à bout.

#### *Processus ayant mené à cette modification*

M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis explique que des rencontres avec toutes les parties prenantes ont eu lieu entre septembre 2021 et avril 2022, à savoir avec des faïtières (le GPRH et la SCRHG), avec des exploitants de la rue de l'Ecole-de-Médecine et de la rue Henri-Blanvalet, avec des riverains, ainsi qu'avec M<sup>me</sup> Fabienne Fischer et ses services. Suite à la rencontre du 17 mars avec les faïtières, un courrier leur a été envoyé, ainsi qu'aux riverains et aux exploitants d'établissements des deux rues susmentionnées, les informant de la réduction envisagée et les invitant à émettre des remarques. Il n'y a pas eu de réponse formelle à ces courriers de la part des faïtières. M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis ajoute que M. Terlinchamp (président de la SCRHG) a indiqué dans les médias qu'il comprenait la mesure. Ils n'ont pas reçu de réponse au courrier du côté du GPRH, mais elle sait que l'accueil était beaucoup moins enthousiaste. Une enquête de proximité a également été menée par la police municipale en 2021, montrant que, dans certains secteurs, le taux de personnes qui considéreraient que le bruit était gênant ou insupportable pouvait atteindre 75%. En parallèle de ces différentes rencontres, une analyse comparative a été menée concernant les horaires des terrasses dans d'autres villes suisses, notamment:

Bâle dispose de quatre horaires différents: en semaine et dans les quartiers non résidentiels, les terrasses sont ouvertes jusqu'à 1h en semaine et 2h le week-end. Dans les quartiers résidentiels, les terrasses ferment à minuit ou 23h ou 22h en semaine et pas plus que 1h le week-end. Pour les terrasses se situant sous une habitation, la fermeture est à 22h.

Lausanne fixe un horaire limite à minuit, avec des dérogations possibles jusqu'à 1h en semaine et 2h le week-end. Dans les zones d'habitation, la fermeture est entre 22h et minuit, même le week-end. Au Flon, la fermeture des terrasses est à minuit toute la semaine.

Zurich ferme ses terrasses à minuit tous les jours, y compris le week-end. Les taxes terrasses sont très élevées afin de réduire la taille des terrasses.

Carouge ferme à minuit depuis 2004-2005. Des dérogations sont possibles le vendredi et le samedi jusqu'à 2h.

M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis explique que les mesures qui ont été prises sont le fruit d'un compromis trouvé entre des intérêts divergents, suite à des consultations et à l'analyse comparative précédemment mentionnée. Cela ne concerne que les horaires des terrasses en semaine et cela n'empêche pas les exploitants de servir leurs clients après minuit à l'intérieur. Elle souligne, et c'est important, que les horaires du week-end restent inchangés. M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis estime que l'impact économique est le plus limité possible. Elle ajoute qu'une des craintes était le report du bruit sur l'espace public, notamment sur la plaine de Plainpalais. Cette crainte ne s'est pas confirmée. La police municipale est attentive à ce problème et le constat a été fait que la plaine de Plainpalais était un peu plus calme que l'année dernière. Le risque de report n'a donc pas eu lieu. Elle ajoute que cette mesure a été accueillie avec une certaine compréhension par la Société des cafetiers, restaurateurs, notamment par la voix de son président, qui s'était exprimé ainsi dans un article de la *Tribune de Genève* paru le 4 mai 2022: «La Ville doit entendre et respecter la volonté de chacun. Ce n'est pas parce que le secteur a souffert de la crise que certains doivent être empêchés de dormir.»

M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis résume en disant qu'en semaine à partir de minuit, c'est le droit au repos qui prime, et le week-end, les gens peuvent se divertir toujours dans les limites de ce qui est acceptable. Laisser les terrasses ouvertes le jeudi jusqu'à 2h ne serait pas une solution satisfaisante car l'équilibre ne serait pas trouvé. Il était important de faire un geste en faveur des riverains, d'entendre leur détresse.

Quant à la possibilité d'octroyer des dérogations jusqu'à 2h dans des zones hors d'habitations, M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis relève qu'il n'y a quasiment pas de zones hors d'habitations en Ville de Genève. Notre ville est particulièrement dense. Un système de zoning créerait par ailleurs une inégalité de traitement à l'égard des établissements qui sont dans des rues habitées d'une part et qui auraient des horaires plus restrictifs, et une inégalité de traitement envers les riverains des autres rues qui pourraient légitimement demander à ce que les horaires soient aussi réduits près de chez eux. Elle rappelle que les plaintes viennent de partout. Des dérogations ne seraient pas applicables dans les faits: une décision globale devrait de toute façon être prise au final. Elle prendrait juste davantage de temps à être mise en place.

Concernant des indemnités sur le chiffre d'affaires, M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis avance que le Conseil administratif est sensible à la situation vécue par les établissements pendant le Covid mais rappelle qu'ils ont énormément aidé les exploitants

ces deux dernières années. Le Conseil administratif n'entend alors pas indemniser aujourd'hui les exploitants, en rappelant que l'intérieur de l'établissement peut toujours rester ouvert jusqu'à 2h.

Concernant l'étude de solutions alternatives de fermeture en partenariat avec les associations, M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis explique qu'ils ont discuté avec les associations et que la faîtière principale, la Société des cafetiers, restaurateurs, n'a pas contesté la mesure, donc ces consultations ont déjà été faites.

M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis estime qu'il n'est pas nécessaire de parler de la résolution R-294 car elle demande la même chose que la motion M-1686. Elle conclut en disant que le Conseil administratif a montré beaucoup d'attention à l'égard du secteur de la restauration en lui octroyant un montant cumulé de 4 350 000 francs d'exonérations/rabais de la taxe terrasses entre 2020 et 2022. Une exonération totale a été prévue en 2020 et 2021, puis une exonération de moitié en 2022. Par ailleurs, le Conseil administratif a permis des extensions de périmètres de terrasses. Le Conseil administratif considère qu'il ne peut pas ignorer la souffrance des riverains qui auraient d'ailleurs souhaité que la mesure aille plus loin. Certains d'entre eux demandaient une fermeture à minuit les vendredis et samedis et une fermeture à 23h voire 22h en semaine. M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis répète qu'ils ont trouvé une forme d'équilibre. Elle rappelle que la Ville ne lutte pas uniquement contre le bruit des établissements publics, mais aussi contre les attroupelements dans l'espace public.

### *Questions des commissaires*

Une commissaire, concernant les usagers et non les riverains, explique qu'elle a souvent entendu que la jeune génération se sentait doublement lésée car elle sort enfin de la période Covid et que maintenant il lui est interdit de faire la fête. Elle se demande si, en termes de campagne de sensibilisation, quelque chose a été fait ou est en cours d'être fait. Elle demande également si le Conseil administratif n'a pas peur de représailles ou des rébellions de jeunes. Elle demande enfin si des discussions ont eu lieu avec les autres villes afin de savoir comment elles gèrent les nuisances.

M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis répond que, concernant les jeunes, rien ne les empêche de faire la fête. Ils doivent simplement rentrer à l'intérieur de l'établissement les jeudis dès minuit. Il n'y a pas de changements le vendredi et le samedi. Elle ajoute qu'il n'y a pas eu de représailles ou rébellion, ni même de phénomène de basculement sur l'espace public. Ce n'est a priori pas le même public qui se rend sur la plaine de Plainpalais et ceux qui se rendent dans les bars. Le public des terrasses rentre en général dans l'établissement après minuit, ou rentre chez lui. Les fêtards de Plainpalais se retrouvent sur la plaine avant la fermeture des terrasses et se fournissent dans les dépanneurs avoisinants. Elle souligne que ce nouveau

règlement n'empêche pas les jeunes de se réunir sur les terrasses, mais simplement qu'il faut avoir un certain égard envers les riverains en semaine dès minuit. C'est un effort qui lui semble surmontable.

M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis ajoute, concernant la problématique de la vie nocturne, que le Conseil administratif a été plusieurs fois sollicité par le Conseil d'Etat afin de savoir comment créer des espaces dans des zones moins habitées. Elle explique que cette problématique doit être gérée au niveau cantonal, notamment dans des friches urbaines dans lesquelles on pourrait prévoir un lieu temporaire comme la KZERN. Elle ajoute que l'«Asphalte», espace de sport urbain, a été mis à la disposition des jeunes et est ouvert jusqu'à 21h. Elle est consciente des moments difficiles que la jeunesse a traversés et la Ville fait beaucoup de choses pour elle. Le Conseil administratif estime que le petit effort demandé, soit de rentrer dans l'établissement après minuit en semaine, est acceptable.

M<sup>me</sup> Eberhard-Chavan, concernant le contact avec les autres villes, explique qu'elle a rencontré un exploitant de la Ville de Lausanne et un groupe de jeunes d'un pub à Nyon. Elle explique que lorsque les jeunes sortent fumer, ils doivent laisser leur verre à l'intérieur et cela semble bien se passer. Le moment où les clients se retrouvent dehors est limité et le but est atteint sans que le chiffre d'affaires de l'exploitant en soit pénalisé. Elle ajoute que pour les jeunes, rien que le fait de pouvoir ressortir les remplit de joie et c'est entré dans la pratique à Nyon de respecter les voisins. Les jeunes trouvent cela normal.

M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis souligne que, bien que tout le monde croie que Carouge soit plus permissive que la Ville de Genève en matière d'horaires de terrasses, cela n'est pas le cas et tout fonctionne très bien.

M<sup>me</sup> Eberhard-Chavan ajoute que c'est surtout le changement d'habitude qui pose problème.

Un commissaire souligne que la presse a aussi accentué la chose.

M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis dit que la manchette de la *Tribune de Genève* donnait l'impression que la fermeture à minuit concernait également le week-end, ce qui n'est absolument pas le cas.

Un commissaire a entendu dire qu'à Carouge, les rentrées financières ont subi une baisse non négligeable. Il se demande s'il n'y a pas une combinaison entre le Covid, l'habitude du silence et la tendance «not in my backyard» qui a créé une augmentation des plaintes.

M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis rappelle que les plaintes ont augmenté depuis plus de dix ans, notamment avec l'abrogation de la clause du besoin et l'interdiction de fumer à l'intérieur des établissements. Le Covid a très certainement fait prendre conscience aux riverains de ce que c'était de pouvoir dormir la nuit. Elle estime

qu'il y a certainement un «effet ciseau» avec d'une part les riverains qui sont peut-être moins habitués au bruit qu'avant le Covid et d'autre part une population qui voulait refaire la fête. Elle rappelle toutefois que la problématique des nuisances est loin d'être nouvelle et qu'elle estime qu'il est de sa responsabilité de prendre des mesures car cela n'est plus gérable pour les habitants vu le nombre de terrasses en Ville de Genève.

M<sup>me</sup> Eberhard-Chavan ajoute qu'en 2012, la possibilité d'avoir une terrasse à l'année a été instaurée. Avant cela, les terrasses n'étaient ouvertes que du 1<sup>er</sup> mars au 31 octobre. Les quatre mois de calme dont bénéficiaient les riverains ont alors été transformés en quelque chose de permanent. Elle précise que 70% des terrasses ont fait usage de leur pouvoir à ouvrir à l'année. Cela peut donc aussi constituer l'augmentation des plaintes.

Ce commissaire se demande si les terrasses sont réellement remplies toute l'année.

M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis répond que le climat est de plus en plus doux et donc la problématique des nuisances, émanant des terrasses ou de l'espace public, est de plus en plus importante. Pour les collectivités publiques, il fallait auparavant gérer trois mois où tout le monde était dehors, alors qu'actuellement cette problématique doit être gérée durant près de six mois.

Une commissaire constate que les réactions suite à ce règlement ont été fortes. Elle se demande alors s'il n'y a pas eu un problème de gestion et d'accompagnement du changement et si le timing était opportun, notamment lié à la problématique du Covid. Elle souhaite également savoir si des amendes ont été administrées ou s'il y a eu des actions de répression. Elle se demande aussi, avec la hausse des températures, comment on pourra utiliser le domaine public et l'adapter.

M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis relève que tout le travail a été fait avec beaucoup de sérieux et elle remercie les services. Concernant le timing, elle admet que cela a été une interrogation. Cela étant, aucun timing n'est idéal pour prendre des décisions difficiles. Elle précise toutefois que le secteur de la restauration a été énormément soutenu pendant le Covid et qu'il semble qu'il y a eu moins de faillites pendant ces deux années qu'en temps normal.

M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis ajoute que les tensions étaient déjà fortes avant le Covid, et qu'elles commençaient à arriver à un seuil qui risquait de conduire à des situations dramatiques. Il était alors important d'agir avant le début des beaux jours pour éviter des réactions de riverains trop fortes.

Concernant la gestion du changement, M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis explique que dans les faits, la mise en œuvre de ces nouveaux horaires s'est très bien passée, il n'y a pas eu de refus d'un établissement. Elle remarque une grande compréhension des établissements publics et elle tient à les remercier. Peu d'amendes ont

été délivrées, ces dernières pouvant se compter sur les doigts d'une main. Elle ajoute que c'est souvent plus difficile de mettre en œuvre des nouveaux règlements à Genève qu'ailleurs. Il était nécessaire de trouver un juste équilibre et il semble que c'était un effort supportable pour les établissements qui bénéficient encore d'un soutien jusqu'à la fin de l'année 2022 avec 50% de rabais sur la taxe terrasses. Elle admet que le timing n'était pas idéal, mais il était nécessaire de le faire. Elle constate que dans l'ensemble, la mesure a été bien comprise, acceptée et mise en œuvre.

Un commissaire avance que le problème du bruit est fondamental et les remercie de faire une action dans ce sens. Il est sensible à la situation des cafetiers, restaurateurs et demande s'il serait possible de rendre les terrasses plus grandes afin de compenser le manque.

M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis répond qu'elle a comparé la marge sur les taxes terrasses et elle s'est rendu compte que la Ville était dans la moyenne. Elle ajoute qu'à Genève, les terrasses sont relativement grandes car les taxes sont abordables. De plus, pas toutes les terrasses fermaient au-delà de minuit en semaine. Les terrasses des restaurants ne sont pas nécessairement ouvertes plus tard, donc il faut relativiser la portée de la mesure.

M<sup>me</sup> Eberhard-Chavan ajoute que la Ville a autorisé des agrandissements des périmètres de terrasses sur chaussée et sur trottoirs là où les conditions le permettaient jusqu'au 31 octobre 2022 et 500 établissements en ont bénéficié.

Concernant les statistiques de sanctions, M. Kerguen présente les statistiques du mois de juin, qui ont relaté 8 sanctions contre des établissements ayant enfreint le nouvel horaire prévu en semaine par le règlement.

Un commissaire demande quel est le nombre de terrasses concernées par la mesure et impactées par ce changement ainsi que le montant du manque à gagner.

M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis répond qu'il y a entre 300 et 400 bars à Genève, dont sûrement une moitié qui fermait plus tard que minuit le jeudi. Elle n'a pas demandé à chaque établissement à quelle heure ils fermaient. Elle ajoute que la Société des hôteliers a salué cette mesure.

M<sup>me</sup> Eberhard-Chavan répond que sur 1900 terrasses, il y a 1500 établissements publics et environ 300 bars. Elle ajoute que la problématique porte essentiellement sur le jeudi soir car la majorité des établissements fermaient avant minuit en début de semaine.

M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis ajoute que lors des deux heures de fermeture de la terrasse, les clients peuvent entrer à l'intérieur, donc le manque à gagner est limité.

Un commissaire demande si une analyse a été faite concernant les chiffres sur les loyers des régies dans les rues impactées. Il demande aussi quelle est la

position du Conseil administratif concernant la résolution du Parti libéral-radical demandant une ouverture jusqu'à 2h le jeudi. Il se demande s'il serait imaginable de faire un règlement, à l'instar de celui de Bâle, concernant les établissements en dehors des zones d'habitation.

M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis répond qu'elle n'a pas le chiffre des loyers, mais que des régies écrivent régulièrement pour dire que si la Ville ne fait rien, elles se retourneront contre elle.

M<sup>me</sup> Pisino ajoute que des régies menacent de reporter sur la Ville les demandes de baisse de loyer des locataires. Les régies et les propriétaires pourraient tenir la Ville pour responsable dans l'éventualité où elles viendraient à décider de réductions de loyers.

M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis explique qu'une distinction est faite entre la semaine et le week-end, et que le jeudi fait partie de la semaine. Elle ajoute que s'ils ne touchent pas au jeudi, cela revient presque à ne rien faire et fermer toute la semaine à minuit est plus lisible pour la population. Elle rappelle que certains riverains demandaient une fermeture à 23h, voire 22h. Elle souligne une fois encore que le jeudi est un jour de semaine, que beaucoup de gens travaillent le vendredi et que les enfants vont à l'école.

M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis ajoute qu'une dérogation pour les zones hors habitation pourrait marcher dans certaines villes plus étendues, mais que la Ville de Genève est trop dense et peu de sites, voire aucun site, se prêteraient à du «zoning». Elle estime qu'une zone non habitée en Ville de Genève, avec des bars qui ne poseraient pas de problème, n'existe pas. Elle rappelle que la nuit le bruit porte énormément et ce ne serait que déplacer le problème et créer des inégalités de traitement entre les riverains et les établissements. Elle ajoute qu'ils ont beaucoup réfléchi à la question de faire un règlement rue par rue, mais qu'ils se sont rendu compte que cela était inapplicable et indéfendable en termes d'égalité de traitement.

M<sup>me</sup> Pisino résume en disant que la Ville de Genève est trop grande et trop dense pour agir quartier par quartier et que cela risquerait de déplacer le bruit.

Un commissaire rappelle qu'il a déposé une interpellation écrite concernant les chiffres. Il s'interroge sur le principe de Bâle et sur le fait d'avoir des dérogations très spécifiques avec des règlements très restrictifs. Il ne pense pas qu'il y aurait des inégalités de traitement et seulement quelques établissements seraient concernés. Il se demande notamment si une dérogation serait possible pour les établissements dans la zone du PAV, de la Potinière, du Rooftop de l'Hôtel Métropole, etc. Il ajoute que les 130 plaintes entre janvier 2021 et juin 2022, bien que devant être prises avec des pincettes, correspondent à 0,003% de plaintes et s'interroge s'il y a vraiment de telles nuisances. Il est conscient du

bruit mais se demande si la mesure ne serait pas trop forte, car elle ne porte que sur 130 plaintes en dix-huit mois.

M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis pense qu'il serait mal perçu que des horaires plus permissifs soient octroyés aux établissements sous gestion de la Ville de Genève (la Potinière ou Le Métropole) qu'aux établissements privés. Elle ajoute que sur un rooftop, le bruit porte. Elle explique qu'ils ont réfléchi à tout cela mais qu'ils sont arrivés à la conclusion que cela n'était ni adéquat, ni adapté à la configuration de notre ville.

Concernant les 130 plaintes, M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis explique qu'il y a eu beaucoup de mois où tout était fermé en raison du Covid et ce nombre n'inclut pas toutes les plaintes qui arrivent au 117 (police cantonale) car elle n'a pas les chiffres concernant ce numéro. Par ailleurs, des riverains se sont organisés en collectif, c'est d'ailleurs bien le signe que cette problématique est loin d'être anecdotique. Elle souligne une fois encore qu'un sentiment de résignation s'est installé et qu'il est temps de prendre des mesures modérées mais nécessaires. Concernant les dérogations, elle avance que les établissements qui en demanderaient seraient essentiellement ceux dans les rues de l'Ecole-de-Médecine et Henri-Blancalet et il ne serait pas possible d'entrer en matière. Elle ajoute que, dans le nouveau règlement, certaines dérogations ont été prévues pour que les terrasses puissent fermer à 2h en semaine, par exemple les veilles de jours fériés (qu'importe le jour de la semaine) et lors d'évènements exceptionnels comme la Fête de la musique, une finale de Coupe du monde de foot, le Premier Août ou Nouvel An.

Un commissaire précise qu'il n'était pas au courant des exceptions prévues lors d'évènements spéciaux. Il ajoute que la communication du règlement est arrivée de manière rapide au courant du mois de mai, ce qui peut expliquer pourquoi deux textes ont été déposés et qu'une pétition a été lancée. Il ajoute à titre informatif qu'une nouvelle pétition tourne, englobant la rue de Montchoisy.

M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis précise qu'un courrier les informant des nouvelles dispositions a été adressé à tous les établissements au mois de mai.

Un commissaire se demande s'il n'aurait pas fallu faire également une communication au Conseil municipal.

M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis répond que c'est de la compétence du Conseil administratif et qu'il n'y avait pas de possibilité de venir devant le Conseil municipal car l'adoption de ce règlement ne nécessitait pas l'accord du Conseil municipal. Elle ajoute qu'elle a écrit à tous les établissements publics le 3 mai et que les faitières, consultées avant, ont pu également faire passer le message. Elle rappelle que si l'annonce avait été faite en septembre ou en octobre, on lui aurait ri au nez. Elle admet qu'il n'y a jamais de moment idéal mais que c'est cette option qui a été prise.

Un commissaire demande si une flexibilité pendant les vacances scolaires serait envisageable.

M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis répond que beaucoup de Genevois travaillent également pendant les vacances scolaires et cela réduirait donc considérablement l'impact de la mesure, car juillet et août sont les mois où les terrasses sont très remplies.

Un commissaire souligne qu'il ne savait pas non plus pour les exceptions. Il demande s'il serait alors possible d'avoir une dérogation le lundi, le mardi et le mercredi pendant la Coupe du monde.

M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis répond que ce ne serait pas pour autant de jours, mais plutôt pour le jour de la finale.

M<sup>me</sup> Pisino rappelle que cela doit être un évènement exceptionnel et qu'il doit rester au niveau de la Ville. Elle ajoute que cela pourrait être par exemple la veille du Nouvel An, la finale de la Coupe du monde, éventuellement la Fête de la musique.

M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis indique qu'elle pourra en discuter avec les faïtières afin de savoir quels évènements sont exceptionnels pour elles. Toutefois, cela ne doit pas être un moyen de contourner le règlement.

Une demande est formulée afin de recevoir la présentation Powerpoint. Cela est accepté.

*Audition de M<sup>mes</sup> Dalila El Mansour, Adriana Viquerat et Mireille Roy, ainsi que de M. Pierre Viquerat, représentants d'un collectif d'habitants des rues Henri-Blanvalet et de la Mairie*

Il est précisé en introduction que le collectif 500 ne travaille pas sur cette problématique et que l'invitation a alors été transmise à d'autres associations du quartier des Grottes, présentes ce soir. Sont présents trois représentants de l'association des Grottes et quatre représentants de la rue Henri-Blanvalet.

Sont présent-e-s: Mireille Roy, habitante de la rue Henri-Blanvalet et membre du «Collectif d'habitants des rues Henri-Blanvalet et de la Mairie»; Adriana Viquerat, habitante de la rue Henri-Blanvalet et membre du «Collectif d'habitants des rues Henri-Blanvalet et de la Mairie»; Patricia Freiburghaus, habitante du quartier des Grottes et membre de la «Communauté des voisin-e-s de la rue du Cercle»; Olivier Perrin-Riondel, riverain de la place des Grottes et membre de la «Communauté des voisin-e-s de la rue du Cercle»; Pierre Viquerat, habitant de la rue Henri-Blanvalet et membre du «Collectif d'habitants des rues Henri-Blanvalet et de la Mairie»; Christian Ugarte, habitant du quartier des Grottes et membre de

la «Communauté des voisin-e-s de la rue du Cercle»; Dalila El Mansour, habitante de la rue Henri-Blanvalet et membre du «Collectif d’habitants des rues Henri-Blanvalet et de la Mairie».

M<sup>me</sup> Roy commence et explique que les problèmes de nuisances ne sont pas arrivés uniquement depuis la pandémie, contrairement à ce que laisse penser la R-294. Les riverains se plaignent depuis 2008 déjà. Elle affirme que les restaurants et les terrasses se sont multipliés et que la rue Henri-Blanvalet compte 22 établissements au total, dont 13 sur 200 mètres. Elle explique que les soirées débutent déjà le mardi et que les gérants et la clientèle manquent d’égards. Elle souligne une fois encore que le problème était présent bien avant la pandémie.

M<sup>me</sup> Viquerat explique que les propriétaires des bars ne tiennent pas compte des habitants et qu’un brouhaha constant est subi tous les soirs. Elle avance qu’il n’est plus possible d’y habiter et demande à pouvoir dormir dans le calme. Elle informe que des enregistrements de bruit ont été faits et qu’ils ont relevé 80 décibels, dépassant même le bruit du trafic. M<sup>me</sup> Viquerat explique qu’elle appelle la police, mais qu’elle est en sous-effectif et arrive ainsi trop tard pour constater quoi que ce soit. Elle souligne que sans constat de la police, aucune amende ne peut être donnée. Elle remarque que les intérêts commerciaux priment sur la santé des citoyens. M<sup>me</sup> Viquerat appuie encore sur le fait qu’il y a du bruit tous les soirs et qu’il est impossible de laisser une fenêtre ouverte. Ils sont alors obligés de vivre clos. Elle se demande si quelqu’un se soucie de leur santé mentale. Elle ajoute que le manque de respect des exploitants est arrivé à un tel point que pendant une réunion avec un exploitant, ce dernier ne s’est même pas excusé et leur a dit que s’ils n’étaient pas contents ils n’avaient qu’à déménager. Les exploitants disent qu’ils feront le nécessaire devant la police, mais une fois la police repartie, ils recommencent. Il y a un manque de respect de l’autorité. Elle ajoute qu’un policier lui a expliqué que l’amende infligée est tellement basse qu’elle n’a aucun impact sur l’exploitant. M<sup>me</sup> Viquerat revient sur la motion M-1686 et l’argent investi par les restaurateurs pour les chuchoteurs. A ce propos, elle explique que le chuchoteur se contente de faire ce que le patron lui demande et si le patron ne veut pas que le bruit baisse, le chuchoteur ne dira rien.

M. Viquerat explique qu’à l’époque, le secteur était très calme et les nuisances acceptables. Il affirme qu’il est tout à fait possible de vivre au centre-ville avec un volume de bruit raisonnable, pour autant que le respect soit présent. Il ajoute que la résolution R-294 avance que Genève serait tuée si les terrasses fermaient à minuit. Il répond que c’est faux et que la vie ne se résume pas à boire des verres en terrasse et faire du bruit dans l’espace public. Il explique qu’en termes économiques, l’hôtellerie-restauration représente 1,1% du PIB genevois. De ce fait, une fermeture des terrasses pendant deux heures ne coûtera pas grand-chose aux établissements et l’impact sera négligeable sur l’économie

globale du Canton. Il ajoute que les coûts sur la santé des riverains sont grands en cas d'exposition prolongée au bruit avec notamment une baisse de la productivité, ainsi qu'un risque de pathologies et de décès prématurés.

Il évoque aussi l'argument de la motion M-1686 selon lequel les hôtes étrangers aiment manger tard. Il répond à cela que c'est à eux de se plier aux règles du pays qui les accueille.

M<sup>me</sup> El Mansour estime que l'argument sur la santé mentale des jeunes invoqué dans la motion M-1686 est non fondé. Elle explique qu'à la rue Henri-Blanvalet, ce ne sont pas des jeunes qui viennent consommer mais des salariés, avec un certain pouvoir d'achat.

M<sup>me</sup> Roy ajoute que d'un point de vue pratique, il est important de prendre en compte les dommages collatéraux tels que les verres cassés, les motos parkées n'importe où, le manque de place sur les trottoirs pour circuler, le vomit et l'urine. Elle explique que les gens du rez-de-chaussée retrouvent tous les matins des verres et des bouteilles posés sur le rebord de leurs fenêtres. Les habitants se sont également fait agresser lorsqu'ils demandent aux gens de s'écarter pour pouvoir rentrer chez eux.

Pour ce qui est du quartier des Grottes, M. Ugarde souhaite souligner que la Communauté des voisins n'ayant pas été convoquée à la commission, elle n'a pas pu se plonger aussi bien dans les motions que les habitants de la rue Henri-Blanvalet. Il explique que c'est une question de santé publique et il pose notamment le problème d'un-e infirmier-ère, d'un-e enseignant-e ou encore d'un enfant qui n'auraient pas les heures de sommeil dont ils auraient besoin. Il précise que cela n'est pas uniquement de la faute des tenanciers, mais qu'ils y contribuent. Il explique que la fête à la place des Grottes ne s'arrête jamais avant 3h du matin et qu'il y a une sorte de non-droit toute la semaine. M. Ugarde estime que ce n'est pas un problème économique car s'il y a du bruit, c'est que l'établissement marche et qu'il n'aura donc aucun problème à payer l'amende. Il estime que c'est une question de santé publique, en précisant que certains doivent dormir avec des anxiolytiques ou des boules Quies depuis des années. Il souligne que ce n'est pas aux habitants des quartiers animés de payer le prix des autres quartiers qui veulent sortir.

M. Perrin-Riondel a peur que le débat ne porte que sur les 2h du jeudi soir. Il explique que le problème est beaucoup plus vaste et que dans l'association, des gens veulent partir car ils n'en peuvent plus. Il est important pour eux de défendre l'idée que la nuit est au repos, pas seulement à dormir, mais aussi afin de passer une soirée tranquille chez soi avec des amis. Il trouve ridicule de se battre pour le jeudi soir et ne croit pas à l'idée de vouloir sauver une économie. Il explique qu'aux Grottes ils ont demandé une fermeture à 23h, mais cela n'était apparemment pas possible. Il avance qu'il continuera à revendiquer.

M<sup>me</sup> Freiburghaus précise que sa chambre à coucher donne sur la rue des Grottes. Elle comprend que les gens veulent faire la fête, mais le problème est que la fête dure 7j/7 pour les habitants. Elle explique qu'appeler la police ne sert à rien et qu'elle ne vient pas s'il y a trop de monde. Elle pense qu'il serait éventuellement opportun de créer des lieux pour faire la fête qui dérangent moins. Elle explique que tout cela n'est pas viable et que certains commencent à avoir des problèmes de santé. Elle estime avoir droit au repos comme tout le monde.

M. Viquerat ajoute qu'une utilisation du domaine public par les restaurateurs, comme les trottoirs, la route, mis à la disposition des établissements par les autorités, n'a de sens que si cela sert l'intérêt de tous; les riverains sont aussi les légitimes «propriétaires» de ces lieux. Il estime que la réduction des horaires d'ouverture des terrasses à minuit est le minimum et cela est nécessaire afin de préserver le sommeil des habitants.

M<sup>me</sup> Freiburghaus ne comprend pas pourquoi, dans les appartements, après 22h, la police vient immédiatement alors que dehors tout le monde fait comme il veut.

M<sup>me</sup> Viquerat explique que le règlement initié par M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis n'est pas du tout respecté. Toutes les terrasses devraient être fermées à minuit, mais cela n'est pas le cas. Les tenanciers commencent seulement à les fermer à minuit, donc il y a encore du bruit jusqu'à 1h le temps de tout ranger. Elle ajoute que certains s'amuse à faire rentrer tout le monde quand la police passe, puis à tous les relâcher quand il n'y a plus personne. Elle estime que des choses devraient être mises en place afin que la loi soit respectée. Elle demande à la commission d'aller dans le sens de M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis et d'appuyer le règlement.

### *Questions des commissaires*

Une commissaire remercie les intervenants d'avoir accepté l'invitation de la commission. Elle souhaite savoir comment ils ont accueilli la nouvelle quand ils ont eu vent des mesures de fermeture. Elle se demande aussi quel a été l'impact sur la qualité de vie des habitants depuis la mise en application des mesures. Concernant l'insalubrité évoquée, elle demande s'il manque des sanitaires au niveau des Grottes et de la rue Henri-Blanvalet.

M<sup>me</sup> Roy lui fait remarquer que chaque bar a ses propres sanitaires.

Cette commissaire reformule sa question et demande si des sanitaires dans la rue seraient opportuns.

M<sup>me</sup> Viquerat répond qu'il y a déjà des sanitaires à la place des Eaux-Vives, mais qu'ils sont trop loin.

M<sup>me</sup> Roy ajoute que les gens font leurs besoins à l'endroit le plus proche, dans les pots de fleurs à côté.

Aux Grottes, M<sup>me</sup> Freiburghaus signifie que trois toilettes publiques en plastique ont été installées mais que les gens vont tout de même derrière les buissons.

M. Perrin-Riondel rebondit et dit qu'il habite devant les toilettes et qu'elles fonctionnent. Il ne faut donc surtout pas les enlever.

Cette commissaire lui répond que son idée était plutôt d'en ajouter et non pas d'en enlever.

M. Ugarte constate qu'il y a une amélioration depuis l'installation des trois toilettes mais qu'elles ne suffisent pas pour 300-400 personnes. Il ajoute qu'une carte de l'insalubrité au quartier des Grottes avait été faite afin de montrer tous les endroits où il y avait de l'urine.

M<sup>me</sup> Viquerat estime que ce serait bien mieux si le règlement était respecté. Elle ajoute une fois de plus que les terrasses ne sont pas fermées à minuit. Elle souligne que le règlement est bien et va dans le bon sens, mais qu'il faudrait que des amendes soient données. Toutefois, la police étant débordée, il n'y a plus personne à amender quand elle arrive.

M. Viquerat répond que ce règlement est symboliquement très important car il représente le premier acte tangible qui montre que les autorités se soucient d'eux et les défendent. Il sent une amélioration.

M<sup>me</sup> Roy s'estime contente d'avoir été entendue. Elle souligne toutefois que ces nuisances sont dénoncées depuis 2008 déjà et qu'ils n'ont été reçus qu'en 2021. Ils ont donc été très contents d'être finalement reçus et entendus et le règlement a été une vraie satisfaction.

Cette commissaire demande si les habitants ont eu des rabais sur leurs loyers à cause des nuisances sonores.

Tout le monde répond que non.

M<sup>me</sup> Viquerat explique que la propriétaire de son immeuble est très gentille et qu'elle les accompagne et les appuie dans diverses réunions.

M. Perrin-Riondel répond qu'il ne souhaite pas un rabais, mais juste pouvoir habiter chez lui.

Un commissaire remercie les intervenants d'être venus et souligne l'importance d'avoir des retours des personnes sur le terrain. Il se demande comment expliquer que la majeure partie des gens restent et tiennent le coup. Il demande si c'est le loyer plus bas qui les fait rester, s'ils sont attachés au quartier ou s'il n'y a pas d'autre possibilité de déménager. Le même commissaire demande également

comment il serait possible d'améliorer les choses, si d'autres manières pragmatiques peuvent être appliquées, dans le respect des compromis. Finalement, il demande si, d'un point de vue personnel, les habitants présents ont déjà envisagé de déménager plus loin.

M<sup>me</sup> Roy explique qu'elle est au bénéfice d'une très petite retraite, qu'elle habite dans son appartement depuis plus de 40 ans et qu'il ne lui est pas possible de déménager car elle ne retrouverait plus un loyer qui correspond à son niveau de vie. Elle ajoute que si elle pouvait avoir l'équivalent ailleurs, et si elle avait l'argent pour, elle serait partie à la campagne mais cela n'est pas possible.

M. Perrin-Riondel explique qu'il adore le quartier et qu'il ne voudrait pas partir. Il a l'impression que tout s'est aggravé au moment de la suppression de la clause du besoin. Il ne pense même pas à partir car cela voudrait dire laisser tomber, notamment ses liens sociaux. Il précise que lui dort très bien mais qu'il vient parler au nom de ses voisins. D'autant plus qu'ils ne savent pas si les établissements vont rester encore longtemps dans le quartier.

M<sup>me</sup> Viquerat répond que ce n'est pas à eux de subir et qu'il faut savoir cohabiter. Elle estime que ce n'est pas à eux de déménager car la Ville a laissé aller sans aucune retenue. C'est à la Ville, au moment d'octroyer une autorisation, de regarder combien il y a de bars déjà présents.

M. Ugarte répond qu'il doit y avoir une égalité d'opportunité, à savoir que peu importe où l'on habite, combien l'on gagne, chacun doit pouvoir être égal. Ce n'est pas aux pauvres de supporter le bruit car ils n'ont pas les moyens de déménager. Il ne veut pas renoncer à sa vie de quartier.

Ce même commissaire leur demande s'ils ont des solutions à proposer.

M. Ugarte répond qu'une bonne application de la réglementation serait déjà bien.

M<sup>me</sup> Viquerat prend l'exemple de Berlin où tout ferme à 23h et cela ne pose pas de problème.

Ce commissaire insiste et demande quelle variante maximale ils souhaiteraient.

M. Ugarte répond qu'ils avaient initialement demandé la fermeture à 23h en semaine. Il ajoute qu'il faudrait mesurer le bruit et règlementer en fonction de cela.

M. Viquerat explique que le bruit commence à devenir dérangeant dès 21h. Il estime que si les chuchoteurs n'étaient pas là comme un prétexte, si les exploitants prenaient réellement au sérieux le respect des riverains et s'ils mettaient tout en œuvre auprès de la clientèle, ce serait une direction qui pourrait être intéressante.

Une commissaire rappelle que c'est un règlement et que s'il n'est pas respecté, des sanctions sont prévues, avec notamment l'impossibilité d'utiliser la terrasse. Elle estime qu'il faudrait alors peut-être serrer la vis. Elle explique que les Verts ont déposé des textes afin de mettre en place quelque chose dans les Rues-Basses car les gens n'y habitent pas et cela permettrait de garder l'animation au centre-ville. Par rapport au chuchoteur, elle estime que ce devrait être un service public, payé par une taxe par le bistrot.

M<sup>me</sup> El Mansour rappelle qu'il y a une relation de complaisance entre le tenancier et le chuchoteur et donc cela ne marche pas.

M. Ugarte explique qu'ils avaient proposé à M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis, qui avait fait suivre à M<sup>me</sup> Kitsos, de mettre des médiateurs de rue, mais cela n'a pas été retenu.

Cette commissaire reformule son affirmation et estime que le chuchoteur devrait être payé par le tenancier du bar.

Tous trouvent que cela serait une bonne idée.

M. Ugarte ajoute que lorsque les bars ferment, les gens se déplacent ensuite sur la place des Grottes. Il serait alors nécessaire d'avoir des médiateurs de rue qui permettent de canaliser les personnes.

M. Perrin-Riondel souhaite s'assurer que la mise en place de nouvelles mesures ne serve pas à accompagner une fermeture plus tardive du jeudi soir. On lui répond que non.

M<sup>me</sup> Viquerat précise qu'il ne faudrait pas que les chuchoteurs soient les seuls responsables du silence sur la terrasse. Il faut que chaque serveur prenne au sérieux le fait de faire respecter le silence.

Cette même commissaire explique que sa proposition visait à accompagner la responsabilisation des tenanciers, avec une motivation du respect du règlement, faute de quoi la terrasse devrait fermer.

Une commissaire remercie pour les explications apportées et admet que son premier sentiment a été que les gens qui se lèvent le matin sont bafoués et que les bars et les tenanciers sont mis sur un piédestal. Elle demande si pendant la période du Covid, ils ont senti un réel impact sur leurs nuits et une fois la réouverture des bars, s'ils ont pu tester la différence.

M<sup>me</sup> Viquerat répond qu'avant l'installation des bars c'était une rue calme. Elle souligne qu'elle y habite depuis vingt ans et qu'avant elle pouvait dormir tranquille avec la fenêtre ouverte. Le Covid a permis de leur faire regagner le calme qu'ils avaient avant, mais ce n'est pas une question de ne plus supporter le bruit après le Covid, car cela date de bien avant.

Cette même commissaire demande s'ils ont vu une amélioration au niveau de leur santé.

M<sup>me</sup> Roy répond qu'ils ont eu une pause pour récupérer.

M<sup>me</sup> Freiburghaus souligne qu'elle a l'impression qu'il y a eu un rattrapage depuis le Covid et que c'est encore pire car les gens se sont lâchés.

M. Ugarte rectifie et avance qu'aux Grottes, il y avait la fête même pendant le Covid.

M<sup>me</sup> Viquerat ajoute que certains bars n'ont pas respecté les règles imposées pendant le Covid, notamment celle de garder tout le monde assis et de porter un masque.

Cette commissaire insiste et demande quelle mesure ils souhaiteraient voir être mise en place si un durcissement devait être fait.

M. Ugarte souhaite une application de la loi et une intervention de la police municipale afin de faire respecter le règlement.

M. Perrin-Riondel ajoute qu'il souhaite une réelle différence entre la semaine et le week-end.

Les habitants rappellent que les terrasses commencent seulement à être rangées à minuit et donc le bruit ne s'arrête pas à minuit.

M<sup>me</sup> Freiburghaus ajoute que les portes de l'établissement restent ouvertes et que les gens sortent fumer, donc cela ne change pas grand-chose.

M<sup>me</sup> Viquerat ajoute que certains établissements ont leurs cuisines qui donnent sur la cour intérieure et que les employés jettent leurs bouteilles en verre tous les soirs à 23h-minuit. Il y a ainsi du bruit tant dans la rue que dans la cour.

Cette commissaire finit en demandant s'ils prévoient de faire autre chose que la pétition déposée en 2008.

M<sup>me</sup> Roy répond que cela dépend de la réponse qu'ils recevront. S'ils sont venus pour rien, ils continueront et seront un peu plus fermes.

M<sup>me</sup> Viquerat demande une fois encore aux membres de la commission d'appuyer la décision de M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis, de faire en sorte qu'ils soient écoutés, et que les lois soient appliquées.

Une commissaire demande ce qui se passe pour les bistrotts qui n'appliquent pas les règles, lorsqu'on les avertit qu'ils ne respectent pas le règlement.

M<sup>me</sup> Viquerat répond que si les policiers ne constatent pas, ils ne peuvent rien faire.

D'une manière générale, les avis concordent pour dire que la police n'est pas suffisamment présente pour constater les nuisances.

M<sup>me</sup> Viquerat ajoute que juste après l'entrée en vigueur du nouveau règlement, la police passait tous les soirs en voiture. Mais une fois la police partie, tout le monde ressortait.

M<sup>me</sup> Freiburghaus estime que les bars qui ne respectent pas devraient voir leur terrasse fermée.

M. Ugarte explique qu'il faudrait demander à la police combien d'appels ils reçoivent.

M. Viquerat s'est entretenu avec la responsable du service qui octroie les autorisations aux terrasses et elle lui a expliqué que des sanctions graduées étaient prévues contre ceux qui ne respectent pas le règlement. Il trouve toutefois que ces sanctions graduées sont trop lentes si les gens se lassent d'appeler avant même que la gradation augmente. Il estime alors qu'il faudrait avoir des sanctions plus rapides.

Ce commissaire demande si des établissements respectent effectivement le règlement et ferment avant minuit.

Réponse collective: certains respectent et d'autres non.

M<sup>me</sup> Viquerat explique que les restaurants respectent bien mieux que les bars.

Ce même commissaire demande s'il est déjà arrivé qu'une voiture de police passe à minuit pour constater du rangement et y rester plusieurs minutes, le temps que les choses se passent.

Tous répondent collectivement par la négative.

Une commissaire demande si fermer les terrasses à minuit le jeudi, dans le cas où l'horaire serait respecté, est un bon compromis pour eux ou s'ils souhaitent maintenir une fermeture à 23h.

M<sup>me</sup> Viquerat répond que M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis a refusé une fermeture à 23h, donc ils prennent ce qu'on leur propose. Une fermeture à 23h serait pour eux l'idéal.

Cette même commissaire s'interroge sur le fait que le règlement ne soit pas respecté aux Grottes ou à la rue Henri-Blanvalet, alors qu'il l'est à d'autres endroits de la Ville.

M<sup>me</sup> Viquerat répond que tout cela dépend des tenanciers et des mentalités présentes dans les quartiers. Elle précise que la clientèle des bars de la rue Henri-Blanvalet est majoritairement composée d'expatriés.

M. Ugarte ajoute que le fait d’avoir autant de bars dans une même rue rend plus difficile l’identification de la provenance du bruit et déresponsabilise les tenanciers.

Un commissaire demande où ils proposeraient de mettre les lieux de festivités en Ville de Genève.

M<sup>me</sup> Freiburghaus propose le bord du lac.

M. Ugarte rectifie et estime qu’ils ne sont pas là pour décider d’un endroit où mettre les bars. Ils n’ont pas été convoqués pour ça et ce n’est pas de leur ressort.

Un commissaire demande si le compromis trouvé par rapport au jeudi et proposé dans la motion leur convient.

Tous répondent que non.

Un commissaire souhaite savoir si les riverains ont été consultés pour tous les détails du règlement.

M<sup>me</sup> El Mansour répond qu’ils ne sont pas venus avec des propositions, mais ont juste été entendus.

Ce commissaire demande comment ils jugent leur représentativité.

M. Ugarte répond que 200 personnes ont signé la pétition.

Ce même commissaire souhaite savoir s’il y a un turnover rapide des bars.

M<sup>me</sup> Viquerat lui répond que la mode de sortir à la rue de la Soif date de 2016, donc ils n’ont pas encore le recul nécessaire.

M<sup>me</sup> Roy lui répond qu’à la fin de la rue Henri-Blanvalet, il y a eu quelques changements.

Une commissaire trouve que ce n’est effectivement pas aux intervenants d’apporter des propositions. Elle se demande si des espaces de médiation ont été mis en place afin de réunir en même temps les tenanciers, les riverains, les autorités et la police. Elle explique que les membres de la commission peuvent faire le relais auprès de leurs députés, et demande alors aux habitants s’ils ont des initiatives qu’ils veulent faire passer au niveau du Canton, notamment car les autorisations d’ouverture de bars sont délivrées par le Canton.

M<sup>me</sup> El Mansour répond qu’une lettre a été adressée à la Police du commerce en 2016, mais rien au Grand Conseil. La lettre à la Police du commerce est restée sans réponse.

M. Ugarte répond que M. Poggia les a reçus en 2021 et que selon lui, il n’y avait pas de soucis et que la police fonctionnait, qu’il n’y avait pas de nuisances

et des interventions étaient faites tous les soirs au quartier des Grottes. Il explique que cela est faux.

#### *Discussion entre commissaires après le départ des auditionnés*

La commission passe au vote sur la proposition d'audition de la police municipale, qui est acceptée à la majorité, soit par 10 oui (3 Ve, 1 S, 1 LC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG) contre 1 non (LC).

La commission passe au vote sur la proposition d'audition de la police cantonale, qui est acceptée à la majorité, soit par 6 oui (3 Ve, 1 S, 1 PLR, 1 UDC) contre 3 non (2 LC, 1 MCG) et 2 abstentions (PLR).

### **Séance du 1<sup>er</sup> septembre 2022**

*Audition de M. Laurent Terlinchamp, président de la Société des cafetiers, restaurateurs et hôteliers de Genève (SCRHG), et de M. Anthony Castrilli, président du Groupement professionnel des restaurateurs et hôteliers (GPRH)*

M. Terlinchamp relate qu'il a été reçu par la magistrate au début de l'été pour discuter de la fermeture des terrasses à minuit, à l'exception du vendredi et du samedi. Même si le projet ne l'enthousiasmait pas, il a accepté de faire un essai. Aujourd'hui, avec le recul, il confirme que le projet n'est pas forcément bon. D'un côté, les personnes qui se plaignent du bruit trouvent que ces horaires sont encore trop larges. De l'autre, les restaurateurs ont toujours besoin d'une journée de travail supplémentaire. Dans cette situation, il trouve que la proposition à l'étude est saine, sans désavouer pour autant la décision de la magistrate qui répondait à plusieurs pétitions. Aujourd'hui, la possibilité d'ouvrir les terrasses le jeudi va dans le sens des commerçants. Sans le jeudi, beaucoup d'entre eux se retrouvent en difficulté. Toutefois, cette proposition ne règle toujours pas le problème. La décision de la Ville de restreindre les heures d'ouverture des terrasses en semaine va à l'encontre des autorisations du Canton. En outre, au vu du peu de moyens dont dispose la Ville, les commerçants doivent engager du personnel pour contrôler que les personnes respectent les mesures en vigueur. Et le comble c'est que ce sont eux qui sont pénalisés pour les nuisances commises par les consommateurs.

En matière d'excès de vitesse, ce n'est pas le constructeur automobile qui est attaqué, mais le conducteur. En matière de nuisances, l'égalité de traitement demandée n'est pas forcément une bonne idée. Sachant que les nuisances ne concernent qu'une cinquantaine d'établissements, il n'est pas normal de demander à l'ensemble des commerçants de fermer leurs terrasses à minuit. L'idée n'est pas d'opposer les commerçants aux habitants, mais d'essayer de trouver

une solution pour le bien-être de la cité. Il n'est pas normal de laisser les propriétaires ouvrir des arcades commerciales sans avoir vérifié que l'immeuble est adapté à ce type d'activités. On peut aussi se demander comment un propriétaire peut encaisser les loyers d'un restaurant sans avoir mis du triple vitrage. On ne gère rien en opposant une population à une autre. Il va falloir demander des efforts à tout le monde, et pas seulement aux commerçants. Il n'est pas normal de demander à ces derniers de gérer seuls la question des nuisances sonores. Genève doit trouver une solution, mais il va falloir prendre le problème autrement. Ainsi, les propositions de la motion vont dans le bon sens, mais elles ne sont pas suffisantes. On ne peut pas continuer à gérer la cité en laissant les commerçants, qui sont en bout de chaîne, gérer un problème global.

M. Castrilli affirme qu'il a hésité à se rendre à cette séance. A 32 ans, et après cinq ans d'activité dans la restauration, il en a déjà assez de Genève. Après la décision de la Ville, plusieurs restaurateurs ont fait part de leur souhait de quitter cette ville. Aucun d'entre eux ne se sent soutenu. Le ressenti général est que les contrôles s'accroissent. Depuis la pandémie, on constate que les cafés et les restaurants sont les premiers fusibles à sauter. Ce phénomène se confirme avec la question des nuisances sonores. Alors que les terrasses ne sont pas la source première de pollution sonore, les autorités préfèrent s'attaquer aux commerçants plutôt que de demander à une régie d'installer du double vitrage. Après avoir repris un local, M. Castrilli a demandé à la régie de participer aux travaux d'insonorisation. Cette dernière a refusé, puis elle s'est plainte des nuisances sonores une fois les travaux réalisés. Suite à la pandémie, beaucoup de personnes sont devenues plus sensibles au bruit. Plusieurs fois, le restaurant Zaza à Champel a fait l'objet de plaintes à cause d'enfants qui jouaient en terrasse. L'augmentation de ce phénomène et l'absence de soutien des autorités amènent plusieurs restaurateurs à réfléchir sur la possibilité de quitter Genève. Il faut savoir que le Conseil administratif n'a pas auditionné les représentants des cafetiers et des restaurateurs. Il les a seulement informés de sa décision de fermer les terrasses après minuit. Cette façon de procéder va à l'encontre des efforts fournis par les restaurateurs pour lutter contre le bruit. A la rue Henri-Blancaud, plusieurs d'entre eux ont proposé d'engager un agent de sécurité pour simplifier le travail de la police. Cette part d'initiative n'est pas reconnue.

M. Terlinchamp confirme que plusieurs commerçants font des efforts pour lutter contre le bruit. A la rue de l'École-de-Médecine, des chuchoteurs avaient été engagés. Cette mesure avait été saluée par les habitants.

M. Castrilli rapporte qu'il a affirmé à la magistrate que le message envoyé par la décision du Conseil administratif était mauvais. En demandant aux commerçants de fermer plus tôt, on désigne les établissements comme principale source du bruit à Genève. Depuis que la mesure est entrée en vigueur, M. Castrilli n'a jamais autant connu de problèmes de voisinage. Il a reçu des demandes de la régie

pour fermer le restaurant plus tôt, mettre des barrières à l'entrée, ne pas venir relever les déchets avant midi et surveiller la terrasse. Un soir, en essayant de faire respecter cette dernière demande, il a été pris à partie par plusieurs personnes. Résultat, il a eu trois côtes fêlées. Dernier exemple pour illustrer le manque de soutien des autorités, lors de la Fête de la musique, aucun restaurant des Eaux-Vives n'a reçu l'autorisation de mettre de la musique en terrasse. Ce type de décision contredit le slogan mis en avant sur les réseaux sociaux par la municipalité: «Genève qui bouge».

M. Terlinchamp tient à préciser que ces prises de position ne signifient pas que la volonté de dialoguer est rompue. Les commerçants sont reconnaissants des aides et des gratuités qu'ils ont reçus de la Ville durant la crise du Covid-19. Ce qui est regrettable est de voir que beaucoup de jeunes restaurateurs comme M. Castrilli sont déjà usés par l'accumulation de mesures restrictives. Les autorités doivent se demander si la restauration est une nuisance ou un plus pour Genève.

Une commissaire remercie les auditionnés d'avoir fait l'effort de se rendre à la commission pour présenter leur situation. Concernant les rapports de voisinage qui se sont fortement dégradés, elle aimerait avoir des précisions sur l'altercation rapportée par M. Castrilli.

M. Castrilli répond qu'il a demandé à des personnes qui se trouvaient sur sa terrasse de partir étant donné qu'elle était fermée. Suite à leur refus, les esprits se sont échauffés et une bagarre a éclaté. La police est ensuite intervenue.

Cette commissaire demande si la SCRHG et le GPRH ont déjà pu entamer des discussions avec les régies sur les questions d'assainissement des bâtiments.

M. Castrilli répond que le GPRH n'a pas encore entamé de discussions avec les régies. A titre personnel, il a été refroidi par l'absence d'ouverture de la régie de son établissement. Il estime que c'est à l'État d'entamer une discussion avec les régies sur les nuisances sonores.

Cette même commissaire demande s'il existe des espaces de discussion réunissant les restaurateurs, les riverains, la Ville, le Canton et les régies.

M. Terlinchamp répond que des espaces de discussion avaient été créés pour discuter de la situation à la rue de l'Ecole-de-Médecine. Ils réunissaient les restaurateurs et une association de riverains. Dans ce secteur, certains habitants se sont retrouvés à dormir dans une autre pièce que la chambre pour ne pas être dérangés par le bruit. Il suffit que deux personnes discutent en bas d'un immeuble en fin de soirée pour causer des nuisances. Le bruit est une question délicate. Il faut se demander à partir de quand il devient insupportable et quand une plainte devient recevable. Dans une cité, il n'y a pas que des gens qui souhaitent dormir. D'autres aiment sortir le soir et s'amuser. Pour trouver des solutions, il y a un intérêt à réunir les différents acteurs concernés pour discuter sous l'égide de la

Ville. Force est de constater que les associations de défense des cafetiers et des restaurateurs n'ont pas souvent été auditionnées par les commissions.

M. Castrilli estime qu'il sera compliqué d'intégrer les régies à des espaces de discussion. Dernièrement, un proche a demandé à sa régie de réaliser des travaux d'insonorisation pour éviter les nuisances sonores. Malheureusement, cette demande est restée sans suite. La régie a préféré demander au restaurant d'enlever sa terrasse.

M. Terlinchamp rappelle qu'il existe des critères pour pouvoir ouvrir un restaurant ou un café. La Ville pourrait demander un contrôle obligatoire du Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA) pour déterminer en amont si tel ou tel établissement peut être destiné à de la restauration. Ce procédé éviterait aux commerçants de se retrouver avec des plaintes du voisinage.

Cette commissaire demande s'il y a un problème au niveau du Service du commerce qui délivre des autorisations d'exploitation sans tenir compte du nombre de restaurants et de cafés qui existent déjà dans les rues.

M. Terlinchamp répond que les contrôles se font pour les nouvelles constructions, et non pour les commerces existants. Le Service du commerce ne fait qu'appliquer les réglementations en vigueur.

Un commissaire demande si les représentants des cafetiers et des restaurateurs ont eu leur mot à dire dans la décision du Conseil administratif de restreindre les heures d'ouverture des terrasses.

M. Terlinchamp répond par la négative. Le Conseil administratif a eu la politesse de faire venir les représentants pour leur annoncer que les horaires allaient changer au vu du nombre de plaintes reçues. Comme le sujet des nuisances sonores est récurrent depuis une vingtaine d'années, il a accepté d'aller dans le sens de la magistrature et de faire un essai. Cet essai a permis d'apporter un réel témoignage sur la situation. Aujourd'hui, on dispose de suffisamment de recul pour chercher des solutions qui conviennent aux commerçants. L'ouverture des cafés le jeudi va dans le sens de leurs besoins. Il ne faut pas opposer les commerçants aux habitants. Les gens ont le droit de dormir, mais cela ne doit pas empêcher les restaurateurs de faire leur métier. Le bruit est une question de dosage. On ne peut pas espérer mettre fin aux nuisances sonores lorsque l'on habite en Ville. La décision de pénaliser l'ensemble des établissements pour ces questions n'est pas juste.

Un commissaire comprend que M. Terlinchamp a pris acte de la décision en espérant que la mesure permette une analyse à la fin de l'été.

M. Terlinchamp confirme ce propos. La décision du Conseil administratif devait être prise pour répondre aux pétitions et aux témoignages sur les nuisances. Aujourd'hui, on dispose de matière pour reprendre les discussions.

Un commissaire demande si les auditionnés ont eu des retours sur la fermeture des terrasses à minuit à Carouge.

M. Castrilli répond par l’affirmative. Comme il a fait très chaud cet été, la plupart des consommateurs ont préféré quitter les établissements à minuit plutôt que de se diriger à l’intérieur. Aux Eaux-Vives, le responsable d’un établissement a proposé d’offrir des shots d’alcool aux clients à la fermeture des terrasses. Le procédé n’a pas empêché les clients de quitter l’établissement après minuit. Au vu de la chaleur ambiante, les gens ne souhaitent pas poursuivre leur soirée à l’intérieur des établissements.

Un commissaire demande si les auditionnés connaissent la perte du chiffre d’affaires des établissements situés aux rues Vautier et Blanvalet.

M. Castrilli répond par la négative. En revanche, le responsable de la brasserie Chez Calvin a connu une perte de 20% de chiffre d’affaires.

M. Terlinchamp remarque qu’une grande partie des entrées se font entre minuit et deux heures.

Un commissaire constate que la position de M. Terlinchamp dans la presse au début de l’été était plutôt favorable à la décision du Conseil administratif. On peut se demander si sa position a changé après avoir pris connaissance des chiffres d’affaires des restaurateurs.

M. Terlinchamp répond qu’il était plutôt favorable à la décision au début de l’été. Il est difficile de ne pas entendre le désarroi des habitants sous prétexte de l’économie. Au vu des plaintes reçues, on peut comprendre la décision de la magistrate. Aujourd’hui, on dispose de suffisamment de recul pour pouvoir changer de position.

Un commissaire aimerait avoir des précisions sur la façon dont la décision du Conseil administratif a été présentée aux auditionnés.

M. Castrilli répond que le Conseil administratif a présenté le projet comme une bonne nouvelle dans la mesure où les restrictions auraient pu être pires. Il est regrettable que la décision ait été prise sans analyse préalable. Aucune étude n’a été effectuée sur les retombées économiques d’une fermeture des terrasses à minuit.

Un commissaire demande si les auditionnés se sentent entendus et pris en considération par la Ville.

M. Castrilli répond qu’il a été reçu par la Ville pour discuter des lettres qu’ils avaient reçues de la régie et de la situation à la rue Blanvalet. En revanche, il n’a pas reçu de soutien du Département de l’aménagement, des constructions et de la mobilité face aux plaintes de riverains qu’il a reçues suite à l’ouverture d’un

restaurant à la rue de Montchoisy. Le Département aurait pu informer les riverains sur la façon de gérer la question des nuisances sonores. On a l'impression que la Ville attend que les restaurateurs prennent seuls en charge cette question.

M. Terlinchamp indique qu'il n'a pas été auditionné pour aider la magistrate à prendre ses décisions. Par contre, la magistrate est toujours à sa disposition lorsqu'il souhaite être entendu.

Un commissaire demande si les auditionnés sentent une inégalité de traitement avec d'autres types de manifestations.

M. Castrilli considère qu'il y a une concurrence déloyale avec certaines manifestations. Les nuisances sonores causées par la Fête de la musique, le Street Food Festival ou encore le Marché de Noël ne vont pas faire l'objet de nombreuses plaintes de la part des habitants. Il ne s'agit pas de critiquer ces événements qui font bouger Genève, mais de constater que les établissements de restauration sont les principaux visés par la question du bruit.

M. Terlinchamp ajoute que les animations qui sont autorisées à des associations ont des passe-droits par rapport aux commerçants qui travaillent à l'année. Pour citer un cas précis, une association a pu poser une moquette pour une fête à la rue des Savoises alors que cela est interdit aux restaurateurs.

M. Castrilli rapporte que le bar associatif la KZERN a plus de marge de manœuvre que tous les bars de la rue de l'École-de-Médecine.

Un commissaire s'enquiert de l'impact économique de la restauration à Genève.

M. Terlinchamp rapporte que le secteur des restaurateurs et des hôteliers représente 16 000 emplois et un montant total de salaires approchant le milliard de francs. A cela, il faut ajouter que Genève bénéficie d'un niveau de restauration très élevé qui contribue à son rayonnement.

Un commissaire précise qu'il est restaurateur de profession. Malgré cela, il a soutenu la décision du Conseil administratif de restreindre les heures d'ouverture des établissements. Le bruit est une réalité sociale qui touche beaucoup de villes. Dans la restauration, la réduction de l'ouverture des terrasses peut être bienvenue dans la mesure où beaucoup de restaurateurs travaillent trop. Cela étant précisé, il demande si les auditionnés sont au courant que les villes de Lausanne et de Zurich ferment les terrasses à minuit.

M. Castrilli répond par l'affirmative et demande au commissaire s'il est déjà sorti le soir à Zurich. Contrairement à ce qui se passe à Genève, la municipalité de Zurich est beaucoup moins intransigente par rapport au bruit et à l'aménagement des terrasses. Ce contexte permet aux restaurateurs de travailler l'esprit léger et

de moins souffrir d'une fermeture à minuit. Si l'on veut comparer deux villes, il faut prendre en compte l'ensemble des paramètres.

M. Terlinchamp se rappelle que les conditions de Genève lui ont donné envie d'y ouvrir un commerce.

Ce commissaire demande si les restaurateurs ne devraient pas mieux formuler une demande d'ouverture le jeudi plutôt que de pleurer. Il est important de faire avancer la situation en tenant compte de la souffrance des habitants.

M. Terlinchamp répond que la motion demande justement une ouverture le jeudi. Elle existe car des élus se sont fait le relais des restaurateurs. Il ne faut pas confondre les pleurs avec de la colère.

M. Castrilli relève que les restaurateurs n'ont jamais demandé de pouvoir ouvrir leur établissement jusqu'à deux heures du matin tous les jours de la semaine. Il est important d'ouvrir une table ronde pour essayer de trouver des solutions. Les restaurateurs ne nient pas que le bruit est une réalité. En revanche, ils estiment que la mesure du Conseil administratif n'est pas adéquate. Enfin, il est déplacé de dire à des restaurateurs qui ont dû licencier du personnel à cause de la baisse de leur chiffre d'affaires de ne pas pleurer.

Une commissaire relate que, lors d'une précédente audition, des habitants ont rapporté que certains cafetiers ne commencent à débarrasser leur terrasse et à jeter les bouteilles qu'après deux heures du matin.

M. Terlinchamp répond que les restaurateurs qui procèdent de la sorte doivent être amendés. En revanche, il ne faut pas punir l'ensemble d'un secteur économique à cause de problèmes ciblés. L'égalité de traitement pénalise les restaurateurs qui se comportent correctement. Les dérapages ne donnent pas le droit d'arriver à une réglementation qui pénalise l'ensemble des parties.

M. Castrilli répond que les restaurateurs ont pris l'initiative pour limiter les nuisances sonores. Maintenant que la règle est en vigueur, il faut que des agents de sécurité puissent aider les clients à quitter les terrasses plus rapidement. Malgré cela, on ne peut pas empêcher que des restaurateurs ne contournent les règles.

Une commissaire demande si les associations ont mis en place des rappels de bienséance dans les newsletters adressées aux membres.

M. Terlinchamp rappelle qu'il faut passer un examen pour pouvoir exercer le métier de restaurateur. Une partie de cet examen est en rapport avec la gestion des nuisances sonores. Toute personne qui ouvre un établissement aujourd'hui doit connaître cette problématique.

Cette commissaire demande si les auditionnés ont l'impression que le secteur de la restauration paye pour quelques mauvais élèves.

M. Castrilli répond par l’affirmative. Dans tous les domaines, des personnes se comporteront mal et porteront préjudice à l’image de la profession.

M. Terlinchamp ajoute qu’il faut donner les moyens aux contrôleurs de mener à bien leurs tâches. Il faut comprendre que la dénomination «café-restaurant» regroupe différents types d’établissements. Pour une partie d’entre eux, les clients nocturnes constituent leur public cible.

Cette commissaire demande si les restaurateurs ont une obligation par rapport aux chuchoteurs. Lors d’une précédente audition, il a été rapporté que certains chuchoteurs jouaient le rôle de rabatteurs.

M. Terlinchamp répond qu’il n’a pas connaissance de cette pratique. L’idée d’introduire des chuchoteurs vient de la profession. Leur rôle est de rappeler qu’il faut limiter les nuisances sonores.

M. Castrilli ajoute que les chuchoteurs n’ont aucune autorité. En cas de problème, il faut appeler la police.

Un commissaire note que les auditionnés ont mis trois points en avant. Le premier concerne le renforcement de la police sur les flagrants délits des clients. Le second est de travailler avec les régies pour insonoriser les bâtiments. Le troisième est de cibler les établissements qui ne respectent pas les règles. Il demande si les auditionnés ont d’autres idées pour traiter les causes des nuisances sonores.

M. Terlinchamp répond que les trois points cités vont dans le bon sens. Toutefois, ils ne sont pas suffisants. Des campagnes de sensibilisation sont nécessaires. Gérer la cité implique de traiter chaque situation de manière différenciée. Le principe d’égalité de traitement ne correspond pas à la diversité du secteur de la restauration. Les commerçants qui se donnent de la peine dans leur travail ne devraient pas avoir à demander à leurs clients de quitter la terrasse à 23h. On peut certainement faire des progrès en écoutant les besoins des différentes parties.

Ce commissaire demande si les auditionnés ont d’autres suggestions étant donné que la commission va devoir se prononcer sur les objets à l’étude.

M. Terlinchamp répond qu’il serait prétentieux de sa part de penser qu’il ait des solutions. La question doit dépasser les travaux de la commission pour être traitée correctement. Ce n’est pas la Ville qui pourra discuter avec les régies et renforcer les exigences du SABRA. Les élus de la commission pourraient discuter avec leurs collègues du Canton pour voir dans quelle mesure chaque instance peut agir.

M. Castrilli ajoute qu’il est important que les horaires du jeudi soient plus larges. Une bonne partie des restaurateurs font une grande partie de leur chiffre

d'affaires ce jour-là. Par la suite, il faudra mettre en place une table ronde pour réunir l'ensemble des acteurs concernés.

Ce commissaire demande comment la Ville de Genève pourrait contourner une pratique en vigueur dans les autres villes suisses.

M. Terlinchamp croit savoir que la Ville de Genève n'a pas pour habitude de suivre les décisions des autres villes.

M. Castrilli relève que la Ville de Lausanne connaît d'autres problématiques. Peut-être que les terrasses ferment à minuit, mais le nombre de boîtes de nuit est beaucoup plus important.

Un commissaire demande si le Grand Conseil de la nuit et le Maire de la nuit sont des partenaires des associations représentatives des cafetiers et des restaurateurs.

M. Terlinchamp répond que les associations ont aidé le Grand Conseil de la nuit à démarrer. En règle générale, il est invité aux séances du Canton. A cela s'ajoute qu'il a créé un lien avec GastroSuisse.

Ce commissaire demande s'il serait possible de maintenir les nouveaux horaires tout en étant moins contraignant sur d'autres éléments comme c'est le cas à Zurich.

M. Castrilli relève que les habitudes de la population zurichoise ne sont pas les mêmes. Les horaires de consommation ne sont pas les mêmes. Chaque contexte a ses spécificités.

Ce commissaire précise qu'il fait référence aux contrôles administratifs sur l'organisation structurelle des restaurateurs.

M. Castrilli confirme que les restaurateurs genevois sont plus contrôlés que dans d'autres villes. Il est important de laisser les restaurateurs travailler correctement.

#### *Discussion entre commissaires*

Un commissaire propose l'audition du Grand Conseil de la nuit et du Maire de la nuit.

Le président met au vote l'audition du Grand Conseil de la nuit et de son maire, qui est acceptée par 13 oui (4 S, 2 Ve, 1 EàG, 3 PLR, 1 LC, 1 MCG, 1 UDC) et 1 abstention (LC).

## Séance du 29 septembre 2022

*Audition de M. Philippe Egger, premier-lieutenant de la police cantonale, ainsi que de M<sup>me</sup> Christine Camp, commandante de la police municipale*

M<sup>me</sup> Camp relève que les deux thématiques de la M-1686 et de la R-294 se rejoignent. Elle commence par un historique et revient sur la décision du Conseil administratif liée à la fermeture des terrasses à minuit en semaine, du dimanche au jeudi compris. La police municipale a reçu passablement de doléances, entre 130 et 150, hors période Covid. Elle souligne que la population souffre beaucoup et que des notions de santé publique interviennent. Il était dès lors nécessaire d'entendre la détresse de la population. A son avis, la décision est proportionnelle et courageuse. Elle ajoute que cette décision est intervenue après plusieurs étapes, à savoir notamment l'abrogation de la clause du besoin en 1996, puis l'interdiction de fumer à l'intérieur, qui ont amené beaucoup de monde à l'extérieur, et les nuisances qui vont avec. Cette décision tient compte à la fois des chiffres d'affaires des établissements publics, et du droit au repos des citoyens. Elle estime qu'un bon compromis a été trouvé et que cette mesure est cohérente et proportionnelle.

M. Egger complète avec une première analyse, celle de l'après-Covid. Il rappelle que les cafés et restaurants sont restés fermés pendant de nombreux mois et que cela a amené une certaine tranquillité publique, à laquelle les gens se sont habitués. Lors de la réouverture, les habitants avaient moins l'habitude du bruit au centre-ville. Il souligne qu'il est important de pouvoir cohabiter, dans ce milieu qui compte à la fois des cafés-restaurants et des zones résidentielles au sein de la même rue. Il ajoute que les gens travaillent également le vendredi, donc le jeudi soir était problématique. Il estime qu'il faut garantir la tranquillité publique à ceux qui la réclament, notamment en matière de sommeil, tout en respectant les gens qui souhaitent sortir.

Un commissaire relève qu'une des choses qui se dégagent est que la police n'arrive qu'en dernier ressort, face à des choses accomplies. Il se pose dès lors la question de la prévention. Il ajoute que deux problèmes se font remarquer, soit des problèmes techniques d'insonorisation des bâtiments et des problèmes de comportement des gens. Il se demande si la police peut avoir un point de levier s'ils se rendent compte que les établissements ne sont pas adéquats et s'ils ont constaté, au cours des années, une dégradation du comportement des gens.

M<sup>me</sup> Camp relève qu'il faut dissocier l'espace terrasse, dont la commune est responsable, de l'aspect interne de l'établissement, lié à la loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement (LRDBHD) et dont la compétence exclusive revient au Service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir (PCTN). La PCTN délivre les autorisations d'exploiter, avec tout un tas d'autorisations à obtenir, telle que celle du SABRA, qui fait des

études acoustiques. Elle souligne que la police municipale travaille en collaboration avec la police cantonale, qu'ils travaillent en réseau avec les régies également et établissent ensuite un rapport à la PCTN s'ils remarquent que quelque chose dysfonctionne, tel qu'un aménagement. Elle ajoute qu'ils travaillent aussi en prévention et qu'ils sont régulièrement en contact avec les tenanciers des établissements afin de voir ce qui peut être amélioré, à l'instar de l'engagement de chuchoteurs par exemple. Elle souligne que la LRDBHD contraint aussi l'exploitant et c'est de sa responsabilité qu'il incombe de faire régner l'ordre sur son espace interne et sur son emplacement de terrasse. La police intervient lorsque la limite est dépassée pour venir sanctionner.

M. Egger demande ce que le commissaire entend par le mot «dégradation».

Le commissaire détaille et demande si les gens font plus de bruit, s'il y a plus de rixes ou de problèmes de voisinage.

M. Egger lui répond qu'il est difficile de faire une rétrospective précise mais qu'il y a eu une grosse augmentation du nombre d'établissements publics. La police n'a cependant pas constaté plus de bagarres en lien avec les établissements publics. Il explique qu'ils font un travail en collaboration avec la police municipale et qu'ils viennent en prévention, en faisant de la police de proximité, et qu'ils essayent d'être prédictifs par rapport aux problèmes. Il souligne que si l'établissement pose problème, la police a la capacité de répondre de manière précise en dénonçant le comportement à la PCTN, ou en poursuivant les auteurs. Il y a à la fois un volet préventif et un volet répressif en cas de besoin.

Ce commissaire relève qu'ils ont changé l'horaire de manière générale à tous les établissements, mais il se demande si cette approche n'est pas trop généraliste et si le problème est circonscrit à certains établissements, qui devraient être punis plus sévèrement. Il se demande également, quand des punitions sont données, si elles sont assez dissuasives pour que l'établissement ne recommence pas.

M<sup>me</sup> Camp lui répond qu'il n'a pas été décidé de faire du zoning car les doléances viennent de tous les secteurs. Elle relève que toute la Ville, toute la population est concernée par la problématique du bruit. Elle rappelle que cette décision appartient au Conseil administratif et qu'il y a une équité de traitement envers tous et toutes. Elle souligne qu'en réalité ce ne sont, de mémoire, que 300 établissements qui ont été concernés par la fermeture des terrasses le jeudi, car les autres fermaient déjà avant minuit le jeudi. L'impact est dès lors à nuancer. Elle ajoute qu'au niveau de la sanction, quand la police cantonale ou municipale fait un constat, il y a non seulement des sanctions pécuniaires selon le droit administratif, mais aussi une prise de mesure en cas de récidive. Elle admet qu'une amende administrative d'un petit montant n'aura pas forcément d'impact sur un restaurateur qui fait peut-être 20 000 francs de chiffre d'affaires durant la soirée en question. Il est donc possible au Service de l'espace public de basculer

sur une autre mesure administrative, telle que la fermeture de la terrasse pendant quelques jours. Elle relève qu'ils n'ont eu qu'un seul cas de fermeture depuis le mois de juin et que le tenancier semble être rentré dans les rangs depuis.

M. Egger ajoute que les critères de décision doivent être précis et qu'il est difficile d'expliquer la différence aux personnes à qui l'ouverture est refusée. Il souligne qu'il faut être attentif lorsque l'on fixe des critères car il faut être capable de les expliquer ensuite. D'une manière générale, il est plus simple d'expliquer la décision quand tout le monde a la même heure de fermeture.

Ce commissaire précise que l'idée serait d'avoir des pénalités.

M. Egger répond que les pénalités sont les dénonciations d'infractions et qu'elles existent déjà.

Un commissaire relève que selon la magistrate, il y a 1934 terrasses, dont 300 concernées par la mesure. Il revient sur les 130 à 150 doléances mentionnées précédemment. Il demande si ce sont des doléances qui ont été reçues avant ou après la mise en place de la mesure. Il demande également quelles sont les zones concernées par cette mesure et quelles sont les suites qu'ils donnent aux doléances.

M<sup>me</sup> Camp lui répond que les doléances datent pour la plupart d'avant la mesure. Elle souligne qu'elle ne parle que des chiffres de la police municipale, car après 3h du matin, ils ne sont plus là pour constater des incivilités. Il faut selon elle nuancer ces chiffres car une doléance représente parfois tout un collectif d'habitants et certains habitants sont désormais résignés car ils souffrent depuis des années. Le chiffre des doléances pourrait alors très bien représenter 5000 personnes. Elle ajoute qu'ils ont eu plus de doléances avant la mise en place de la mesure.

Ce commissaire demande à nouveau quelles sont les suites à donner à ces doléances.

M<sup>me</sup> Camp explique que si les personnes plaignantes sont d'accord, la police les recontacte systématiquement afin de leur donner un suivi de ce qui se passe. Ils ne leur donnent pas les détails, mais les informent de l'avancée des mesures. La police rapporte par exemple aux personnes lorsqu'une régie est contactée afin de mettre en place une fermeture automatique de porte par exemple.

Ce commissaire demande si les doléances portent uniquement sur les terrasses ou si elles concernent les regroupements.

M<sup>me</sup> Camp lui répond que ce chiffre n'est que pour les terrasses, mais que d'autres problèmes de nuisances ont émergé avec les températures estivales, et le fait que les gens vivent de plus en plus dehors. Ces doléances sont toutefois classifiées différemment.

M. Egger ajoute que tant la police municipale, que la PCTN, que la police cantonale, reçoivent des doléances. Il souligne que la police cantonale collabore avec les agents de la police municipale afin de mener des actions communes sur certaines thématiques.

Un commissaire demande si, au niveau opérationnel et depuis l'entrée en vigueur des mesures, la police a moins besoin d'intervenir à minuit qu'à 1h pour faire respecter les horaires de fermeture.

M. Egger lui répond que d'une manière générale, sur les fermetures des établissements, ils n'ont pas plus ou moins de problématique, que tout cela reste courant. Il relève qu'un gros travail est fait en amont par les îlotiers, qui vont sensibiliser les tenanciers afin d'anticiper la fermeture, etc. Il pense que la clé est dans le dialogue et qu'en discutant avec les gens et les tenanciers, tout le monde comprend. Il y a donc tout un travail de sensibilisation qui est fait en amont.

M<sup>me</sup> Camp complète et précise que ce n'est pas l'établissement dans son entièreté qui ferme à minuit, mais juste la terrasse. Les gens peuvent alors rentrer et ils ne sont pas empêchés de continuer leur activité.

Un commissaire souligne que sa question était de savoir s'ils ont moins besoin d'intervenir.

M<sup>me</sup> Camp explique qu'il y a eu beaucoup de consultations et que les îlotiers sont passés plus d'un mois avant la mise en place de la mesure pour tout leur expliquer. Elle pense que le travail en amont de prévention a été grand et qu'il n'y a pas plus de problématique en rapport avec cela.

Ce commissaire demande s'ils ont concrètement les moyens de sanctionner les réels émetteurs de bruit, car ce ne sont pas les établissements qui font du bruit, mais les clients dysfonctionnels. Il se demande ce que peut faire un exploitant si un client dysfonctionne.

M<sup>me</sup> Camp rappelle que selon la LRDBHD, c'est au tenancier de l'établissement de garder l'ordre public et de gérer les personnes dans son établissement et sur sa terrasse. Elle explique qu'ils ont discuté avec les établissements problématiques et qu'ils ont proposé par exemple la mise en place de chuchoteurs, d'un service de sécurité, etc. Elle souligne que si quelqu'un quitte l'établissement et qu'il fait du bruit, la police peut sanctionner directement la personne mais que sur la terrasse, c'est à l'exploitant de gérer.

Ce commissaire relève qu'un tenancier ne peut pas empoigner quelqu'un pour le mettre dehors.

M. Egger rappelle que les tenanciers peuvent téléphoner afin d'avoir des ressources policières pour les aider, mais qu'ils doivent d'abord maintenir l'ordre

comme ils peuvent avec d'autres moyens palliatifs comme les chuchoteurs avant d'appeler la police.

Une commissaire relate des témoignages d'habitants qui indiquaient être démunis. Ces habitants expliquaient qu'ils n'avaient plus envie d'appeler la police car ils savaient que cela ne changerait rien car la police arriverait trois heures après et elle ne pourrait plus rien constater. Elle demande alors comment ils justifient cette arrivée si tardive sur les lieux et s'il n'y a pas une minimisation du problème dû au bruit répétitif. Elle demande s'ils sont limités dans leur marge de manœuvre et de quelle marge ils disposent pour faire face aux incivilités qui se déroulent en fin de soirée ou dans la nuit.

M. Egger explique que les habitants appellent premièrement le 117. Il relève qu'un excès de bruit passera en deuxième position face à une agression, mais qu'absolument tous les cas sont traités. Il y a des bascules de force qui peuvent être faites, notamment avec la police de proximité. Il souligne qu'ils ne relèguent pas cette problématique à un rang qui ne les intéresse pas car absolument tout est traité et il n'y a pas une personne qui a le droit plus qu'une autre. Il ajoute qu'en cas de phénomène récurrent, ils ont des moyens drastiques pour mettre des forces et s'appuyer sur la direction des opérations, pour avoir du personnel en plus. Il souligne qu'il ne faut pas que les gens soient démunis car lorsqu'ils écrivent, ils voient les solutions concrètes qui sont mises en place.

M<sup>me</sup> Camp relève qu'il y a un arbitrage à faire en fonction des doléances mais qu'aucune doléance n'est minimisée. Il y a un travail de fond à faire et ils convoquent les partenaires, les régies, les établissements, les collectifs et ils essayent de trouver ensemble des solutions. Elle relève toutefois que les opinions sont totalement divergentes entre les gens et qu'ils doivent trouver des compromis. Elle rappelle une fois encore qu'aucune situation n'est minimisée et quand ils ont des phénomènes, ils vont engager des agents en permanence sur site si cela est la solution adaptée. A titre d'exemple, dans les «Rues de la Soif», il y a des agents à demeure à chaque fermeture pour s'assurer que les clients quittent les lieux et appuyer les tenanciers dans cette démarche. Ils ne peuvent malheureusement toutefois pas mettre des forces partout en même temps.

Une commissaire demande s'ils mettent vraiment des amendes.

M<sup>me</sup> Camp précise que pour tout ce qui se passe à l'intérieur, la police cantonale et municipale ne sont pas l'organe compétent, mais qu'ils font la dénonciation auprès de la PCTN qui met ensuite la contravention en fonction des éléments constatés. Pour ce qui est de la terrasse, c'est la commune qui est compétente et les rapports sont envoyés au Service de l'espace public, qui statue à travers une commission pour émettre des sanctions et des mesures plus contraignantes. Elle relève que les habitants saluent cette décision, bien qu'ils souhaiteraient qu'elle aille plus loin.

Un commissaire demande comment la collaboration entre la police municipale et cantonale se passe concrètement sur le terrain. Il demande également s'ils ont les chiffres des pics d'heures auxquelles le bruit est problématique. Il souhaite aussi que les horaires de la police municipale soient rappelés.

M<sup>me</sup> Camp rappelle le numéro de la police municipale, le 022 418 22 22, et indique que la police municipale travaille du dimanche au mercredi, de 6h du matin à minuit et du jeudi au samedi, de 6h du matin à 3h du matin. Elle explique qu'ils ont changé les horaires en 2014 et qu'avant ils travaillaient jusqu'à minuit tous les jours de la semaine, mais qu'ils ont augmenté leurs horaires afin de répondre aux doléances.

M. Egger indique que les polices cantonale et municipale sont au bénéfice d'un contrat local de sécurité (CLS), signé par M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis ainsi que M. Poggia. Il précise que dans l'axe 2 de ce contrat, les problématiques liées aux établissements publics et aux nuisances sonores sont prises en compte. Il explique que les remontées d'informations se font des deux côtés et que les officiers chefs de postes coordonnent leurs informations. Ils développent des opérations par le CLS, qui met des forces sur les secteurs identifiés. Il souligne que la collaboration se passe très bien car ils sont liés par le contrat et cela permet de formaliser la relation. Tout cela amène plus de ressources sur le terrain.

Ce commissaire demande si la police municipale a prévu de changer ses horaires afin de s'adapter aux fermetures et de revenir à une fin de travail à minuit les jeudis.

M<sup>me</sup> Camp lui répond que la police municipale ne va pas revenir en arrière car il y a un réel besoin de la population et il faut un maximum d'effectifs sur le terrain. Elle ajoute que l'horaire n'est pas uniquement lié à la problématique des établissements publics, mais aussi aux rassemblements sur l'espace public. Elle relève qu'ils n'ont pas constaté de report sur l'espace public depuis la fermeture à minuit les jeudis, car les gens rentrent chez eux ou sortent en boîte de nuit. Elle souligne que les personnes qui se rassemblent sur l'espace public ne sont pas les mêmes que celles qui sortent dans les bars. La police municipale travaille également activement pour que les dépanneurs ne vendent pas d'alcool après 21h.

M. Egger évoque la différence de population entre celle qui exploite l'espace public et celle qui fréquente les bars. Il précise que la police municipale a son propre horaire et que la police cantonale essaye de s'aligner dessus et qu'il y a toujours le dispositif de police secours qui travaille sur les urgences. Il explique qu'ils ont adapté les horaires cet été, en appliquant le dispositif estival. Ils sont réactifs sur les horaires et bien qu'un horaire de base soit fixé, ils ont une liberté d'action pour décaler les horaires et répondre aux demandes.

Un commissaire demande si la police municipale et cantonale a un chiffre des tendances sur les doléances émises avant les mesures de fermeture durant le Covid et après ces fermetures.

M<sup>me</sup> Camp lui répond qu'ils n'ont pas les outils pour tout monitorer et qu'elle ne peut pas lui donner de chiffres exacts, mais qu'il y a une tendance claire d'augmentation des doléances après le Covid. Elle reprend les propos de M. Egger et explique que l'humain s'habitue à un certain calme et que la tolérance au bruit a diminué suite au Covid, donc les doléances semblent avoir augmenté.

M. Egger répond qu'il ne peut pas non plus fournir de chiffres mais que la tendance est à la hausse. Il relève toutefois que l'on est dans une période transitoire et qu'il est difficile de dire si les personnes étaient plus ou moins tolérantes avant car ils n'ont pas assez de recul pour le dire.

Une commissaire fait suite aux auditions passées et en vient à l'idée d'avoir des états généraux, regroupant les associations d'habitants, les faïtières, la police municipale, la police cantonale et la PCTN afin d'avoir un espace de discussion pour trouver des solutions. Elle relève qu'à Carouge toutes les terrasses ferment à minuit et elle aimerait savoir comment se passe la collaboration avec la police municipale carougeoise et si les problèmes comportementaux sont semblables à ceux en Ville de Genève. Elle souhaite également avoir leur avis sur les chuchoteurs et s'ils estiment que c'est une mesure efficace.

M. Egger estime qu'une réunion regroupant tous les acteurs est une idée louable. Il pense que tout moyen autre que répressif est intéressant à explorer dans une première phase. Pour Carouge, il précise qu'il ne peut pas développer car il n'est pas l'officier responsable de la rive gauche. Toutefois, connaissant bien la commune, il relève que tout se passe très bien et que la collaboration est semblable à celle avec la Ville de Genève.

M<sup>me</sup> Camp estime que c'est également bien de permettre aux gens de s'exprimer autour d'une même table et de trouver des solutions. Elle explique que la solution des chuchoteurs a bien fonctionné, mais que cela a un coût pour les exploitants, qui n'ont pas forcément continué la mesure. Elle ajoute que les verres en plastique peuvent aussi être une solution. Elle prend l'exemple de Lausanne, où il y a une interdiction de sortir sur la terrasse avec son verre et cela marche bien. Elle relève que la police ne peut pas venir en tant que donneur de leçon et que si l'on souhaite que ça marche et que les décisions soient acceptées et suivies, il faut une discussion.

Un commissaire relève qu'ils ont indiqué que les habitants appréciaient la décision, mais il se demande sur quoi ils se sont basés pour mesurer cela. Il demande si cela résulte d'observations ou d'une étude.

M<sup>me</sup> Camp explique que dans son travail d'îlotage, la police est en contact régulier avec les concierges et la population et qu'ils sont venus spontanément leur dire que ça leur avait changé la vie. Elle précise qu'ils n'ont pas refait de sondage qualitatif, mais que tous les retours sont positifs et les habitants voudraient même que la Ville aille plus loin en fermant à 22h. Elle ajoute qu'un sondage a été fait à la fin des mesures du Covid dans les «Rues de la Soif» et au sentier des Saules et qu'ils ont relevé qu'environ 75% des habitants souffraient des nuisances sonores notamment. L'objectif est maintenant de voir si, après la prise de mesures, la population souffre moins du bruit. Il est toutefois encore trop tôt pour le dire et elle estime qu'il faudrait attendre un deuxième été.

Ce commissaire demande si revenir sur leur décision par rapport au jeudi créerait un chaos.

M<sup>me</sup> Camp lui répond qu'il lui semble qu'un compromis acceptable a été trouvé pour les deux parties et que s'ils reviennent en arrière, les collectifs d'habitants risquent de se révolter, mais cela est du ressort de la politique.

Ce commissaire précise que le retour en arrière ne concernerait que le jeudi.

M<sup>me</sup> Camp lui rappelle que ce n'est justement que le jeudi qui est concerné par la mesure, le week-end n'ayant subi aucune modification.

M. Egger ne souhaite pas se prononcer car c'est une décision politique, mais il pense qu'un compromis entre les deux parties doit être trouvé. Il rappelle que c'est la période estivale qui est principalement concernée.

Un commissaire relate que la commission a entendu des restaurateurs et que deux problématiques sont ressorties. Il explique que les restaurateurs ressentent d'une part un acharnement de la police municipale, qui les contrôle relativement souvent, et d'autre part qu'une différenciation est faite par rapport à d'autres scènes, comme celle de la culture, qui peut faire beaucoup plus de bruit et plus longtemps.

M<sup>me</sup> Camp souligne que la police répond à chaque réquisition et qu'ils n'ont pas un établissement plus qu'un autre dans le viseur. Ils s'occupent de résoudre des problèmes relatés par la population et il n'y a pas de stigmatisation d'un établissement.

M. Egger précise qu'ils n'ont pas le droit de stigmatiser. Il explique que quand c'est toujours la même personne qui téléphone, ils ont une capacité à jauger et voir s'il y a un vrai conflit et à ce moment-là les services de proximité interviendront pour trouver une solution. Il pense que stigmatiser n'est pas du tout le bon terme.

M<sup>me</sup> Camp revient aux scènes culturelles et explique que la police est un service exécutant de contrôle et qu'ils ne peuvent pas se prononcer sur la délivrance

des autorisations. La police municipale répond aux problématiques des habitants et des établissements. Elle ajoute que le SABRA intervient régulièrement pour calculer les décibels et que c'est ce service qui fixe les règles quant au bruit acceptable légalement.

Une commissaire revient sur l'effet post-Covid relaté par les auditionnés et précise que les habitants auditionnés ont indiqué qu'ils se plaignaient déjà depuis 2008 et que des pétitions avaient été envoyées, bien avant le Covid. Elle souhaiterait également savoir si la police dispose d'un historique des interventions, car un constat a été fait suite à l'audition des habitants qui était qu'ils se demandent si le règlement municipal est vraiment respecté. Elle rappelle qu'avoir une terrasse n'est pas un dû et que les terrasses devraient être fermées si le règlement n'est pas respecté. Elle relève qu'il semble toutefois difficile en pratique de fermer une terrasse.

M<sup>me</sup> Camp précise que la délivrance et la sanction sont de la compétence de la commune. Elle explique que tant pour la police municipale que cantonale, lorsqu'il y a un constat d'infraction, ils le dénoncent au Service de l'espace public qui est compétent en la matière. Ils ont un suivi de tous les établissements publics. Elle avance qu'il y a eu 14 sanctions depuis le 1<sup>er</sup> juin et qu'un ou deux établissements ont eu plusieurs sanctions. Elle indique que l'amende administrative va de 100 francs à 60 000 francs, mais que si l'amende n'a pas d'impact sur un tenancier qui a un gros chiffre d'affaires et qu'il récidive, les mesures montent crescendo avec la fermeture de la terrasse pendant quelques jours par exemple.

Une commissaire demande s'ils ont déjà fermé des terrasses.

M<sup>me</sup> Camp lui répond qu'une terrasse a été fermée.

Une commissaire demande s'ils seraient d'accord d'organiser des états généraux, comme à Carouge.

M. Egger précise que ce n'est pas à la police d'organiser des séances avec les partenaires et qu'ils ne sont qu'une des facettes de la problématique. Ils peuvent intervenir pour partager leur expertise métier, mais pas en tant que médiateur.

Cette commissaire répond qu'elle s'est mal exprimée, et qu'elle demandait s'ils souhaitaient participer à ces séances.

M. Egger lui répond qu'ils viennent très volontiers dans leur compétence métier.

M<sup>me</sup> Camp confirme également pour la police municipale.

Un commissaire demande si la police connaît le chiffre d'affaires des cafetiers, en référence aux chiffres d'affaires avancés plus tôt par M<sup>me</sup> Camp.

M<sup>me</sup> Camp lui répond que non mais qu'il y a un travail à long terme réalisé par les îlotiers et qu'un climat de confiance s'est installé avec les tenanciers. Ils n'ont toutefois jamais le chiffre d'affaires mais il est facile de deviner quand un établissement gagne bien, en fonction du monde qu'il y a dans son établissement et qu'ainsi l'amende ne serait pas forcément proportionnelle au chiffre d'affaires. Elle précise que quand une mesure de fermeture est prononcée, le chiffre d'affaires relatif à la terrasse tombe à néant.

Ce commissaire relève que le fait que la mesure soit cohérente et proportionnelle ne vient que de la pensée de M<sup>me</sup> Camp et qu'elle n'a pas de chiffres précis.

M<sup>me</sup> Camp lui répond que pour l'établissement pour lequel ils ont fermé la terrasse, le tenancier leur a clairement dit qu'il y avait eu un impact sur le chiffre d'affaires.

Ce même commissaire se demande si lorsque quelqu'un se plaint au téléphone, ils peuvent intervenir.

M. Egger lui répond qu'ils doivent intervenir.

Ce même commissaire relève qu'un nombre significatif de la population souffre de problèmes psychologiques et que ces gens pourraient téléphoner alors que le problème vient d'eux. Il se demande si relativement à ces gens-là, ils interviennent de toute façon.

M. Egger précise qu'il a déjà répondu à cette question auparavant. Il réexplique qu'ils se doivent d'intervenir quand il y a un appel de la population et que quand l'appel est réitéré, une analyse est faite et ils tentent de résoudre le problème. La centrale de la police va déléguer cela à la police de proximité, qui ira voir concrètement ce qui se passe. Il souligne qu'ils n'ont pas le droit de faire un parti pris.

M<sup>me</sup> Camp ajoute qu'ils interviennent pour analyser la situation mais qu'ils ne partent pas du principe que la personne qui a téléphoné a raison ou tort. Elle souligne qu'ils ne sont pas psychologues et qu'ils ne peuvent pas préjuger si une personne a un problème psychologique. La police n'est pas là pour juger mais pour constater des faits.

Un commissaire voudrait savoir s'il est possible d'avoir le nombre de plaintes que la police cantonale reçoit concernant les nuisances sonores, et en particulier celles liées aux terrasses. Il souhaiterait connaître le nombre de plaintes qu'il y a eu avant et après la mesure.

M. Egger lui répond que pour obtenir des chiffres concrets, il faut écrire à la commandante de la police, par le biais de la commission, en demandant les chiffres. Il explique que c'est le même processus que celui pour une demande d'audition.

### **Séance du 15 septembre 2022**

Le président avance qu'il est nécessaire de formaliser la nomination de M. Maulini comme rapporteur pour la pétition P-470. Il ajoute qu'il a reçu un message des habitants du centre et de la Vieille-Ville (AHCVV) et qu'ils souhaitent être auditionnés.

Un commissaire se demande s'il est possible de nommer M. Maulini en tant que rapporteur alors qu'il est absent.

Le président lui répond par l'affirmative, cela a déjà été le cas par le passé.

Une commissaire préfère attendre la présence de M. Maulini car c'est un rapport d'une pétition entière et elle ne sait pas comment elle a été traitée.

Le président lui précise que la pétition n'a pas encore été traitée mais qu'elle concerne l'horaire des terrasses. Le but était alors que le travail ne se fasse pas à double.

Cette commissaire entend la réponse mais trouve tout de même mieux d'attendre la présence de M. Maulini.

Un commissaire propose de voter sur le principe que ce soit M. Maulini et qu'il le valide ensuite.

Le président lui répond qu'il mettra l'objet du vote du rapporteur ultérieurement et que M. Maulini prendra les notes en cours de route. Le président renvoie la désignation ultérieurement en l'absence de M. Maulini.

Le président propose de prendre note que la pétition P-470 a été renvoyée dans la commission et l'a liée de façon formelle à la motion M-1686 et à la résolution R-294.

Une commissaire demande si même si ces questions sont liées, il sera toujours possible de voter séparément sur les trois objets en plénière.

Le président lui répond par l'affirmative et répète la demande d'audition qu'il a reçue de la part de l'Association des habitants du centre et de la Vieille-Ville. Il demande s'il y a des objections.

Un commissaire s'oppose à leur audition car il estime qu'ils ont suffisamment entendu de gens. Il est maintenant temps d'avancer sur ces objets.

Une commissaire relève que la pétition n'a pas encore été traitée.

Un commissaire souligne que l'association a déposé la pétition et il pense qu'il serait alors intéressant de les entendre. Il ajoute que ces objets sont importants et qu'il convient de les traiter rapidement. Il trouverait dommage de ne pas

répondre positivement à la demande d’audition des habitants à l’origine de la pétition.

Une commissaire demande s’il est sûr que ce sont les habitants qui ont déposé la pétition.

Le président lui répond qu’il n’en est pas sûr mais qu’il a été contacté directement par l’association d’habitants.

Un commissaire se demande ce qu’ils pourront apporter de plus.

Le président précise que d’autres auditions ont été demandées, celles de la police et celles du Grand Conseil de la nuit.

Le président met au vote l’audition des habitants du centre et de la Vieille-Ville, qui est acceptée par 11 oui (4 S, 2 Ve, 1 LC, 2 PLR, 1 UDC, 1 MCG) et 2 abstentions (PLR, LC).

### **Séance du 20 octobre 2022**

Le président explique que le rapporteur devrait normalement être M. Maulini, car cet objet est lié à la motion et aux résolutions sur lesquelles la commission travaille déjà. Il précise que dès qu’il reviendra en commission, il le désignera rapporteur pour cet objet. Le président rappelle que le Grand Conseil de la nuit est encore en attente d’une audition et qu’a priori ils pourront le voir en novembre.

#### *Audition de M. Jean-Charles Lathion*

Le président indique que la pétition est liée aux travaux déjà en cours. Il cède la parole à M. Lathion pour présenter la pétition.

M. Lathion indique qu’il représente les habitants du centre et de la Vieille-Ville. Son association, l’AHCVV, a été fondée en 1980 et il en est le président depuis le 17 mai 2022. Il indique que l’association compte 180 membres cotisants et qu’elle couvre l’arrondissement électoral «Cité Rive». En ce qui concerne leur champ d’action, il indique qu’il couvre les logements, la circulation, l’environnement et l’animation sociale. Il cite les engagements passés de l’association, à savoir: la mobilisation pour libérer du stationnement la place du Bourg-de-Four et les promenades de la Treille et de Saint-Antoine; la création de la maison de quartier Chausse-Coq; le sauvetage de la démolition du bâtiment de l’Alhambra; la contribution à la mise en place de la ligne de minibus 36 qui dessert la Vieille-Ville; la participation à la création et l’aménagement de places de jeu; l’organisation de fêtes; l’engagement dans le projet du Manège pour tous; la préservation du site archéologique du bastion de Saint-Antoine; la promotion de réalisation

de logements sur le site Calvin-Pêlissier; la participation au concours du MAH; l'influence sur le dépôt de motions afin de rendre les logements des administrations aux habitants avec comme objectif le repeuplement de la Vieille-Ville. Il évoque des témoignages qui leur sont adressés par les habitants, soulignant tous la complexité de vivre dans le bruit, notamment causé par la présence de boîtes de nuit.

M. Lathion relève que les habitants sont excédés par le bruit. Il rappelle l'évènement du Petit Palace. Il souligne que le bruit est un facteur dont il faut tenir compte et en ce qui concerne leur association, elle soutient les mesures prises par la Ville qui leur semblent régulatrices et allant dans le sens de la réponse aux doléances.

Un commissaire ne comprend pas bien l'intervention. Il rappelle que la décision de la Ville est de fermer les terrasses à minuit le jeudi mais la pétition demande de fermer à 1h.

M. Lathion précise qu'il ne vient pas défendre la pétition, mais qu'il est contre. L'association soutient les mesures prises par la Ville pour réguler les terrasses.

Le président admet qu'il avait interprété que M. Lathion venait comme pétitionnaire.

Un commissaire demande si l'association a également reçu des doléances concernant les nuisances liées aux rassemblements sur les places publiques.

M. Lathion répond qu'il n'a pas reçu de doléances en tant que telles mais que d'une manière générale, les habitants peuvent se plaindre des personnes qui s'attardent après la fermeture aux abords des établissements.

Un commissaire demande si, depuis la mise en vigueur du nouveau règlement en juin dernier, il a eu des échos positifs de la part des habitants.

M. Lathion lui répond que ce n'est pas encore le cas mais qu'il a indiqué aux habitants qu'il allait être auditionné par la commission lorsqu'on lui demande de faire quelque chose auprès des autorités.

Une commissaire demande ce qu'il pense de l'idée d'avoir des états généraux avec une commission multipartite, regroupant autour de la table des associations d'habitants, des faitières de commerçants ou des commerçants eux-mêmes, la police, les autorités de la Ville ou toute autre personne qui aurait quelque chose à ajouter afin de trouver des consensus qui conviennent à chacun-e.

M. Lathion pense que le problème est assez simple, à savoir que face à l'impossibilité de dormir, des solutions s'imposent. Il pense que se mettre autour d'une table pour trouver un consensus ne fera qu'exacerber le désespoir

des personnes qui ont l'impression de ne pas être écoutées. Les mesures prises par la Ville ne lui semblent pas exagérées.

Une commissaire pense que dans le même sens, il serait possible de se mettre d'accord pour avoir un tournus de chuchoteurs de nuit, aux frais des commerçants.

M. Lathion relève que c'est en principe la norme qui devrait être appliquée. Il souligne que c'est aux restaurateurs de faire régner l'ordre et qu'il faut remettre les responsabilités à chacun, là où elles doivent être prises.

Un commissaire souligne que la grande majorité de la population genevoise ne conteste plus la décision de la Ville. Il demande à M. Lathion s'il pense qu'un effort d'une heure d'ouverture en plus serait envisageable, à savoir une fermeture à 1h au lieu de minuit les jeudis, sachant que les gens ont pris conscience des changements sociaux.

M. Lathion pense que l'on peut toujours espérer l'entente universelle mais ce dont se plaignent les habitants ce sont les dérives et ceux qui exagèrent, et il y en aura toujours. Il pense qu'une réglementation est nécessaire pour que tout soit clair et net, en amendant ceux qui ne la respectent pas.

Un commissaire relève que l'un des problèmes fondamentaux est la responsabilité des cafetiers. Il demande s'il conviendrait à l'association si les cafetiers exercent à l'intérieur et non plus à l'extérieur afin qu'ils restent ouverts un peu plus longtemps.

M. Lathion relève qu'il a cru comprendre que c'est ce que propose la magistrature.

Un commissaire pense que l'isolement des logements, avec du simple vitrage etc. peut contribuer aux plaintes.

M. Lathion pense que ce sont deux problèmes différents. Il relève qu'en été, les gens dorment en principe avec les fenêtres ouvertes.

Une commissaire demande s'il soutiendrait des dérogations avec des horaires plus étendus lors d'évènements de grande ampleur.

M. Lathion pense qu'il faut admettre les dérogations et qu'un assouplissement est nécessaire pour le vivre-ensemble.

Une commissaire lui demande s'il soutiendrait des dérogations aux bars qui se trouvent hors d'une zone d'habitation.

M. Lathion trouve qu'il est bien de maintenir des dérogations là où cela s'impose.

Le président souligne que les témoignages partagés par M. Lathion concernent des nuisances liées à des discothèque et non des terrasses.

M. Lathion relève que les habitants se plaignent aussi des terrasses et qu'il a reçu des témoignages concernant notamment la rue Etienne-Dumont.

Un commissaire demande s'il arriverait à donner des statistiques du nombre de plaintes reçues par semaine.

M. Lathion lui répond qu'il ne peut pas parler de statistiques car les demandes sont épisodiques. Il précise que lorsqu'il reçoit des doléances, il les transmet à l'exécutif municipal. Il indique qu'une rencontre entre les habitants de la Ville et M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis est organisée le 10 novembre à 20h30 au Manège. Il propose à la commission de venir pour voir les types de questions posées à la magistrate.

Un commissaire demande si son association a été consultée lors de l'établissement du nouveau règlement.

M. Lathion répond qu'à sa connaissance non. Sur question, il indique qu'il a appris la nouvelle comme tout le monde.

Une commissaire relève qu'un élément nouveau est arrivé depuis la crise sanitaire, à savoir l'enfermement des gens qui a conduit à des dérives. Elle se demande si les habitants qui se plaignent beaucoup ne restent pas un peu trop chez eux.

M. Lathion ne pense pas que l'argument tienne car il ne lui semble pas que les établissements dont ils se plaignent répondent réellement au critère de santé et d'épanouissement personnel car l'on s'y rend pour boire et fumer.

Une commissaire demande si, au-delà de l'horaire, il y a des manières de gérer l'extérieur qui serait acceptable pour les habitants.

M. Lathion indique que lorsqu'il y a trop de bruit à la Treille ou aux Bastions, ils ont également reçu des plaintes. Le bruit extérieur dérange ainsi aussi.

Un commissaire se demande si cela ne va pas encore plus fermer la Vieille-Ville à la vie sociale.

M. Lathion précise que l'association fait tout pour rendre la vie à la Vieille-Ville, notamment avec la mise en place d'un marché à la Treille, du projet de Calvin-Pélisserie et la volonté de chasser les administrations municipales de la Vieille-Ville afin de récupérer les bureaux pour en faire des logements pour les habitants. Il relève que l'association préfère voir émerger des petits commerces comme des bouchers et des boulangers plutôt que des restaurants, déjà suffisamment présents.

Un commissaire relève que M. Lathion est donc favorable à une animation, mais en journée.

M. Lathion précise qu'il l'est aussi pour le soir, mais de manière règlementée.

#### *Discussion entre commissaires*

Le président admet qu'il pensait avoir auditionné un pétitionnaire, ce qui n'était apparemment pas le cas. Il reprend le texte de la pétition et constate qu'il est signé par la Fédération des bars, restaurants et monde de la nuit, de la part de M<sup>me</sup> Helen Calle-Lin. Il avance qu'il est donc évident que les pétitionnaires seront reçus. Il propose d'auditionner la présidente de la Fédération après l'audition du Grand Conseil de la nuit le 10 novembre prochain.

Un commissaire explique que la présidente de la Fédération est la gérante des Halles de Rive et qu'elle est en grand conflit avec la Ville de Genève.

Le président précise qu'il demandera qu'un représentant de la Fédération soit présent et c'est ensuite la Fédération qui décidera qui envoyer.

Il est décidé d'auditionner les pétitionnaires.

Le président précise que le secrétariat a demandé à ce que l'obtention des chiffres du nombre de plaintes en lien avec les nuisances sonores auprès de la police cantonale soit formellement votée. Il rappelle qu'ils n'avaient eu que ceux de la police municipale.

Le président met au vote l'obtention des chiffres en lien avec les nuisances sonores auprès de la police cantonale. Cela est accepté à l'unanimité.

### **Séance du 10 novembre 2022**

#### *Audition de M. Yan Roschi, coprésident de l'association du Grand Conseil de la nuit*

M. Roschi se présente et annonce qu'il est coprésident du Grand Conseil de la nuit (GCN) et qu'il est actif dans la culture nocturne depuis 18 ans, ayant été membre actif du Zoo à l'Usine et un des fondateurs de la Gravière. Il ajoute qu'il a également été co-coordonateur de l'Union des espaces culturels autogérés pendant deux ans dès 2010 et qu'il a rejoint le comité du GCN il y a deux ans.

M. Roschi propose de parler des trois objets en même temps, ce que le président approuve.

M. Roschi précise que le GCN compte 24 membres, mais qu'il fédère également d'autres associations. Parmi les 24 membres, il informe qu'il y a, a priori,

cinq établissements concernés par les fermetures des terrasses à minuit les jeudis, à savoir le Kraken, le Central Station, la Petite Reine, la Ferblanterie et le Café Guidoline. Il souligne toutefois que ces bars ne sont pas associatifs. Il admet que les membres de ces bars, malgré les relances, se sont peu mobilisés contre la mesure, donc il ne sait pas si elle a réellement un impact ou s'ils se mobilisent à travers d'autres structures pour défendre leurs intérêts. Malgré le peu de retours, le comité du GCN estime que c'est une demi-mesure qui a été prise car il n'est pas possible de mettre de fumoir à l'intérieur pour beaucoup d'établissements, et si cela se met en place, c'est au détriment des places pour les clients, et donc une perte de chiffre d'affaires. Il relève que la question du fumoir à l'extérieur n'est ainsi pas évacuée avec cette mesure et que de toute façon, des gens se retrouveront sur le trottoir et seront bruyants.

Le GCN a aussi l'impression qu'une fois de plus, ce sont les plus jeunes populations qui sont ciblées par la mesure. Le GCN trouve dommage que cette partie de la population n'ait pas son mot à dire là-dessus. Il craint aussi un report des nuisances, surtout en été, dans les parcs et l'espace public. Le GCN se demande aussi pourquoi la Ville n'agit pas localement, là où des conflits de voisinage sont avérés, car il y a des terrasses ouvertes sans problèmes dans d'autres zones de la Ville. Il pense qu'il faudrait inverser le problème et si des lieux de tensions ont été identifiés, il faut trouver des mesures précises pour ces zones, plutôt que de généraliser à l'ensemble de la Ville. Finalement, le GCN a l'impression que la Ville attaque les liens sociaux qui se développent sur les terrasses et il se demande s'il n'y a pas d'autres moyens plus importants pour réduire les nuisances sonores en ville, notamment en réduisant les nuisances sonores du trafic motorisé. Finalement, le GCN pense que ce peut être une mesure très impopulaire pour les personnes non domiciliées à Genève et qui y viennent en visite. Il estime que c'est à l'opposé de l'image d'une ville vivante, dynamique et attractive sur le plan social.

Une commissaire remercie M. Roschi pour l'évocation des cinq arguments développés par le GCN. Elle revient sur le dernier argument, à savoir le contraire d'une ville vivante, et rappelle que la mesure n'implique pas de fermer l'ensemble du bar à minuit, mais uniquement la terrasse. Elle compare cette mesure à d'autres villes qui ferment plus tôt et qui ne sont pas pour autant perçues comme n'étant pas animées. Elle demande s'il trouve que la mesure, qualifiée selon lui de demi-mesure, remet réellement en cause la réputation festive de Genève.

M. Roschi admet que le terme est peut-être un peu exagéré et que Genève ne sera pas comme Berlin avec sa vie nocturne actuelle, mais il souligne qu'il pense principalement à la période estivale lors de laquelle il y a un vrai plaisir à être assis en terrasse et profiter plus tard dans la nuit. Il pense qu'il est compliqué de choisir entre devoir terminer son verre à l'intérieur ou sortir du bar mais cela nécessite une organisation, sachant qu'il n'est plus possible d'acheter de l'alcool après 21h. Il craint dès lors que les gens ne sortent directement au bord du lac ou

au bord du Rhône, sans passer par un café ou un bar avant, sachant qu'ils devront de toute façon s'y installer après minuit.

Cette même commissaire demande quel rapport entretiennent les membres du GCN avec les riverains et s'il a des exemples de bonnes pratiques ou de médiations faites.

M. Roschi répond que le GCN a peu de liens avec les riverains, ils sont plutôt un relais auprès des administrations ou des pouvoirs publics. Ce sont les bars qui gèrent directement avec les riverains. Il précise que le GCN n'a pas un rôle de médiateur, principalement par faute de moyens car ils sont tous bénévoles. Il souligne que leur idée globale est d'avoir, un jour, une concertation administrative qui permette de traiter ce genre de problèmes avec tous les acteurs autour de la table.

Un commissaire fait référence à la comparaison qu'il a faite avec Berlin et informe que dans cette ville, la règle est la fermeture de toutes les terrasses à 22h, sauf exceptions pour une fermeture à 23h du dimanche soir au jeudi soir et minuit le vendredi et le samedi. Il se demande alors si la festivité d'une ville est si intrinsèquement liée à l'ouverture des terrasses.

M. Roschi estime que les bars et les clubs sont des vases communicants car le bar est en théorie sur le trajet du club. Si l'accueil du bar ne se fait pas dans des conditions idéales, alors la chaîne est rompue et le chemin sera différent, en faisant la fête à domicile avant d'aller en club.

Ce même commissaire souligne que les restrictions horaires à Berlin sont même plus restrictives que celles de Carouge. Il n'est alors pas certain qu'il y ait une corrélation évidente et il se demande si, au sein du GCN, il y a des réflexions afin de proposer autre chose que simplement le règlement de l'horaire des terrasses. Il demande s'il y a d'autres pistes qui peuvent être mises en œuvre.

M. Roschi cite les derniers clubs ayant ouvert à Genève, à savoir l'Audio, la Gravière, le Motel Campo et le Village du Soir qui bénéficient tous d'un espace extérieur très apprécié du public. Il souligne que c'est sur ce point qu'il y a un prolongement des terrasses. Il relève que ce sont des lieux dans des zones industrielles avec peu de voisinage, mais il serait possible d'imaginer, en amont, des aménagements qui protègent du bruit à l'intérieur de la ville ou en tout cas maintenir ces lieux et leur espace ouvert.

Un commissaire revient sur l'impopularité de la mesure pour les touristes et demande si le GCN a eu des contacts avec les habitants qui souffrent du bruit et s'ils ont eu des échos des gens qui subissent les nuisances.

M. Roschi lui répond que non, ils n'ont pas de lien direct avec les personnes victimes de nuisances. Ce sont surtout les membres qui sont en contact direct. Le

GCN a eu des échos de bars où cela se passe plutôt bien car le personnel du bar a fait la démarche de discuter avec le voisinage et de leur présenter leur projet et l'historique du lieu. Il rappelle qu'avant d'appeler la police il y a diverses étapes qui permettent d'apaiser les choses.

Ce même commissaire revient sur l'argument du ciblage de la jeune population et demande si une enquête a été faite pour appuyer cet argument.

M. Roschi prend l'exemple de la rue de l'Ecole-de-Médecine et rappelle que les bars sont une étape dans un parcours qui va jusque dans les clubs. Ils savent que ce sont des étudiants qui sortent dans cette rue car les personnes qui travaillent dans les bars travaillent également dans les clubs et peuvent identifier les mêmes clients.

Ce même commissaire demande ce qu'il pense de la motion déposée visant à nommer un Maire de la nuit.

M. Roschi souligne qu'il lui semble que la motion n'est pas encore concrétisée.

Ce même commissaire ajoute qu'il admet qu'il n'a pas le suivi, mais que la motion a été acceptée.

M. Roschi relève que le GCN est opposé au fait d'avoir un-e Maire de nuit. Il trouve plus pertinent d'avoir un Conseil administratif, avec tous les acteurs tels que la police, le Registre du commerce et les autres communes autour de la table pour discuter des problèmes.

Un commissaire rappelle que tous les arguments cités ont déjà été abordés lors de précédentes auditions. Après cinq mois d'application, il demande si le GCN trouve que la Ville est devenue moins attractive et si le fait de ne pas avoir choisi des endroits identifiés crée des injustices.

M. Roschi pense qu'il y a un manque de recul car cinq mois c'est encore léger selon lui. Le manque de recul porte sur les effets de la mesure et qu'il n'est pas encore possible de savoir si la mesure est impopulaire pour un touriste. Il cite en exemple la Gravière, qui est ouverte le jeudi soir de minuit à 6h. Il indique qu'elle a saturé cet été car les gens venaient directement dès minuit à la sortie du bar. Il admet que c'est un avantage pour la Gravière, mais les bars n'en ont pas profité jusqu'à 2h. Il admet que cela stimule les clubs, mais il faudrait alors qu'il y en ait plus car ce sont des vases communicants. D'une manière générale, il trouve qu'ils manquent de recul pour analyser les conséquences.

Un commissaire prend l'exemple de la Ville de Carouge, avec la fermeture des bars à minuit. Il relève que les échos sont bons à Carouge et que la mesure marche apparemment très bien, mais M. Roschi a indiqué que les gens

se déplacent simplement sur la place du Marché et font du bruit à l'extérieur. Il lui demande alors s'il a eu des retours concernant cette déportation du bruit en extérieur car pour l'instant personne n'a fait référence à un déplacement du bruit et tout semble bien marcher.

M. Roschi lui répond que oui, mais cela dépend des périodes. Il explique qu'en été cela est flagrant et que les fumeurs sont toujours dehors sur le trottoir devant l'établissement.

Un commissaire demande quels sont les horaires qui lui paraîtraient gérables les jeudis, vendredis et samedis.

M. Roschi pense qu'il faut agir périodiquement car l'été est très différent de l'hiver. Il souligne que le jeudi est culturellement un jour de fête pour une bonne partie de la jeunesse. Il souhaite maintenir les horaires prévus auparavant pour les jeudis, vendredis et samedis.

Ce commissaire comprend que le GCN souhaite adapter les horaires en fonction des mois de l'année.

M. Roschi lui répond que oui et qu'il serait aussi possible de voir s'il n'y a pas des choses à améliorer localement. Il pense qu'à la rue de l'Ecole-de-Médecine, l'affectation des surfaces commerciales au rez-de-chaussée des immeubles aurait dû être mieux répartie.

Un commissaire relève qu'il y a des habitants qui pensent que c'est trop pour eux et que le bruit est structurellement un problème de santé, amenant notamment de la dépression. Il se demande comment il est possible de répondre à cet argument.

M. Roschi estime que le mal est fait car les bars ont été concentrés en un seul endroit. Il pense que si la circulation est coupée dans ces rues, il n'y aura plus le bruit des moteurs et les gens baisseront automatiquement leur niveau sonore. Pour le futur, il faudrait peut-être éviter de concentrer tous les bars au même endroit. Il admet que sur la rue de l'Ecole-de-Médecine il n'est plus possible de changer la concentration des bars mais que des actions peuvent être faites sur le niveau global du bruit, notamment en y mettant plus d'arbres, en changeant le revêtement du sol et en améliorant l'insonorisation. Pour apaiser sur le plan humain et social, il pense qu'il devrait y avoir des médiateurs et des travailleurs sociaux afin de créer un espace pour en discuter. Il avance qu'il est parfois compliqué pour un tenancier de s'engager dans des relations de voisinage.

Une commissaire souligne que des habitants voudraient que les horaires soient encore plus restreints. Elle pense qu'un compromis a été trouvé et que si la discussion est à nouveau ouverte, chaque partie défendra son opinion et la guerre risque d'être rouverte. Elle relève que les bars et restaurants restent

ouverts à l'intérieur, donc il n'est pas question de fermer l'établissement dans son ensemble. Elle demande alors ce qu'il pense de garder le statu quo actuel et d'accepter la fermeture à minuit, plutôt que de revenir déjà en arrière.

M. Roschi admet que si la Ville revient en arrière, il faudra revenir avec des solutions qui puissent convenir à toutes les parties. Il relève que le GCN a de la peine à mobiliser les principaux intéressés, à savoir la population plus jeune, sur les enjeux de société. Il pense qu'il sera difficile, d'ici cinq mois à un an, de remobiliser ces personnes. Il pense que les partisans de la mesure ont gagné.

Cette commissaire demande si le GCN représente les jeunes. Elle demande également à quel âge il considère une personne comme jeune.

M. Roschi lui répond que non, le GCN ne représente pas uniquement les jeunes, mais les clubs, salles de concerts et acteurs culturels nocturnes représentés ont en majorité des publics jeunes. Il pense aux étudiants entre 18 et 30 ans, voire jusqu'à 35 ans pour les personnes qui fréquentent les bars en afterwork.

Un commissaire demande si le GCN a été consulté par la magistrate avant la prise de la mesure.

M. Roschi lui répond que non.

Un commissaire demande si un compromis est possible de la part du GCN, en prévoyant par exemple des différenciations d'horaires ou de zones géographiques. Il demande également si, à plus long terme, il pense qu'il serait possible de définir des zones de divertissement pour trouver une juste balance entre le bien-être des habitants et de la jeunesse.

M. Roschi répond que le GCN est partant pour discuter à moyen et à long terme afin d'être des témoins et transmettre les effets de la mesure. Il pense que des aménagements périodiques durant l'année seraient un bon compromis. Il pense que s'il est possible de tirer plus longtemps sur les terrasses en été, les jeunes seront satisfaits. Il admet que les riverains ne pourront pas dormir les fenêtres ouvertes, mais qu'ils sont en ville et doivent s'y attendre.

Ce commissaire demande si des projets autres que la périodicité et l'horaire sont envisagés. Il prend l'exemple de Lausanne qui a excentré ses zones de divertissement. Il relève qu'il n'est pas évident pour le Conseil municipal de se positionner et de trouver un juste milieu entre le bien-être des habitants et le bien-être de la jeunesse et des tenanciers d'établissements.

M. Roschi pense qu'éviter de concentrer les zones de divertissement peut être utile. Il admet que chaque quartier a ses spécificités et si des structures de médiations par quartiers sont mises en place, il pourrait y avoir d'autres solutions plus pertinentes qui émergent. Il explique que le GCN a toujours été contre l'exportation du divertissement en périphérie car ce n'est pas l'image de la Ville qu'il défend.

Un commissaire demande si le GCN est satisfait de ce qui se passe actuellement et quelle est sa vision pour une Genève vivante. Il demande finalement quelles mesures sont proposées par le GCN de manière concrète et pragmatique.

M. Roschi souligne qu’il n’est qu’un représentant du GCN, donc il ne peut pas évaluer personnellement la mesure. Il rappelle que peu de membres du GCN sont directement concernés par la mesure, mais il pense que ce n’est globalement pas une mesure qui convient pour le jeudi et la période estivale. Le GCN serait content qu’il y ait un changement sur ce point afin d’avoir une réflexion sur la période et non pas sur toute l’année.

Ce commissaire lui demande ce qu’il proposerait concrètement.

M. Roschi répond qu’il faudrait revenir à la solution de départ et que d’autres solutions soient trouvées pour réduire le bruit.

Un commissaire revient sur la décentralisation et relève qu’il est possible de décentrer au cœur de la Ville, par exemple dans le quartier des Banques.

M. Roschi est tout à fait d’accord.

#### *Discussion entre commissaires*

Concernant la tenue des discussions et des prises de position sur les terrasses ce soir, elle est refusée par 9 non (3 PLR, 1 MCG, 3 S, 1 EàG, 1 Ve) contre 3 oui (2 LC, 1 Ve) et 3 abstentions (1 Ve, 1 S, 1 UDC).

La discussion et la prise de position sur ces objets sont reportées à une date ultérieure.

#### *Audition de M<sup>me</sup> Helen Calle-Lin, présidente de la Fédération Bars, restaurants et monde de la nuit, et de M. Stucki*

M. Stucki se présente et explique qu’il tient le Café-Bar Le 22 Grand-Rue et accompagne M<sup>me</sup> Calle-Lin dans la démarche de la pétition. M<sup>me</sup> Calle-Lin se présente et indique qu’elle est la présidente de la Fédération des bars. Elle explique que la Fédération s’est créée suite à la mesure de fermeture des terrasses.

M<sup>me</sup> Calle-Lin explique que quand la décision a été prise par le Conseil administratif, cela a été fait de manière très soudaine. Elle souligne que les deux dernières années ont été très difficiles pour leur branche et ils comptaient beaucoup sur cet été pour relancer leurs affaires. Elle précise que plusieurs bars et restaurants avaient entrepris des travaux pour refaire leurs terrasses en vue de l’été. Elle ajoute qu’après les deux années de Covid, l’été était le seul moment pour pouvoir profiter des espaces, dans lesquels on se sent plus en sécurité. Elle

souligne que les êtres humains ont besoin de cette interaction et les bars font un réel travail social. Elle ajoute que du personnel a été embauché et des frais engagés pour aménager comme il faut les terrasses puis, au dernier moment, ils ont été informés de leur fermeture. Elle relève que gérer la fermeture n'est pas aussi simple car pour les gens qui travaillent tous les jours, cela engendre énormément de complications.

M. Stucki explique que lorsqu'ils ferment à minuit, il faut en aviser les clients et cette annonce n'est pas toujours facile à faire et cela ne fait pas une bonne pub pour l'établissement, même s'ils expliquent aux clients que ce n'est pas de leur faute.

M<sup>me</sup> Calle-Lin ajoute qu'il a fait très chaud l'été dernier et que les établissements n'ont pas le droit de mettre des climatisations à l'intérieur.

M. Stucki explique qu'une fermeture à 2h de tout le bar est gérable car ils font une annonce générale et demandent de venir régler les additions 10-15 minutes avant la fermeture pour pouvoir ensuite ranger la terrasse. A minuit, il se retrouve confronté à une situation dans laquelle il doit en même temps avertir les clients de la fermeture, les encaisser, leur trouver une place à l'intérieur, tout en s'assurant que les autres commandes soient servies. Il relève que tout seul, cela est ingérable. Une deuxième personne est alors nécessaire, qu'il faut payer, pour gérer cette transition. S'il n'y a pas de place à l'intérieur à minuit, il faut demander aux gens de partir et cela engendre un traitement injuste. Il ajoute que demander de quitter les lieux engendre d'autant plus d'effet de masse, car les gens sortent pour fumer et il ne peut pas se permettre d'avoir une personne à l'extérieur pour gérer cela. Il explique que le week-end il n'y a pas de problème car il est ouvert jusqu'à 2h et il a plus de personnel mais en semaine, il se retrouve parfois confronté à des situations invivables. A titre personnel, il pense qu'ils ont droit à des dédommagements dus au fait qu'ils ont été avertis au dernier moment. Il souligne qu'ils sont des acteurs de la vie culturelle genevoise et il espère que l'assemblée comprendra les complications que la fermeture anticipée peut amener.

M<sup>me</sup> Calle-Lin explique que la pétition a pour but de trouver un compromis, même si tous les membres de la Fédération ne sont pas forcément en faveur de ces compromis. Dans tous les cas, elle estime qu'une fermeture à minuit les jeudis est trop tôt.

Un commissaire explique que la position du Conseil municipal est compliquée car ils doivent trouver un compromis entre la santé des habitants et la santé de la jeunesse et des Genevois-e-s. Il demande si, au sein de la Fédération, ils ont des suggestions concrètes à proposer au Conseil municipal.

M<sup>me</sup> Calle-Lin répond que la Fédération est d'accord pour avoir une fermeture à 1h les jeudis.

Ce commissaire demande ce qu'ils pensent d'une périodicité et d'une excen-tration des bars si la solution de la fermeture plus tardive n'est pas envisagée.

M<sup>me</sup> Calle-Lin propose la prolongation de l'ouverture des terrasses afin de permettre de les ouvrir déjà fin février-début mars et de les fermer plus tard en novembre, voire d'avoir des terrasses ouvertes à l'année.

Un commissaire demande si les membres de la Fédération ont constaté une baisse de leur chiffre d'affaires depuis la fermeture des terrasses à minuit et à quel pourcentage il se monte.

M<sup>me</sup> Calle-Lin lui répond qu'elle est justement en train de créer un tableau Excel afin de demander des dédommagements pour les pertes effectuées.

Un commissaire demande s'ils ont pensé à des actions ou des animations pour compenser les pertes si un compromis n'est pas trouvé.

M<sup>me</sup> Calle-Lin lui répond que le SABRA interdit les animations dans les éta-bissements, sauf insonorisation complète à 92 dB, ce qui coûte beaucoup trop cher pour l'organisation d'un petit concert de temps en temps. Elle explique que s'ils souhaitent organiser un festival sur l'espace public, il faut en faire la demande et une telle organisation coûte très cher. Elle ajoute qu'un festival en extérieur est dépendant de la météo, alors que les terrasses sont viables car il y a un espace intérieur et extérieur. Elle estime qu'il n'est pas possible d'organi-ser des festivals pour compenser leurs pertes car ils s'exposent à plus de pertes. A titre d'exemple, elle explique qu'elle a organisé un festival sur l'île Rousseau durant 10 jours qui lui a coûté 80 000 francs.

Un commissaire demande à quel pourcentage se montent les pertes depuis la fermeture des terrasses.

M<sup>me</sup> Calle-Lin pense que cela se monte en tout cas à 25%.

M. Stucki ajoute que les gens dépensent plus après 23h, l'alcool aidant. Il explique que pour pallier le problème de la terrasse, il a décidé d'aménager un espace en sous-sol de son bar. Il relève cependant que le SABRA devra intervenir concernant l'insonorisation et cela lui coûtera plusieurs milliers de francs. Il est donc compliqué de prévoir des solutions de remplacements aux terrasses.

M<sup>me</sup> Calle-Lin ajoute que les gens ne souhaitent pas aller en sous-sol en plein été. Elle explique qu'elle a reçu plusieurs plaintes de tenanciers qui expliquaient que les gens refusaient d'aller dedans cet été car il y faisait beaucoup trop chaud. Les gens sortaient alors sur l'espace public. Elle ajoute que les tenanciers de bar s'occupent de tout nettoyer et de gérer les personnes alcoolisées, alors que si les gens boivent sur l'espace public, personne ne s'en occupe et il n'y a aucune sur-veillance.

M. Stucki indique qu'ils savent gérer les situations et appeler la police. Il pense que ce serait bénéfique pour tout le monde qu'un compromis cohérent soit mis sur la table. Par rapport aux pertes, il peut dire que son bar est à plus de 30% de perte. Il ne peut pas donner le nombre exact de l'ensemble de la Fédération mais il souligne que cela ne fait qu'agrandir le gouffre après la pandémie. Il persiste à croire que des solutions peuvent être trouvées et il ne veut pas baisser les bras.

Un commissaire fait référence aux 25% de perte et demande si ce montant est mensuel ou uniquement relatif au jeudi soir.

M. Stucki répond que c'est sur l'ensemble de la semaine.

Un commissaire demande si la Fédération ou le bar de M. Stucki dispose d'une projection uniquement sur le jeudi.

M<sup>me</sup> Calle-Lin répond que tout dépend de la taille des terrasses, mais elle a vu que c'était au minimum une moyenne de 25%. Elle pense que c'est plutôt 20% en début de semaine et 30% le jeudi. Elle explique qu'elle est en train de remplir un tableau Excel pour comparer les chiffres des années précédentes, ainsi que de 2018 et 2019, comprenant également les surcoûts de personnel. Elle précise que lorsque les clients sont alcoolisés, il est parfois difficile de leur faire comprendre la mesure.

M. Stucki ajoute que parfois la situation est très tendue.

Un commissaire pense qu'il peut être utile de faire des statistiques comparées entre le 1<sup>er</sup> juin 2022 et la période pré-Covid car il a l'impression qu'il y a une volonté de retrouver la campagne en ville et les gens ne veulent plus retourner dans le bruit.

M<sup>me</sup> Calle-Lin répond que c'est justement ce qui est prévu mais qu'elle n'a pas encore toutes les informations car elle attendait la fermeture des terrasses.

Une commissaire revient sur la question des pertes. Elle trouve qu'une perte de 30%, uniquement basée sur une fermeture de deux heures, est beaucoup.

M. Stucki répond que les 30% sont calculés uniquement sur ces deux heures là. Cela n'englobe pas toute la journée. Il rappelle que c'est la période où les gens dépensent le plus, donc 30% peut représenter une grande somme. Il s'excuse si cela a été mal compris.

M<sup>me</sup> Calle-Lin propose de leur envoyer le tableau Excel une fois finalisé.

Une commissaire souligne que la tranche horaire du lundi au mercredi était déjà fermée, donc cela ne change rien pour ces jours de la semaine.

M. Stucki lui répond que non, sa terrasse était ouverte jusqu'à 2h du lundi au jeudi car il était au bénéfice d'une dérogation horaire.

M<sup>me</sup> Calle-Lin souligne que la dérogation n'est maintenant plus possible.

Une commissaire demande ce qu'ils pensent de la fermeture à minuit à Carouge.

M<sup>me</sup> Calle-Lin relève que Carouge a une population bien différente et que les gens sont beaucoup plus âgés, sauf à la rue Vautier qui a un microcosme de jeunes ados. Elle ajoute qu'il y a beaucoup plus de restaurants et moins de bars.

M. Stucki revient sur l'historique de son bar et souligne qu'il y a une volonté d'aller à l'encontre de l'essence même de son travail, à savoir amuser les gens, en réduisant les horaires et en interdisant les animations musicales. Il précise qu'un simple guitariste correspond à une animation musicale. Il se demande si c'est à lui de subir le changement d'habitude de sommeil des habitants.

Cette commissaire explique que les Vert-e-s ont déposé un texte pour ouvrir des bars dans le quartier des Banques, où il n'y a pas d'habitations.

M. Stucki répond que les personnes qui se plaignent du bruit devraient avoir du double vitrage. Il indique que son bar est une institution et qu'il ne souhaite pas se délocaliser.

Une commissaire demande si les difficultés techniques, notamment d'information aux clients ou de personnel mobilisé, sont spécifiques à minuit ou s'ils ont le même problème à 2h.

M. Stucki répond que ce qui est compliqué est de demander aux gens de partir à minuit, alors que le reste du bar est ouvert. Les clients ont l'impression d'être mis à la porte, contrairement à 2h où l'entièreté du bar est fermée. Il relève que lorsqu'il est seul, tout cela prend environ 30 minutes, sachant qu'il faut encore gérer tout le reste. Il ajoute que beaucoup de gens cherchent des explications à cela et il n'est pas facile de se faire entendre lorsque les gens ont bu. Ils perdent du temps à s'expliquer et lorsqu'ils sont seuls, ils perdent des consommations. Il ajoute qu'engager quelqu'un uniquement pour ce créneau ne permet pas de faire gagner sa vie.

M<sup>me</sup> Calle-Lin précise qu'il n'est pas possible d'engager quelqu'un pour une heure, c'est trois heures minimum.

M. Stucki précise que le problème est de scinder la fermeture de la terrasse et du bar.

Une commissaire revient sur les investissements faits pour les terrasses. Elle demande si cette mesure aurait été mieux acceptée si elle avait été annoncée en juin, avec une mise en application en octobre.

M<sup>me</sup> Calle-Lin lui répond qu'effectivement, la mesure de dernière minute ajoute un élément de froissement. S'ils avaient été avertis, ils auraient eu le temps

d'avoir plus de signatures pour contrer la mesure. Concernant l'ouverture de bars dans des lieux dits morts, elle explique qu'ils sont allés dans des quartiers vides par le passé, qui sont ensuite devenus florissants. Elle cite en exemple les Pâquis, les Acacias ou les Eaux-Vives. C'est alors une évolution urbaine que toutes les villes connaissent, mais c'est aux politiques d'établir qu'en hypercentre, les gens ne peuvent pas se plaindre du bruit. Elle prend l'exemple de New York, qui connaît également ces évolutions urbanistiques.

M. Stucki ajoute qu'il y a aussi une crainte que les mesures aillent plus loin si la Ville remarque que les répercussions n'ont pas été très conséquentes. Il a l'impression qu'il y a un risque qu'au fur et à mesure du temps, les horaires soient réduits, également le week-end. Il pense que c'est une question de fond qui mérite réflexion car ce qu'ils font maintenant est aussi pour prévenir la suite car s'il est aussi facile d'imposer quelque chose en aussi peu de temps, la crainte est que cela grandisse.

Une commissaire demande jusqu'à quelle heure ils doivent avoir des chuchoteurs.

M. Stucki lui répond que ce n'est pas une obligation.

M<sup>me</sup> Calle-Lin ajoute que les coûts sont très élevés et pas tous les bars peuvent se le permettre. Tout dépend du niveau de tension avec le voisinage.

Une commissaire demande si les gens comprennent désormais mieux la mesure après cinq mois d'application.

M<sup>me</sup> Calle-Lin répond que les gens s'énervent car ils trouvent cela injuste et les tenanciers sont la cible des frustrations des clients.

M. Stucki ajoute que ce n'est dès lors plus le même travail et qu'ils n'ont pas de formation pour avoir une autorité sur la voie publique.

Un commissaire fait référence à la concertation avec la Ville en amont. Il informe que la commission a été informée que les faïtières et certains bars avaient été impliqués dans le processus de décision. Il souhaite alors savoir comment ils ont été informés de la mesure et dans quel timing. Il reprend l'exemple de New York et souligne qu'il a le souvenir d'avoir été mis à la porte d'un bar à minuit, tout comme Berlin. Il comprend que le contexte dans lequel la mesure a été donnée est problématique, mais il se demande s'ils ne sont pas en train de se perdre sur un détail du problème alors que d'autres mesures pourraient être poussées politiquement, comme les isolations et les médiations plutôt que de s'arrêter à des questions purement horaires.

M<sup>me</sup> Calle-Lin pense qu'il faut revoir le SABRA car depuis plusieurs années ce dernier oblige tous les commerces privés à insonoriser et à mettre du double vitrage alors que certaines régies publiques, comme la Gérance immobilière

municipale, n'ont pas besoin de le faire dans leurs appartements. Les bars subissent donc directement les négligences d'une régie publique. Elle précise que ce sont souvent une ou deux personnes qui se plaignent dans l'ensemble de l'immeuble et si certaines personnes sont plus sensibles, il faudrait renforcer l'insonorisation de leur appartement. Elle ajoute que quand les bars sont fermés, la rue est vide et il n'y aura plus personne pour les remplacer.

Un commissaire demande comment ils ont été contactés concernant la mesure.

M<sup>me</sup> Calle-Lin lui répond qu'ils l'ont apprise dans les journaux et qu'ils n'ont pas été contactés.

Un commissaire remarque qu'ils ne sont alors pas membres du GPRH ou de la SCRHG.

M. Stucki lui répond qu'à titre personnel, non. M<sup>me</sup> Calle-Lin non plus.

Une commissaire revient sur le compromis. Elle relève que les habitants ne se plaignent pas uniquement depuis le Covid, mais depuis quinze ans. Elle demande si la proposition de tout fermer à 1h, la terrasse et le bar, serait un bon compromis.

M. Stucki lui répond qu'à titre personnel, ce serait assez compliqué à considérer. Il relève que ce pourrait être une alternative mais il se demande pourquoi en quinze ans ils n'ont pas été informés et pourquoi ils n'ont pas pu se rencontrer et trouver des alternatives à ces nuisances, notamment avec la mise en place de vérandas amovibles avec du verre épais. Il cite l'exemple de Bucarest qui a mis en place des vérandas.

Un commissaire aimerait savoir combien d'établissements compte la Fédération et où ils se trouvent.

M<sup>me</sup> Calle-Lin répond qu'ils sont une centaine, tous présents au centre-ville.

Un commissaire demande si la centaine d'établissements s'oppose à la mesure et soutient son discours.

M<sup>me</sup> Calle-Lin lui répond par l'affirmative.

Un commissaire demande s'il y a eu des licenciements de personnel.

M<sup>me</sup> Calle-Lin lui répond par l'affirmative. Elle explique qu'elle a reçu une vingtaine de jeunes pour des engagements d'été et qu'elle n'a finalement pu en engager qu'un seul au lieu des vingt.

Un commissaire se demande quelles mesures ils souhaiteraient voir en amont, par exemple une meilleure insonorisation ou une plus grande présence policière. Il demande quels aménagements structurels la Ville pourrait mettre en place afin de les contenter.

M<sup>me</sup> Calle-Lin répond qu’il est nécessaire de mettre du double vitrage sur tous les immeubles de la Ville. Aussi, elle trouve que ce n’est pas à eux de dire aux gens de partir à minuit. Il faudrait dès lors mettre plus de policiers pour expliquer aux gens pourquoi les terrasses ferment afin d’éviter que les tenanciers de bar reçoivent toute l’agressivité. Elle pense qu’engager plus de policiers et de chuchoteurs, à la charge de la Ville, serait une bonne solution.

Un commissaire demande si, relativement à la musique, ils se sentent frustrés par rapport aux festivals qui peuvent faire beaucoup plus de bruit que les bars.

M. Stucki cite un évènement vécu par le bar Flanagan’s en Vieille-Ville. Il raconte que le jour de la Fête de la musique, le bar n’avait pas l’autorisation d’animation mais il s’est tout de même permis d’organiser un blind-test. La police est intervenue et il a été amendé. Il pense qu’il s’agit alors de se demander ce que la police vient faire à ce moment-là, en début de soirée, lors de la Fête de la musique. Il pense que cela en dit long sur le bon sens que peuvent avoir les autorités et les mesures.

M<sup>me</sup> Calle-Lin explique que la Fédération a été reçue par la PCTN suite à sa lettre ouverte à M. Poggia et la PCTN a relevé que la Ville se permet de donner des autorisations aux associations, sans passer par la PCTN, alors que c’est une obligation. Elle trouve que cela est injuste.

Un commissaire demande s’ils sont d’accord pour une dérogation de fermeture à 2h uniquement le jeudi, en maintenant la fermeture à minuit le reste de la semaine, ou s’ils souhaitent un retour à la fermeture à 2h toute la semaine.

M<sup>me</sup> Calle-Lin explique qu’ils ont proposé le compromis à 1h car cela est mieux que rien, bien que tous les membres ne soient pas d’accord.

M. Stucki pense qu’un dédommagement serait fair-play. Il ne peut pas donner un montant précis, mais il pense que cela calmerait tout cela dans un premier temps.

## **Séance du 24 novembre 2022**

### *Discussion et vote des trois objets*

Le président pense qu’il faut réfléchir à des propositions d’amendements. Il se demande également s’il ne serait pas judicieux d’instaurer des horaires flexibles en été lorsque le restaurateur a encore quelques tables occupées et qu’il décide d’instaurer une certaine tolérance de 30 minutes par exemple. Cette proposition respecterait le sommeil des habitants ainsi que le souhait des cafetiers et restaurateurs.

Un commissaire est inquiet pour la santé publique et pense que le bruit est un réel problème. Cependant, les restaurateurs ont eu énormément de mal à se

relever du Covid malgré les aides ponctuelles de la Ville et il comprend que le changement d'horaires a été annoncé de façon précipitée. A cet effet, il pense que le processus décisionnel doit être repensé car la Ville et les cafetiers-restaurateurs doivent être partenaires. Il propose, dans le même sens que le président, des horaires plus flexibles en été afin de compenser le manque à gagner, tout en maintenant la fermeté de cette décision afin de satisfaire aussi les demandes de la population.

Une commissaire ajoute que les restaurateurs leur ont longuement expliqué la difficulté qu'ils ont eue avec ces nouveaux horaires d'ouverture depuis plus de cinq mois et elle pense qu'instaurer des horaires plus flexibles ne serait pas une bonne idée car cela créerait la confusion générale.

Une commissaire rebondit sur la remarque précédente et la rejoint car cela risquerait d'être confus pour les partenaires. Elle entend cependant la maladresse avec laquelle la décision a été prise et est certaine que M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis prendra plus de précautions la prochaine fois. Elle ajoute que des discussions entre partenaires pourraient être les bienvenues afin de rétablir le dialogue mais ne serait pas pour une nouvelle négociation des horaires car le compromis a déjà été trouvé.

Une commissaire est d'avis qu'il s'agit d'un sujet assez délicat pour tout le monde, d'autant plus qu'il y a un rapport très émotionnel car elle ne sait plus s'il est question de la survie des commerces ou des riverains. Il serait dans ce cas intéressant de recadrer l'objet tout en gardant la tête froide. Dans cette optique, elle se demande s'il ne serait pas intéressant d'organiser une table ronde avec toutes les parties prenantes, c'est-à-dire aussi bien les commerces, les régies, les associations de riverains ou encore la PCTN. Elle pense enfin qu'un retour en arrière serait compliqué et se demande comment cela serait perçu.

Un commissaire rejoint ses collègues concernant cette demande de flexibilité de 30 minutes car cela sèmerait la confusion auprès des gens. L'hiver s'installe désormais et les gens commencent de plus en plus à accepter cette décision étant donné qu'il est de toute façon rare de rester en terrasse lorsqu'il fait froid le soir. Cependant, il sait qu'il est très difficile de faire rentrer les gens à l'intérieur durant l'été et qu'il y a un certain compromis qui a été fait depuis cinq mois sur cette question. Néanmoins, il continue de penser qu'instaurer une flexibilité ne serait pas une bonne idée.

Le président rappelle que la résolution demande une fermeture à 2h du matin les jeudis, la pétition demande quant à elle une fermeture à 1h du matin la nuit du jeudi au vendredi, ce qui peut se laisser entendre selon lui. Il serait possible de couper la poire en deux en proposant un amendement sur la résolution afin d'étendre les horaires à 1h du matin les jeudis durant l'été car la majorité des gens ont envie d'avoir une ville assez animée.

Une commissaire revient sur la résolution et propose de supprimer le changement d'horaires afin de proposer à la place une table ronde comme cela a pu se faire à l'EDM et Carouge.

Un commissaire abonde dans ce sens car fixer les horaires de fermeture de terrasses ne fait pas partie selon lui des prérogatives du Conseil municipal. Cela envoie également des mauvais signaux à la population qui pensera qu'il sera à tout moment possible de consulter le Conseil municipal si l'autorité exécutive ne répond pas à ses besoins. Selon lui, un délibératif ne doit pas proposer des horaires de fermeture de terrasses car cela ne rentre pas dans son champ de compétence. Il serait peut-être temps selon lui de proposer un règlement général sur le bruit en incluant les travaux en journée, le trafic routier ainsi que les terrasses. Ils ne rendent ici pas service aux restaurateurs en limitant la question du bruit à leur seule activité qui est en général estivale.

Le président répond que la commission ne fait que se positionner sans pour autant décider de quoi que ce soit. Ce même type de conflits existe dans une multitude d'autres sujets.

Une commissaire rejoint le commissaire précédent et pense effectivement que des modifications d'horaires créeraient la confusion.

Un commissaire répond qu'ajouter 30 minutes aux horaires déjà établis créerait la confusion. En revanche, fermer à 1h du matin le jeudi ne serait pas forcément un retour en arrière selon lui car ils seraient toujours en accord avec la politique établie. Il rejoint ensuite le président dans sa prise de parole car il pense que la commission peut se positionner sans imposer de décision.

Une commissaire rejoint les propos précédents sur l'ajout des 30 minutes et trouve cela difficilement entendable. Ne pas donner son avis est un problème et elle est d'accord là-dessus, mais rentrer dans le côté opérationnel n'est pas pertinent selon elle car le Conseil municipal n'est pas compétent. Cependant, elle trouve l'idée d'instaurer une table ronde tout à fait pertinente. Elle rejoint par la même occasion l'idée de réguler la problématique du bruit et insiste sur le fait que les riverains sont à bout et qu'il est question ici d'un arbre qui cache la forêt. Elle propose donc de retirer les trois premières invites de la motion M-1686 et d'en modifier la quatrième pour instaurer l'idée des tables rondes et un règlement sur le bruit.

Le président lit les quatre invites de la motion qui sont d'étudier la possibilité de laisser les terrasses ouvertes les jeudis, vendredis et samedis jusqu'à 2h du matin; d'autoriser l'ouverture des terrasses jusqu'à 2h du matin, tous les jours de la semaine, dans les lieux hors d'habitations; d'étudier des indemnisations sur le chiffre d'affaires perdu à cause de ces fermetures; et d'étudier d'autres alternatives aux fermetures en partenariat avec les associations professionnelles

(Cafetiers-restaurateurs, GPRH, etc.). Il pense qu'il est possible d'élargir la 4<sup>e</sup> invite en supprimant les deux invites du milieu mais propose de garder la première en la modifiant comme suit: «d'étudier la possibilité de laisser les terrasses ouvertes les jeudis plus longtemps».

Un commissaire trouve que le fait d'instaurer des tables rondes signifie que la commission prend position mais cela permettrait de responsabiliser les différents acteurs en coconstruisant quelque chose ensemble tout en s'écoutant.

Un commissaire propose donc de supprimer toutes les invites et de les remplacer par deux invites, la première visant à engager une concertation ou table ronde avec toutes les associations et faîtières concernées, l'administration municipale, la police et la PCTN, afin de proposer si besoin une adaptation du règlement de fermeture des terrasses. La 2<sup>e</sup> invite viserait à envisager de traiter la question du bruit de manière globale en élaborant à l'attention du Conseil municipal un règlement de portée générale sur le bruit indépendamment de son origine. Une fois ces amendements votés et dans l'hypothèse qu'ils soient acceptés, les socialistes proposent de refuser la résolution en renvoyant à la motion amendée, et de classer la pétition en renvoyant également à la motion amendée.

Une commissaire pense que l'horaire du jeudi est problématique car les gens travaillent le lendemain. Elle serait plus d'avis de garder les horaires tels que décidés par la magistrate.

Un commissaire pense qu'ils sont arrivés à une situation réellement contentieuse pour tous les partis s'agissant de la problématique du bruit car c'est un vrai problème de santé publique mais les restaurateurs ne sont pas les seuls responsables. Il se range de ce fait du côté de l'amendement proposé afin de créer un amendement plus général sur la problématique du bruit.

Un commissaire pense aussi que les horaires du jeudi posent problème et se demande s'ils ne devraient pas modifier ces horaires dans le texte en demandant plus de flexibilité dans la fermeture pour éviter cette intransigeance actuelle.

Un commissaire revient sur le premier amendement et demande s'il n'y a pas un risque de fermer encore plus tôt les terrasses.

Le président donne la parole à un commissaire qui attend son tour de parole et propose de revenir après sur cette question.

Ce commissaire est d'accord avec le premier amendement concernant la problématique du bruit. En revanche, il pense qu'il y a un problème de fond et de forme concernant le 2<sup>e</sup> amendement car les invites doivent être à la suite des considérants afin de répondre à ces derniers. La motion est ici déformée de son esprit et il ne rentrera dans ce cas pas en matière en ce qui concerne cette 2<sup>e</sup> invite.

Un commissaire répond à la question des horaires en disant que c'est effectivement un risque et que le but des tables rondes est de créer une concertation, mais le seul garant de l'utilisation de l'espace public reste l'administration, respectivement la magistrature. Il ressortira peut-être de cette table ronde une solution que personne n'avait encore envisagée mais c'est un risque à prendre effectivement.

Un commissaire ajoute que le but est d'avancer en trouvant une solution et non en restreignant encore plus les horaires. Concernant les normes fédérales, il y en a de toutes sortes, notamment cette règle sur le repos nocturne entre 22h et 6h du matin. Il explique aussi qu'il ne pense pas qu'il déforme l'intention des auteurs car il y a en l'espèce un problème de bruit et d'activité humaine, ce qui cristallise les terrasses. Il maintient donc sa proposition de suggérer un règlement général sur le bruit afin de concilier l'activité humaine et le bruit dans le cadre des terrasses.

Un commissaire est d'accord avec cela car le bruit est un problème actuel de société. Il soutiendra donc ces deux propositions car cela élargira le débat et aidera les gens à prendre conscience de cette réalité, ce qui facilitera la vie des restaurateurs. Enfin, il propose d'ajouter une heure de plus avant la fermeture des terrasses le jeudi.

Un commissaire rebondit sur la question du bruit et les informe que, sauf erreur, cette dernière est exhaustivement réglée dans le règlement cantonal sur la salubrité et la tranquillité publiques (RSTP). A son avis, il n'existe dans ce cas aucune compétence résiduelle des communes, il n'y a pas de règlement général pour le bruit sur les terrasses.

Le président n'est pas partisan des règlements mais plutôt de la responsabilité individuelle et aura un peu de mal avec les propositions du Parti socialiste. Selon lui, il n'est pas possible de désosser entièrement la motion de son essence. Il formule ensuite un premier amendement qui tendra à modifier la 1<sup>re</sup> invite de la motion M-1686 afin d'étudier la possibilité de laisser les terrasses ouvertes les jeudis plus tard. Enfin, il rappelle qu'une demande de transmission des chiffres réels des plaintes auprès de la police cantonale est toujours en attente de réponse car cette information sera aussi à prendre en considération.

Un commissaire rebondit sur les avis des différents partis et précise que cette table ronde aura surtout pour but de s'écouter et de communiquer. Enfin, elle rejoint les propositions du Parti socialiste et abonde dans leur sens.

Un commissaire revient sur la question des règlements d'application que peuvent ou pas édicter les communes. Il est tout à fait conscient que cet héritage napoléonien pèse mais il est à savoir que chaque commune peut préciser comment les lois cantonales s'appliquent et donne l'exemple de la loi sur les procédés de réclame qui illustre son argument. Il trouve donc cela étonnant de la part du Centre

d’avoir ce genre de réflexion et pense qu’il vaudrait mieux rentrer à la maison s’ils laissaient faire le Canton. Il encourage donc l’ensemble de la commission à donner plus d’importance aux communes.

Un commissaire trouve la première invite intéressante mais pense qu’ils s’axent trop sur l’horaire, ce qui pourrait être modifié par une formulation différente.

Un commissaire insiste sur le fait que, sauf erreur, le RSTP est exhaustif, ne laissant dans ce cas plus de compétence résiduelle aux communes. Il reprend l’exemple des procédés de réclame et pense qu’il s’agit ici de compétences parallèles, ce qui permet aux communes d’aller plus ou moins loin mais également de préciser certaines notions. Pour le bruit, et encore une fois selon lui, ce n’est pas le cas mais il est toujours possible de demander un avis de droit afin d’obtenir une réponse définitive.

Une commissaire cite l’article 15 alinéa 1 de la loi sur la restauration, le débit de boissons, l’hébergement et le divertissement (LRDBHD) qui énonce que les communes fixent les conditions d’exploitation propres à chaque terrasse, notamment les horaires, en tenant compte de la configuration des lieux, de la proximité et du type de voisinage, ainsi que de tout autre élément pertinent. L’horaire d’exploitation doit respecter les limites prévues par l’autorisation relative à l’entreprise, sans toutefois dépasser l’horaire maximal prévu par les articles 6 ou 7, alinéas 1 et 2. Il y a donc des horaires maximums qu’il n’est pas possible de dépasser concernant l’ouverture des terrasses.

Le commissaire confirme qu’il s’agit ici d’une marge de manœuvre pour ce qui est des horaires alors qu’il parlait, dans ses interventions précédentes, de la problématique du bruit.

Le président propose de passer aux prises de position et retire finalement sa proposition d’amendement.

### *Prises de position*

Les Verts accepteront les amendements du Parti socialiste car c’est un sujet émotionnel et délicat qui demande de prendre de la hauteur. Ces propositions d’amendements permettront de responsabiliser les uns et les autres en s’écoutant et en trouvant une solution ensemble. Les Verts proposent également de classer la pétition, refuser la résolution et voter la motion amendée selon le Parti socialiste. Les Verts ajoutent que le Covid a réellement touché ce secteur et la magistrature a fait, selon eux, une vraie faute politique en prenant cette décision de manière aussi rapide car elle se met dans l’inconfort et par là même nous les politiques à devoir se prononcer sur ce sujet.

Le Parti socialiste tient à souligner le côté hautement émotionnel de la question du bruit en général, qu'il soit éprouvé par les riverains ou à titre de responsabilité par les commerçants comme les restaurateurs et autres institutions qui font aussi la renommée de Genève. Ils ont été exposés à un certain nombre d'auditions, et il a été difficile de pouvoir formuler un avis vraiment tranché car les deux positions sont finalement entendables. Il ne faut cependant pas oublier qu'il y a une question en rapport avec les compétences du Conseil municipal et que la question des horaires n'est pas du ressort de cette commission. Par conséquent, le Parti socialiste souhaiterait se cantonner à son rôle de délibératif en donnant une impulsion sans entrer en matière pour tout ce qui relève de l'application opérationnelle. A cet effet, il a été souligné que le processus d'élaboration qui a permis aux terrasses de fermer plus tôt le jeudi est peut-être améliorable. La commissaire ne jetterait sûrement pas la pierre à la magistrate car tout le monde connaît ses services et sait que c'est quelqu'un de très appliqué et diligent, alors elle doute que tout le monde puisse l'accuser d'avoir agi unilatéralement.

De plus, le Parti socialiste a proposé d'amender la motion – car il n'est pas possible d'intervenir sur les horaires – et ce en supprimant toutes les invites qui précèdent et en les remplaçant par une unique invite qui inciterait à engager une concertation avec toutes les associations et faïtières concernées, l'administration municipale, la police et la PCTN, afin de proposer si besoin une adaptation du règlement de fermeture des terrasses. Cette proposition est essentielle pour eux et la commissaire insiste sur le fait que le pouvoir décisionnel de ces tables rondes appartient au Conseil administratif mais elle est persuadée qu'il est possible de leur faire confiance afin d'aboutir à une solution innovante et inclusive. Enfin, le Parti socialiste tient à revenir sur le problème de fond durant ces auditions qui dépassait largement des soucis d'horaires mais concernait surtout un problème de bien-être en Ville et de santé publique, raison pour laquelle ils proposent d'amender la motion afin qu'un règlement général sur le bruit soit proposé au Conseil municipal, et ce indépendamment de son origine. Le Parti socialiste refuse donc la résolution, demande à classer la pétition et votera la résolution si elle est amendée selon les propositions susmentionnées.

Le groupe Ensemble à gauche est tout à fait d'accord avec le fond de ces amendements socialistes mais trouve que ce n'est pas chic pour les motionnaires de tout désosser. Le groupe Ensemble à gauche votera donc non à la motion M-1686 et à la résolution qui suggèrent un retour en arrière. Il trouve cependant que la pétition est un compromis de la part des gens qui ont proposé ces mesures car une heure de plus les jeudis semble être une bonne idée et le groupe Ensemble à gauche votera oui à cela.

Le Centre demandera le classement de la pétition, votera non à la résolution et non à la motion même si les amendements proposés devaient être acceptés. Une prise de position plus élargie sera faite pendant la plénière.

L'Union démocratique du centre pense que c'est un sujet compliqué et qu'il est très difficile de prendre parti. La commissaire comprend d'un côté l'embaras des restaurateurs face à cette nouvelle restriction, mais elle comprend encore plus la détresse des habitants de ce quartier car le droit au repos est primordial, surtout en Ville où les nuisances sonores péjorent grandement la qualité de vie des habitants.

Concernant la flexibilité des horaires le jeudi, elle rappelle qu'il y a encore des enfants qui doivent aller à l'école et des gens qui travaillent le vendredi. Il est donc compliqué de faire un retour en arrière et d'expliquer à ces gens que les horaires allaient de nouveau changer. Grâce aux auditions, la CSDOMIC a pu comprendre que la Ville était déjà très généreuse en matière d'horaires et que les restaurateurs peuvent toujours continuer à servir à l'intérieur. L'Union démocratique du centre pense alors qu'il serait dommageable de faire un pas en arrière pour les habitants, qu'il y a eu un compromis très acceptable pour les deux parties et donc l'Union démocratique du centre est pour le classement de la pétition, le refus de la résolution ainsi que des amendements qui dénaturent totalement la motion.

Le Mouvement citoyens genevois peut entrer en matière concernant la pétition car c'est un cri d'alarme qui émane de la société civile et il incombe au Conseil administratif de donner suite à la résolution. Les auditions ont porté conseil et ont montré la réalité du terrain et des habitants qui sont à proximité de ces bars. Il rejoint en effet une autre commissaire car il est vrai que Genève est le seul canton qui autorise l'ouverture des terrasses jusqu'à 2h du matin, ce qui est assez généreux. Il ne votera donc pas la motion mais il a deux propositions d'amendements à suggérer, le premier étant de tenir cette fameuse table ronde ou bien des états généraux qui associent tous les acteurs, les citoyens, les cafetiers-restaurateurs, la Ville et l'Etat. Le second amendement qu'il propose suggère ensuite de faire un bilan de ce nouveau règlement, lequel servira de base de travail pour un éventuel ajustement.

Une commissaire du Parti socialiste demande s'il accepte la motion amendée par le PS dans ce cas étant donné qu'il propose des amendements.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois propose ces amendements en lieu et place des amendements déposés par le Parti socialiste.

Un commissaire du Parti socialiste propose de maintenir la suppression des trois premières invites, de garder la 4<sup>e</sup> invite, maintenir les états généraux tel que formulé et voter la 2<sup>e</sup> invite sur le bruit.

Le président annonce que le Parti libéral-radical refusera tous les amendements bien qu'il y en ait certains qui peuvent être discutés mais cela sera revu durant le caucus ou durant la plénière. La résolution se bat pour un jeudi jusqu'à

2h du matin et le Parti libéral-radical votera en faveur de cette proposition. La pétition propose une fermeture à 1h du matin, ce qui laisse la place à un compromis envisageable et le Parti libéral-radical la soutiendra. Enfin, la motion demande d'étudier la possibilité d'autoriser l'ouverture des terrasses, d'étudier les indemnisations et les autres alternatives. Le Conseil administratif n'a ici pas l'obligation de l'appliquer mais a l'obligation d'y répondre et le Parti libéral-radical ne pense pas nécessaire d'amender la motion puisque ce sera fait *de facto*. S'agissant du traitement du bruit de manière globale, il considère qu'il s'agit ici d'une motion à part entière qui n'a pas sa place dans ce sujet. Pour toutes ces raisons, le Parti libéral-radical votera trois fois oui à ces objets.

*Vote sur la résolution R-294*

La résolution R-294 est refusée à la majorité, soit par 9 non (4 S, 2 Ve, 1 LC, 1 MCG, 1 UDC) contre 3 oui (PLR) et 2 abstentions (Ve, EàG).

*Vote sur la pétition P-470*

Le renvoi au Conseil administratif de la pétition P-470 est refusé par 8 non (4 S, 1 UDC, 2 Ve, 1 LC) contre 5 oui (1 EàG, 1 MCG, 3 PLR) et 1 abstention (Ve).

*Vote sur la suppression de la 1<sup>re</sup> invite de la M-1686*

La suppression de la première invite de la M-1686 est acceptée par 8 oui (4 S, 2 Ve, 1 MCG, 1 UDC) contre 5 non (3 PLR, 1 Ve, 1 LC) et 1 abstention (EàG).

*Vote sur la suppression de la 2<sup>e</sup> invite de la M-1686*

La suppression de la deuxième invite de la M-1686 est acceptée par 10 oui (1 EàG, 4 S, 3 Ve, 1 MCG, 1 UDC) contre 4 non (3 PLR, 1 LC).

*Vote sur la suppression de la 3<sup>e</sup> invite de la M-1686*

La suppression de la troisième invite de la M-1686 est acceptée par 9 oui (4 S, 2 Ve, 1 MCG, 1 UDC, 1 EàG) contre 4 non (3 PLR, 1 LC) et 1 abstention (Ve).

*Amendement 1 du Parti socialiste (modification de la 4<sup>e</sup> invite)*

«Engager une concertation ou table ronde avec toutes les associations et faitières concernées, l'administration municipale, la police et le Service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir (PCTN), afin de proposer si

besoin une adaptation du règlement de fermeture des terrasses.» Cet amendement est accepté à la majorité, soit par 8 oui (4 S, 3 Ve, 1 MCG) contre 4 non (3 PLR, 1 LC) et 2 abstentions (1 UDC, 1 EàG).

#### *Amendement 2 du Parti socialiste*

«Envisager de traiter la question du bruit de manière globale en élaborant à l'attention du Conseil municipal un règlement de portée générale sur le bruit indépendamment de son origine.» Cette proposition est acceptée à la majorité, soit par 7 oui (4 S, 3 Ve) contre 6 non (1 UDC, 1 MCG, 3 PLR, 1 LC) et 1 abstention (EàG).

#### *Amendement 1 du Mouvement citoyens genevois*

«Tenir une table ronde ou des états généraux qui associent tous les acteurs, les citoyens, les cafetiers-restaurateurs, la Ville et l'Etat.» Cet amendement est refusé par 8 non (3 PLR, 1 LC, 1 EàG, 3 S) contre 2 oui (Ve, MCG) et 4 abstentions (2 Ve, 1 S, 1 UDC).

#### *Amendement 2 du Mouvement citoyens genevois*

«Faire un bilan de ce nouveau règlement, lequel servira de base de travail pour un éventuel ajustement.» Cet amendement est accepté à la majorité, soit par 10 oui (1 EàG, 4 S, 3 Ve, 1 MCG, 1 UDC) contre 4 non (3 PLR, 1 LC).

#### *Motion M-1686 amendée*

La motion M-1686 ainsi amendée est acceptée à la majorité, soit par 8 oui (4 S, 3 Ve, 1 MCG) contre 4 non (3 PLR, 1 LC) et 2 abstentions (UDC, EàG). M. Provini annonce un rapport de minorité du Parti libéral-radical.

### **Séance du 23 mars 2023**

Denis Ruyschaert est nommé rapporteur pour la motion M-1686 et donc aussi pour la résolution R-294 et la pétition P-470, car ces objets sont liés.

*PROJET DE MOTION AMENDÉE*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d’engager une concertation ou table ronde avec toutes les associations et faitières concernées, l’administration municipale, la police et le Service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir (PCTN), afin de proposer si besoin une adaptation du règlement de fermeture des terrasses;
- d’envisager de traiter la question du bruit de manière globale en élaborant à l’attention du Conseil municipal un règlement de portée générale sur le bruit indépendamment de son origine;
- de faire un bilan de ce nouveau règlement, lequel servira de base de travail pour un éventuel ajustement.

*Annexe: pétition P-470*

12-470



REÇU le

07 JUN 2022

Fédération des Bars, Restaurants et Monde de la Nuit  
19, rue des Savoises 1205 Genève

Service du Conseil Municipal  
Rue de la Coulouvrenière 44  
1204 Genève

Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux,

J'ai l'honneur de vous présenter 1001 signatures sous forme de pétition sur 79 pages pour une ouverture des terrasses en ville de Genève jusqu'au 1h les nuits de jeudi à vendredi en annexe.

Ayant personnellement récolté plus de 500 signatures au cours d'une soirée afin de pouvoir vous présenter un retour du public, le sentiment exprimé est un « ras de bol » générale. La majorité des personnes est choquée surtout de la manière dont ce règlement a été décidé et appliqué sans débat et surtout ne prenant pas en compte du tissu économique et sociales d'une ville déjà fragilisé après 2 longues années de covid19.

Le public s'est montré sensible aux plaintes légitimes de certains habitants, mais ont également déploré le manque de considération pour l'image de Genève qui, selon certains, ont déjà une réputation comme ville morte. D'autres trouvent que cette dégradation de l'attrait de Genève, ne pousse qu'à plus de départ de Genève les week-ends par Easyjet à d'autres villes européennes et du coup, non seulement économiquement défavorable pour les petits commerçants genevois mais également un désastre écologique !

En vous remerciant d'avance de prendre note de notre proposition d'un compromis de fermeture des terrasses à 1h les nuits de jeudi à vendredi, je vous prie de croire, Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux, à l'assurance de ma haute considération.

Helen CALLE-LIN  
Présidente

Annexes : mentionnées



16 mars 2023

## **B. Rapport de minorité de M. Maxime Provini.**

### *Préambule*

Ce rapport de minorité a été annoncé lors du vote de l'objet en commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication lors de la séance de la commission du 24 novembre 2022. En effet, le Parti libéral-radical a refusé cette motion dont il était pourtant le premier signataire car une majorité de commissaires a décidé de supprimer la plupart des invites que demandait cette motion.

Pour le rapport de majorité et le suivi des travaux de commission, je vous invite à vous référer au rapport de majorité M-1686 A.

### *Position du Parti libéral-radical*

Afin de détailler la position du Parti libéral-radical sur cet objet, il convient de commencer avec quelques éléments de contexte. Au printemps 2022, le Conseil administratif a pris la décision d'imposer la fermeture des terrasses du lundi au jeudi à minuit. Cette décision a engendré une série de réactions au niveau politique et citoyen. A cet égard, le Parti libéral-radical a déposé une motion ainsi qu'une résolution. La résolution demandait que les horaires du week-end soient étendus au jeudi soir. En plus de cela, une pétition a été déposée par la Fédération des bars et monde de la nuit qui demandait de pouvoir simplement étendre les horaires d'ouverture le jeudi soir à 1h du matin.

La motion M-1686 souhaitait ouvrir le débat et remettre en question la mesure prise par le Conseil administratif en proposant d'étudier la possibilité de laisser les terrasses ouvertes les jeudis, vendredis et samedis jusqu'à 2h du matin; d'autoriser l'ouverture des terrasses jusqu'à 2h du matin, tous les jours de la semaine, dans les lieux hors d'habitations; d'étudier des indemnisations sur le chiffre d'affaires perdu à cause de ces fermetures; d'étudier d'autres alternatives aux fermetures en partenariat avec les associations professionnelles (cafetiers-restaurateurs, GPRH, etc.).

Ces différents objets ont été traités durant six séances. Les différentes auditions qui ont eu lieu ont démontré que cette décision de fermeture des terrasses ne faisait de loin pas l'unanimité. C'est pour cela que le Parti libéral-radical, seul contre tous, a tenté de chercher un compromis. A titre personnel, j'ai toujours imaginé que la politique devait être une recherche permanente de consensus afin de satisfaire toutes les parties.

Nous avons pu constater avec le Parti libéral-radical qu’aucun groupe n’a souhaité entendre nos arguments. Pire encore, le Parti socialiste, dans un élan de sagesse infinie qui lui est propre, a décidé d’amender la motion du Parti libéral-radical et de supprimer l’ensemble des demandes du Parti libéral-radical, remplaçant le tout par un seul et unique amendement qui est le suivant: «Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à engager une concertation ou table ronde avec toutes les associations et faïtières concernées, l’administration municipale, la police et la PCTN, afin de proposer si besoin une adaptation du règlement de fermeture des terrasses.»

Cet amendement a été accepté par une large majorité de la commission et nous regrettons qu’ainsi les principales demandes de cette motion soient supprimées.

Fort heureusement dans un sursaut de bon sens, une majorité de la commission a refusé le deuxième amendement du Parti socialiste qui demandait: «d’envisager de traiter la question du bruit de manière globale en élaborant à l’attention du Conseil municipal un règlement de portée générale sur le bruit indépendamment de son origine» (*ndlr: cet amendement a été accepté par la commission*).

Le Parti libéral-radical a été extrêmement surpris de l’attitude du Parti socialiste. Il est intéressant de constater que le groupe socialiste déclarait dans sa prise de position: «Il ne faut cependant pas oublier qu’il y a une question en rapport avec les compétences du Conseil municipal et que la question des horaires n’est pas du ressort de cette commission. Par conséquent, le Parti socialiste souhaiterait se cantonner à son rôle de délibératif en donnant une impulsion sans entrer en matière pour tout ce qui relève de l’application opérationnelle.»

Le Parti libéral-radical remercie le Parti socialiste pour cette déclaration et souhaite lui rappeler que le principe d’une motion est justement d’inviter le Conseil administratif à étudier une série d’arguments, de considérants et d’invites. Ce n’est ni plus ni moins ce que demandait le Parti libéral-radical dès le début et il est agréable de constater que nous sommes finalement tout à fait d’accord sur le fond.

Ainsi amendée, la lecture de cette nouvelle motion, qui ne comporte d’initial plus que le titre et les arguments qui la composent, devient très difficile à comprendre.

### *Conclusion*

Le Parti libéral-radical aurait souhaité qu’une impulsion du Conseil municipal soit donnée avec cette motion. A travers toutes les auditions qui ont été menées, nous aurions pu envoyer un message au Conseil administratif l’invitant

à mettre en place plus de souplesse, en particulier le jeudi pendant la saison d'été qui est un jour où les Genevoises et les Genevois aiment sortir et profiter des nombreux bars et restaurants.

Le Conseil municipal aurait pu envoyer un signal de soutien aux nombreux cafetiers et restaurateurs qui travaillent, emploient des milliers de personnes et font vivre Genève. Ce secteur a pourtant été touché très fortement durant le Covid et le Parti libéral-radical est d'avis que le moment pour mettre en place ces nouveaux horaires de fermeture a été très mal choisi. La veille du premier été post-Covid.

Le Conseil municipal aurait pu inviter le Conseil administratif à chercher des solutions pour certains quartiers et/ou pour certains jours. Malheureusement, la majorité de la commission a décidé qu'il était suffisant de simplement inviter notre Conseil administratif à discuter avec tous les acteurs concernés, sous-entendant au passage qu'il ne le fait pas actuellement. La table ronde avec les faitières concernées existe en réalité déjà. La magistrate ainsi que toutes les faitières qui ont été auditionnées nous ont indiqué avoir eu des échanges avec l'administration municipale. Il est vrai qu'ils ont été plusieurs à indiquer regretter de ne pas avoir des échanges plus réguliers, néanmoins les discussions et les concertations existent déjà aujourd'hui. Le Parti socialiste, soucieux de son image, a souhaité amender la motion pour tenter de satisfaire toutes les parties. Malheureusement, personne ne sera dupe et il est évident que cette motion va finir dans un tiroir et ne sera aucunement prise en considération par l'administration municipale qui n'avait pas besoin d'attendre le Parti socialiste pour lui dire qu'il était important, utile, nécessaire de rencontrer régulièrement les différents acteurs de la restauration à Genève.

Pour toutes ces raisons, le Parti libéral-radical proposera à nouveau des amendements en séance plénière afin de redonner de la consistance à cette motion et tenter d'apporter des éléments plus concrets que ceux qui figurent actuellement dans la motion.